

Ce document ne constitue pas une offre d'acquies des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis ou tout autre pays. Il n'est pas destiné à être diffusé dans des pays autres que la France.

**OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE VISANT LES
ACTIONS ORDINAIRES ET LES BSAR B DE LA SOCIETE**

TERACT

INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

invivo

AGISSANT DE CONCERT AVEC LES SOCIÉTÉS

COMBAT HOLDING

NJJ CAPITAL

IMANES

PALIZER INVESTMENT

PRÉSENTÉE PAR

 **SOCIÉTÉ
GÉNÉRALE**

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ TERACT**



Le présent document contenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la société TERACT (la « Société ») a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 20 avril 2026, conformément à l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF et à l'article 6 de l'instruction n° 2006-07 de l'AMF du 25 juillet 2006 relative aux offres publiques d'acquisition, telle que modifiée le 29 avril 2021.

Ce document a été établi sous la responsabilité de la Société.

Les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document :

Ce document ne constitue pas une offre d'acquies des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis ou tout autre pays. Il n'est pas destiné à être diffusé dans des pays autres que la France.

- le Document d'enregistrement universel 2024/2025 déposé le 22 octobre 2025 auprès de l'AMF incluant le Rapport financier annuel, le Rapport de gestion en ce compris le Rapport sur le gouvernement d'entreprise ; et
- le Rapport Financier Semestriel ainsi que le Rapport d'Activité Semestriel pour le premier semestre 2025-2026 pour l'exercice clos le 31 décembre 2025,

accessibles sur le site internet de la Société, rubrique Investisseurs, Publications (<https://teract.com/publications/>).

Le présent document complète la note en réponse établie par la Société (la « **Note en Réponse** ») relative à l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les titres TERACTION (l'« **Offre** »), visée par l'AMF, le 20 avril 2026 sous le numéro 26-095, en application d'une décision de conformité de l'AMF en date du 20 avril 2026.

Le présent document est disponible sur les sites internet de la société TERACTION (<https://teract.com/offre-publique-de-retrait>) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peut également être obtenu sans frais auprès de :

TERACTION
83 avenue de la Grande Armée
75016 Paris
France

Un communiqué de presse sera diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

Ce document ne constitue pas une offre d'acquies des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis ou tout autre pays. Il n'est pas destiné à être diffusé dans des pays autres que la France.

TABLE DES MATIERES

Clause	Page
1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE	4
2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF.....	7
3. PRESENTATION DE LA SOCIETE	8
3.1 Dénomination sociale.....	8
3.2 Siège social	8
3.3 Forme et législation applicable	8
3.4 Immatriculation au RCS	8
3.5 Durée de la Société	8
3.6 Objet social (article 2 des statuts)	9
3.7 Raison d'être et qualité de Société à Mission (article 1 des statuts)	9
3.8 Exercice social	10
3.9 Activité.....	10
4. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2024-2025.....	10
4.1 Rapport Financier Semestriel du 1 ^{er} Semestre 2025-2026.....	10
4.2 Assemblée générale des actionnaires	10
4.3 Autres communiqués de presse publiés par la Société depuis la publication du Document d'Enregistrement Universel 2024-2026	12
5. GOUVERNANCE DE LA SOCIETE.....	13
5.1 Composition du Conseil d'administration	13
5.2 Direction Générale	14
5.3 Commissaires aux comptes.....	14
6. CAPITAL SOCIAL ET ACTIONNARIAT	15
6.1 Structure et répartition du capital social	15
6.2 Délégations accordées par l'assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration en matière d'émission ou de rachat de titres.....	17
7. RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT	20
8. FACTEURS DE RISQUE	21
9. LITIGES ET FAITS EXCEPTIONNELS	21
10. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT	21
Annexe	
1. Communiqués de presse publiés par la Société depuis le 22 octobre 2025.....	22

Ce document ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis ou tout autre pays. Il n'est pas destiné à être diffusé dans des pays autres que la France.

1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE

Le présent document est établi, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, par la société TERACTION, société anonyme dont le siège social est situé 83 avenue de la Grande Armée, 75016 Paris, France, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 889 017 018 (« **TERACTION** » ou la « **Société** »), dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment professionnel d'Euronext Paris, sous le code ISIN FR001400BMH7, mnémonique « **TRACT** », et dont les bons de souscription d'actions rachetables « **B** » (les « **BSAR B** ») sont admis aux négociations sur le compartiment professionnel d'Euronext Paris, sous le code ISIN FR0014000TB2, mnémonique « **TERBS** », dans le cadre de l'Offre initiée par la société InVivo Group, société anonyme, dont le siège social est situé 83 avenue de la Grande Armée, 75016 Paris, France, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 801 076 282 (« **InVivo Group** » ou l'« **Initiateur** »), agissant de concert avec les sociétés (i) Combat Holding, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 10/12 rue Maurice Grimaud, 75018 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 823 370 192¹, (ii) NJJ Capital, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 16 rue de la Ville l'Evêque, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 520 817 040², (iii) Imanes, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé 12 avenue Hoche, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 435 214 135, et (iv) Palizer Investment, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 12 avenue Hoche, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 891 636 656³ (ensemble, les « **Sociétés des Fondateurs** »).

L'Initiateur agissant de concert avec les Sociétés des Fondateurs (le « **Concert** ») offre de manière irrévocable aux actionnaires et aux détenteurs de BSAR B de la Société d'acquérir en numéraire la totalité de leurs actions et BSAR B (sous réserve des exceptions ci-dessous) au prix de 3,12 euros par action et au prix de 0,0039 euro par BSAR B (le ou les « **Prix de l'Offre** »), dans le cadre d'une offre publique de retrait (« **OPR** ») qui serait suivie, si les conditions sont réunies, d'un retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** »), (l'« **Offre** ») dont les conditions sont décrites dans la note d'information établie par l'Initiateur et visée par l'AMF, le 20 avril 2026 sous le numéro 26-094, en application d'une décision de conformité de l'AMF en date du 20 avril 2026 (la « **Note d'Information** »).

Il est rappelé que conformément à l'article 231-38 IV du Règlement général de l'AMF, l'Initiateur a exprimé l'intention, jusqu'à éventuellement la date d'ouverture de l'Offre, de se porter acquéreur (i) d'actions TERACTION dans la limite de 1 430 354 actions, (ii) de BSAR B dans la limite de 8 459 785 BSAR B TERACTION, sur la base d'un ordre libellé aux prix de l'Offre.

L'Offre a fait l'objet d'une décision de conformité de l'AMF en date du 20 avril 2026 emportant visa de la Note d'Information en date du même jour.

À la date de la Note en Réponse visée par l'AMF, le 20 avril 2026 sous le numéro 26-095 et compte tenu de 1.311.827 actions et 3.456.352 BSAR B acquis par l'Initiateur sur le marché aux Prix de l'Offre depuis la date du dépôt du projet d'Offre, à la connaissance de la Société, la détention de l'Initiateur, des Sociétés des Fondateurs et du Concert s'établit comme suit.

¹ Combat Holding est contrôlée par M. Matthieu Pigasse.

² NJJ Capital est contrôlée par le groupe familial Niel.

³ Imanes et Palizer Investment sont contrôlées par M. Moez-Alexandre Zouari.

Ce document ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis ou tout autre pays. Il n'est pas destiné à être diffusé dans des pays autres que la France.

Nombre d'actions et de droits de vote détenus :

L'Initiateur détient directement 57.013.105 actions représentant autant de droits de vote, soit 81,48 % du capital et des droits de vote théoriques de la Société sur la base d'un nombre total de 69.971.017 actions, représentant 69.971.017 droits de vote théoriques de cette dernière en application de l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF.

Les Sociétés des Fondateurs avec lesquelles l'Initiateur agit de concert détiennent 9.299.997 actions TERACTION représentant autant de droits de vote, soit 13,29% du capital et des droits de vote théoriques de la Société.

Au total, le Concert détient directement 66.313.102 actions de la Société, représentant autant de droits de vote, soit 94,77 % du capital social et des droits de vote théoriques de la Société.

L'Initiateur détient, en outre, en vertu de l'assimilation prévue par l'article L. 233-9 I, 2° du Code de commerce, les 136.406 actions auto-détenues par la Société représentant 0,19 % de son capital⁴.

Il est en outre précisé qu'en cas de mise en œuvre, le cas échéant, du Retrait Obligatoire, les 65.488 actions gratuites acquises, en période de conservation, faisant l'objet des contrats de liquidité décrits à la Section 1.3.4 de la Note d'Information (les « **Contrats de Liquidité** ») seront assimilées aux actions détenues par l'Initiateur conformément à l'article L. 233-9 I, 4° du Code de commerce, et ne seront visées ni par l'OPR, ni par le Retrait Obligatoire mais seront cédées à terme à l'Initiateur dans le cadre de ces contrats.

Ces Contrats de Liquidité signés le 5 et le 6 mars 2026 portent notamment sur 65.488 actions gratuites acquises (les « **Actions Gratuites Indisponibles** »), en période de conservation représentant 0,09% du capital et des droits de vote théoriques.

La période de conservation de ces Actions Gratuites Indisponibles excède la date de clôture de l'OPR et la date de mise en œuvre éventuelle du Retrait Obligatoire.

Nombre de BSAR A et B (ensemble les « **BSARs** ») détenus :

Les Sociétés des Fondateurs détiennent (i) l'intégralité des 718.263 bons de souscription d'actions rachetables « A » de la Société (les « **BSAR A** »), et (ii) 1.800.000 des BSAR B de la Société représentant environ 6 % des 29.999.284 BSAR B de la Société en circulation (les BSAR A et les BSAR B, étant désignés ensemble les « **BSARs**⁵ ») ;

L'Initiateur détient directement 3.456.352 BSAR B représentant 11,52 % des BSAR B de la Société en circulation ;

Le Concert détient (i) l'intégralité des 718.263 BSAR A et (ii) 5.256.352 des BSAR B de la Société (en ce inclus les 3.456.352 BSAR B détenus directement par l'Initiateur tels que visés à la ligne précédente) représentant 17,52 % des BSAR B en circulation.

⁴ Les droits de vote théoriques attachés aux actions auto-détenues ne sont pas pris en compte dans le cadre de l'assimilation.

⁵ TERACTION a émis 718.263 BSAR A, tous détenus par les Sociétés des Fondateurs et qui ne sont pas admis aux négociations sur un marché (ces BSAR A ne sont donc pas visés par l'OPR), et 30.000.000 BSAR B, admis aux négociations sur le compartiment professionnel d'Euronext Paris, dont 29.999.284 sont encore en circulation. 1.800.000 BSAR B (représentant environ 6% des BSAR B en circulation) sont détenus par la société Palizer Investment. Tant les BSAR A que les BSAR B permettent de souscrire à des actions ordinaires nouvelles de la Société selon le ratio suivant : 4 BSAR permettent de souscrire à une action ordinaire nouvelle de la Société à un prix égal à 11,50 euros.

Ce document ne constitue pas une offre d'acquies des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis ou tout autre pays. Il n'est pas destiné à être diffusé dans des pays autres que la France.

Titres visés par l'Offre :

Conformément aux dispositions de l'article 231-6 du Règlement général de l'AMF, l'Offre porte désormais sur :

- la totalité des actions et des BSAR B de la Société non détenus par l'Initiateur, directement ou indirectement, par assimilation en vertu de l'article L. 233-9 I 2° et 4° du Code de commerce, ou de concert avec les Sociétés des Fondateurs, soit, à la connaissance de la Société, à la date de la Note en Réponse, les actions de la Société qui sont d'ores et déjà émises, soit un nombre maximum de 3.456.021 actions de la Société représentant 4,94 % du capital social et des droits de vote théoriques de la Société, étant précisé que (i) 136.406 actions auto-détenues par la Société, et (ii) 65.488 actions de la Société attribuées gratuitement, désormais acquises mais en période de conservation au-delà de la date de mise en œuvre éventuelle du Retrait Obligatoire et faisant l'objet des Contrats de Liquidité ne sont pas visées par l'Offre ;
- les actions qui seraient susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre à raison de l'exercice des 24.742.932 BSAR B de la Société non détenus par le Concert, soit un nombre maximum de 6.185.733 actions nouvelles de la Société ;
- la totalité des BSAR B non détenus par le Concert, soit 24.742.932 BSAR B de la Société sous réserve toutefois de leur non-exercice jusqu'à la clôture de l'Offre ;

soit un nombre maximal d'actions de la Société visées par l'Offre égal à 9.641.754 actions.

À la connaissance de la Société et à la date du présent document, à l'exception des actions, des BSARs et des actions gratuites attribuées et non encore acquises, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

La durée de l'OPR sera de quinze (15) jours de négociation, conformément aux dispositions de l'article 236-7 du Règlement général de l'AMF.

L'OPR sera suivie, si les conditions sont réunies, d'un Retrait Obligatoire visant la totalité des actions et des BSAR B de la Société non encore détenus directement, indirectement ou par assimilation par le Concert.

L'Initiateur a indiqué en effet avoir l'intention de demander à l'AMF, dès que possible et dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la clôture de l'OPR, la mise en œuvre d'un Retrait Obligatoire afin de se voir transférer les actions de la Société (à l'exception des 136.406 actions de la Société auto-détenues par la Société et des 65.488 Actions Gratuites Indisponibles) et les BSAR B de la Société, répartis dans le public non apportés à l'OPR, si les conditions étaient réunies, moyennant une indemnisation de 3,12 euros par action et 0,0039 euro par BSAR B de la Société, étant précisé que cette procédure de Retrait Obligatoire entraînera la radiation des actions et des BSAR B de la Société du compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris.

Ce document ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis ou tout autre pays. Il n'est pas destiné à être diffusé dans des pays autres que la France.

La mise en œuvre du Retrait Obligatoire portant sur les actions et BSAR B de la Société non apportés à l'OPR (à l'exception des actions auto-détenues par la Société et des Actions Gratuites Indisponibles) serait possible si les actions existantes de la Société non apportées à l'OPR et les actions de la Société susceptibles d'être émises à la suite de l'exercice des BSAR B répartis dans le public et non apportés à l'OPR, ne représentent pas plus de 10 % de la somme des actions existantes de la Société et des actions de la Société susceptibles d'être créées du fait de l'exercice des BSARs⁶ à la suite de l'OPR, conformément aux dispositions du Règlement général de l'AMF.

Le Retrait Obligatoire interviendrait après la publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'OPR et l'expiration du délai de recours visé à l'article R.621-44 du Code monétaire et financier.

L'Initiateur informera le public du Retrait Obligatoire par la publication d'un communiqué en application de l'article 237-3, III du Règlement général de l'AMF et d'un avis dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la Société en application de l'article 237-5 du Règlement général de l'AMF.

Dans le cadre du Retrait Obligatoire, les actions et BSAR B de la Société non apportés à l'OPR seront transférés à l'Initiateur en contrepartie d'une indemnité en numéraire égale à respectivement chacun des Prix de l'Offre (soit 3,12 euros par action et 0,0039 euro par BSAR B de la Société), nette de tous frais.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, le 5 février 2026, Société Générale (la « **Banque Présentatrice** ») qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, a déposé l'Offre et le Projet de Note d'Information auprès de l'AMF pour le compte de l'Initiateur.

Les termes et modalités de l'Offre, ainsi que son contexte et ses motifs sont décrits de manière plus détaillée dans la Note d'Information de l'Initiateur⁷ qui a été mis en ligne sur les sites internet de la Société (<https://teract.com/offre-publique-de-retrait>) et de l'AMF (www.amf-france.org) et qui peut être obtenu sans frais auprès de l'Initiateur (83, avenue de la Grande Armée, 75016 Paris) et de la Banque Présentatrice (GLBA/IBD/ECM/SEG, 75886 Paris CEDEX 18).

2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction n° 2006-07 de l'AMF du 28 septembre 2006, telle que modifiée le 29 avril 2021, le présent document relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de TERACTION incorpore par référence :

- le document d'enregistrement universel 2024-2025 de TERACTION déposé le 22 octobre 2025 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129 sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Ce document d'enregistrement universel inclut le Rapport financier annuel et le Rapport de gestion de la Société, en ce compris le Rapport sur le gouvernement d'entreprise. Les tables de concordance correspondantes sont présentées à la Section 8.4 du document d'enregistrement universel.

⁶

C'est-à-dire l'ensemble des actions de la Société auxquelles donnent droit l'exercice des BSAR A et des BSAR B en circulation

⁷

En application de la décision de conformité de l'offre publique de retrait suivie le cas échéant d'un retrait obligatoire visant les titres TERACTION en date du 20 2026, l'AMF a apposé le visa n° 26-094 sur la Note d'Information.

Ce document ne constitue pas une offre d'acquies des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis ou tout autre pays. Il n'est pas destiné à être diffusé dans des pays autres que la France.

Des exemplaires du document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais au siège social de TERACTION, 83 avenue de la Grande Armée 75016 Paris. Ce document peut être également consulté sur les sites Internet de TERACTION (<https://teract.com/publications/>) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

- le Rapport Financier Semestriel S1 2025-2026 incluant le rapport d'activité semestriel du premier semestre 2025-2026 (du 1^{er} Juillet 2025 au 31 décembre 2025), les comptes consolidés semestriels au 31 décembre 2025, le rapport des Commissaires aux comptes sur l'information semestrielle au 31 décembre 2025 et l'attestation des responsables du rapport financier semestriel (les « **Rapports Semestriels 2025-2026** ») déposés auprès de l'AMF le 4 mars 2026 qui peuvent être consultés sur le Site Internet de TERACTION (<https://teract.com/autres-informations-reglees/>).

Ces documents sont complétés par les informations les informations détaillées ci-après et celles contenues dans les communiqués de presse diffusés et mis en ligne par TERACTION depuis la publication du document d'enregistrement universel 2024-2025 de TERACTION.

À la connaissance de la Société, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de TERACTION n'est intervenu entre la date de mise à disposition du Rapport Financier Semestriel et (ii) la date de dépôt du présent document, sous réserve des informations figurant dans le présent document.

3. PRESENTATION DE LA SOCIETE

3.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de la Société est TERACTION (anciennement 2MX Organic).

3.2 Siège social

Le siège social est situé 83, avenue de la Grande Armée – 75016 Paris (France) depuis le 29 juillet 2022.

3.3 Forme et législation applicable

TERACTION est une Société Anonyme à Conseil d'administration régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France.

3.4 Immatriculation au RCS

889 017 018 RCS Paris – SIRET 889 017 018 00025 – APE : 4690Z

Code LEI (Legal Entity Identifier): 969500HQ6PWNILD1HE63.

3.5 Durée de la Société

99 ans à compter du 17 septembre 2020 venant à expiration le 16 septembre 2119. La Société a été constituée en France.

Ce document ne constitue pas une offre d'acquies des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis ou tout autre pays. Il n'est pas destiné à être diffusé dans des pays autres que la France.

3.6 **Objet social (article 2 des statuts)**

La Société a été initialement constituée, sous la forme d'un SPAC (Special Purpose Acquisition Company), dans l'objectif de réaliser une opération d'acquisition(s), d'apport(s), de fusion(s), de prise(s) de participation ou toute autre opération d'effet équivalent ou similaire dans le domaine de la distribution de biens de consommation en Europe répondant à des critères de durabilité.

Depuis le 29 juillet 2022, date de réalisation du rapprochement entre la Société et InVivo Group, TERACTION a pour objet, tant en France qu'en tous autres pays :

- l'exercice direct ou indirect, de toutes activités dans le domaine de l'achat, de la fabrication, de la production, de la vente, de la distribution, de la représentation, du conditionnement et de l'emballage de biens de consommation en Europe, répondant à des critères de durabilité ;
- la prise de participation dans toutes sociétés ou autres entités juridiques de toute nature, françaises et étrangères, constituées ou à constituer, ainsi que la souscription, l'acquisition, l'apport, l'échange, l'aliénation et toutes autres opérations portant sur des actions, parts sociales et sur tous autres titres financiers et droits mobiliers quelconques, en lien avec les activités décrites ci-avant ; et
- plus généralement, toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'un ou l'autre des objets spécifiés ci-avant ou à tous autres objets similaires ou connexes.

3.7 **Raison d'être et qualité de Société à Mission (article 1 des statuts)**

Raison d'être

La raison d'être de TERACTION est d'« *Agir pour que chacun accède aux bienfaits de la nature* ».

Fort de cette raison d'être, TERACTION, avec ses collaborateurs et l'ensemble de ses parties prenantes, s'engage à construire, diffuser et rendre accessible au plus grand nombre et dans tous les territoires une offre de produits et de services responsables permettant à chacun de cultiver des liens bénéfiques avec la nature et la diversité de ses richesses et de bénéficier d'une alimentation saine et durable.

Objectifs sociaux et environnementaux

En lien avec sa raison d'être, TERACTION a défini plusieurs axes de développement qu'elle se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité, et celles de ses filiales, conformément aux articles L. 210-10 à L. 210-12 et R. 210-21 du Code de commerce qui sont les suivants (la « **Mission** ») :

- Conduire nos activités selon les pratiques respectueuses du bien-être des Hommes et de l'environnement.
- Construire une offre de produits et services sains et responsables et y donner accès.
- Mobiliser nos collaborateurs et nos parties prenantes sur les territoires pour atteindre notre ambition sociétale et répondre aux nouvelles attentes de consommation.

Ce document ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis ou tout autre pays. Il n'est pas destiné à être diffusé dans des pays autres que la France.

3.8 Exercice social

Chaque exercice social a une durée déterminée qui commence le 1^{er} juillet de chaque année et s'achève le 30 juin de l'année suivante.

3.9 Activité

TERACT est un réseau novateur d'enseignes et de marques engagées. Il organise ses activités autour de deux métiers : la jardinerie/animalerie et l'alimentaire.

Le Groupe réunit 7 enseignes⁸, totalisant au 31 décembre 2025, 1 590 points de vente dont 256 intégrés, très majoritairement en France.

Le chiffre d'affaires du premier semestre 2025-2026 s'établit à 361,9 M€, contre 389,3 M€⁹ au premier semestre 2024 - 2025, en baisse de -7,1% en données publiées et de -3,3% en données comparables, impacté par les mouvements de magasins dans un environnement toujours morose et perturbé¹⁰.

Dans le cadre de sa feuille de route, et à l'issue d'une revue approfondie de ses activités, TERACT a initié le 27 juin 2025 une nouvelle étape de son développement. De nouveaux objectifs opérationnels, stratégiques et financiers ont été annoncés, qui visent à consolider son modèle de croissance dans la jardinerie/animalerie tout en poursuivant son développement dans l'alimentaire. Ces objectifs et les opérations déjà réalisées ont été détaillées dans le document d'enregistrement universel 2024/2025 de la Société et dans la Section 1.3 du rapport financier semestriel diffusé le 4 mars 2026. Cette diffusion a fait l'objet d'un communiqué de la Société en date du 4 mars 2026 avant bourse¹¹.

4. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2024-2025

4.1 Rapport Financier Semestriel du 1^{er} Semestre 2025-2026

Depuis la date du dépôt de son document d'enregistrement universel 2024-2025, TERACT a publié son Rapport Financier Semestriel du premier semestre 2025-2026 qui est incorporé par référence au présent document. L'intégralité du Rapport Financier Semestriel est disponible sur son site Internet sous la rubrique Investisseurs – Publications (<https://teract.com/publications/>).

4.2 Assemblée générale des actionnaires

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société s'est tenue le 12 décembre 2025.

Les documents relatifs à cette assemblée générale sont disponibles sur le site Internet de la Société (<https://teract.com/assemblee-generale/#>).

L'assemblée générale des actionnaires s'est prononcée sur l'ordre du jour suivant :

⁸ Cession de Bio & Co le 30 octobre 2025 et fin de l'expérimentation Noé, la Maison des animaux en décembre 2025.

⁹ En application d'IFRS 15, le chiffre d'affaires du S1 2024-2025 a été retraité des prestations d'intermédiation commerciale auprès des fournisseurs relatives aux ventes de marque propres avec les franchisés pour un montant de (6,8) M€. En effet, au 30 juin 2025, une analyse de ces prestations, où TERACT agit comme « principal » au regard de cette norme, a conduit à une révision de leur présentation au compte de résultat. Désormais, ces services, qui étaient auparavant inclus dans le chiffre d'affaires de TERACT, sont présentés en déduction des achats consommés.

¹⁰ Cf. Communiqué en date du 12 février 2026 : Chiffres d'affaires du 1^{er} semestre 2025-2026.

¹¹ Cf. Communiqué en date du 4 mars 2026 : Résultats du 1^{er} semestre 2025-2026

Ce document ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis ou tout autre pays. Il n'est pas destiné à être diffusé dans des pays autres que la France.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2025,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2025,
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2025,
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225- 38 du Code de Commerce - Constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Renouvellement du mandat de Monsieur Thierry BLANDINIERES, en qualité de membre du Conseil d'administration,
6. Renouvellement du mandat de Monsieur Cédric CARPENE, en qualité de membre du Conseil d'administration,
7. Renouvellement du mandat de Monsieur Bertrand HERNU, en qualité de membre du Conseil d'administration,
8. Renouvellement du mandat de Monsieur Bertrand RELAVE, en qualité de membre du Conseil d'administration,
9. Renouvellement du mandat de Madame Maha AL BUKHARI FOURNIER, en qualité de membre du Conseil d'administration,
10. Renouvellement du mandat de Madame Ewa BRANDT, en qualité de membre du Conseil d'administration,
11. Renouvellement du mandat de Madame Marie-Amélie de LEUSSE, en qualité de membre du Conseil d'administration,
12. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce – say on pay ex post global,
13. Approbation des éléments de rémunération et des avantages de toute natures versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2025 à Monsieur Thierry BLANDINIERES, Président du Conseil d'administration – say on pay ex post individuel,
14. Approbation des éléments de rémunération et des avantages de toute natures versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2025 à Monsieur Moez-Alexandre ZOUARI, Directeur Général– say on pay ex post individuel,
15. Approbation des éléments de rémunération et des avantages de toute natures versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2025 à Monsieur Ludovic HOLINIER, Directeur Général Délégué jusqu'au 16 octobre 2024– say on pay ex post individuel,
16. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs – say on pay ex ante,
17. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration – say on pay ex ante,
18. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général– say on pay ex ante,
19. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué – say on pay ex ante,
20. Programme de rachat d'actions : Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, suspension en période d'offre publique initié par un tiers,

Ce document ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis ou tout autre pays. Il n'est pas destiné à être diffusé dans des pays autres que la France.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

21. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond, suspension en période d'offre publique initiée par un tiers,
22. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, suspension en période d'offre publique initiée par un tiers,
23. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaire de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, suspension en période d'offre publique initiée par un tiers,
24. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, suspension en période d'offre publique initiée par un tiers,
25. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires,
26. Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou d'une société du groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées, suspension en période d'offre publique initiée par un tiers,
27. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail,

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

28. Pouvoirs en vue des formalités

Toutes les résolutions inscrites à l'ordre du jour ont été adoptées.

4.3 Autres communiqués de presse publiés par la Société depuis la publication du Document d'Enregistrement Universel 2024-2025

Les communiqués de presse publiés par la Société sont disponibles sur le site Internet de la Société (<https://teract.com/autres-informations-reglementees/>) ou (<https://teract.com/publications/>) ou (<https://teract.com/offre-publique-de-retrait>) ou (<https://teract.com/communiques-de-presse/>).

Les communiqués de presse publiés par la Société depuis la publication du Document d'Enregistrement Universel 2024-2025 déposé le 22 octobre 2025 et jusqu'à la date du présent document, sont énumérés ci-dessous et intégralement reproduits en Annexe du présent document :

Ce document ne constitue pas une offre d'acquies des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis ou tout autre pays. Il n'est pas destiné à être diffusé dans des pays autres que la France.

Date du communiqué	Titre du communiqué
30 octobre 2025	• Cession de l'enseigne Bio&Co
16 décembre 2025	• Descriptif du programme de rachat d'actions
9 janvier 2026	• Bilan semestriel du contrat de liquidité au 31 décembre 2025
15 janvier 2026	• Communiqué de presse – InVivo Group et Fondateur – Intention de déposer une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire sur les titres TERACT
22 janvier 2026	• Communiqué de presse – Nomination de l'expert indépendant
12 février 2026	• Chiffre d'affaires du 1 ^{er} semestre 2025-2026
18 février 2026	• Modification du calendrier financier
20 février 2026	• Résiliation du Contrat de liquidité
4 mars 2026	• Communiqué relatif aux résultats S1 2025-2026
9 mars 2026	• Communiqué normé relatif au dépôt du Projet de Note en Réponse

Par ailleurs, en application de l'article L.22-10-13 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la Société lors de sa séance en date du 4 mars 2026 a autorisé respectivement la résiliation et la conclusion des conventions réglementées ci-après énumérées :

- acte de résiliation de la convention de prestation de services conclue entre la Société et Imanes en date 29 juillet 2022, qui serait signé dans le cas où les conditions requises pour la mise en œuvre du Retrait Obligatoire étaient remplies ;
- nouvelle convention de prestation de services qui serait conclue entre la Société et Imanes dans le cas où les conditions requises pour la mise en œuvre du Retrait Obligatoire étaient remplies.

La signature de cet acte de résiliation et de cette nouvelle convention interviendrait à la date de mise en œuvre du Retrait Obligatoire qui suivrait la clôture de l'OPR déposée par InVivo Group visant les titres TERACT¹².

5. GOUVERNANCE DE LA SOCIETE

5.1 Composition du Conseil d'administration

A la date du présent document, le Conseil d'administration de la Société est composé de douze (12) membres :

- Monsieur Thierry BLANDINIERES, Président du Conseil d'administration ;
- Madame Maha AL BUKHARI FOURNIER ;
- Monsieur Cédric CARPENE ;

¹² Cette signature fera l'objet d'une communication sur le site Internet de TERACT en application de l'article R 225-30-1 du Code de commerce.

Ce document ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis ou tout autre pays. Il n'est pas destiné à être diffusé dans des pays autres que la France.

- Monsieur Bertrand HERNU ;
- Monsieur Bertrand RELAVE ;
- Madame Sylvia MORVAN-SOURDILLE ;
- NJJ Capital, représentée par Monsieur Xavier NIEL administrateur indépendant ;
- Combat Holding, représentée Monsieur Matthieu PIGASSE, administrateur indépendant ;
- Imanes, représentée par Madame Soraya ZOUARI ;
- Madame Ewa BRANDT¹³ ;
- Madame Marie-Amélie de LEUSSE, administratrice indépendante ; et
- Bpifrance Investissement, représentée par Monsieur Louis MOLIS, administrateur indépendant.

5.2 Direction Générale

M. Moez-Alexandre Zouari, fondateur et actionnaire majoritaire d'IMANES, et actionnaire minoritaire de la Société est Directeur Général.

Il est rappelé qu'en cas de mise en œuvre du Retrait Obligatoire, M. Moez-Alexandre Zouari démissionnera de ses fonctions de Directeur Général de la Société, et (ii) de tous ses mandats au sein des filiales de la Société étant précisé que ces démissions interviendront sans indemnité ni préavis, que la Société et les filiales concernées ne lui sont redevables d'aucun montant ou indemnisation au titre de ses fonctions ou de ces démissions (Cf. Section 2.2.2 de la Note en Réponse).

5.3 Commissaires aux comptes

A la date du présent document, les Commissaires aux comptes de la Société sont :

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International
29 rue du Pont 92200 Neuilly-sur-Seine
S.A.S. au capital de € 2 297 184
632 013 843 R.C.S. Nanterre
Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres

3 rue Emile Masson
CS 21919 4 4019 Nantes cedex 1
S.A.S. à capital variable 438 476 913
R.C.S. Nanterre Commissaire aux Comptes
Commissaire aux Comptes, Membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre

¹³

A la date du présent document, Mme Ewa Brandt est désormais membre du conseil de surveillance de l'Initiateur, InVivo Group et a siégé pour la première fois au conseil de surveillance de l'Initiateur, le 25 mars 2026. En conséquence et à date, Mme Ewa Brandt ne peut plus être considérée comme administratrice indépendante de TERACTION. Il est précisé néanmoins que la composition du Comité ad-hoc demeure parfaitement conforme aux stipulations de l'article 261-1 III du Règlement général de l'AMF, lequel requiert une majorité de membres indépendants avec les nominations de Mme Marie-Amélie de Leusse et Bpifrance Investissement représenté par M. Louis Molis (cf. à cet égard, la Note en Réponse de TERACTION telle que visée par l'AMF).

Ce document ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis ou tout autre pays. Il n'est pas destiné à être diffusé dans des pays autres que la France.

GRANT THORNTON a été nommé commissaire aux comptes de la Société par l'assemblée générale du 26 octobre 2020 et était dans la cinquième année de sa mission (dont quatre années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé) au 30 juin 2025.

ERNST & YOUNG et Autres a été nommé commissaire aux comptes suppléant de la Société par l'assemblée générale du 29 juillet 2022 puis commissaire aux comptes titulaire en remplacement de MAZARS le 1^{er} août 2022¹⁴ et était dans la troisième année de sa mission au 30 juin 2025.

6. CAPITAL SOCIAL ET ACTIONNARIAT

6.1 Structure et répartition du capital social

À la date du présent document, le capital social de la Société s'élève à 699.710,17 euros, divisé en 69.971.017 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune.

À la connaissance de la Société, le capital social et les droits de vote de la Société sont répartis de la façon suivante à la date du présent document :

(i) Base non diluée

	Actions	% capital social¹	Droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques²
Imanes	2.499.999	3,57	2.499.999	3,57
Palizer Investment	1.800.000	2,57	1.800.000	2,57
NJJ Capital	2.499.999	3,57	2.499.999	3,57
Combat Holding	2.499.999	3,57	2.499.999	3,57
Initiateur	57.013.105	81,48	57.013.105	81,48
Total détenu par le Concert en direct	66.313.102	94,77	66.313.102	94,77
Actions auto détenues par la Société ³	136.406	0,19	-	-
Total détenu par le Concert (directement et au titre de l'assimilation)	66.449.508	94,97	66.313.102	94,77
Actions gratuites acquises en période de conservation et faisant l'objet des Contrats de Liquidité ⁴	65.488	0,09	65.488	0,09
<i>Bpifrance Participations</i>	<i>1.200.000</i>	<i>1,71</i>	<i>1.200.000</i>	<i>1,71</i>
<i>Autres Actionnaires</i>	<i>2.256.021</i>	<i>3,22</i>	<i>2.256.021</i>	<i>3,22</i>
Total	69.971.017	100	69.971.017⁵	100⁵

[1] Sur un total de 69.971.017 actions (communiqué de la Société du 10 octobre 2025)

[2] Sur un total de 69.971.017 droits de vote théoriques (communiqué de la Société du 10 octobre 2025). Conformément à l'article 223-11 du RGAMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droits de vote.

[3] Assimilation des actions auto-détenues par le Concert – en application de l'article L.233-9, I, 2° du Code de commerce. En revanche, les droits de vote théoriques attachés aux actions auto-détenues ne sont pas pris en compte dans le cadre de l'assimilation.

¹⁴ Nomination en qualité de titulaire ratifiée par l'assemblée générale du 15 décembre 2023.

Ce document ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis ou tout autre pays. Il n'est pas destiné à être diffusé dans des pays autres que la France.

- [4] Actions Gratuites Indisponibles de la Société non visées par l'Offre, faisant l'objet d'un mécanisme de liquidité et ne devant pas être prises en compte pour le calcul du pourcentage du nombre d'actions et de droits de vote demeurant dans le public dans le cadre d'un éventuel retrait obligatoire (Cf. Section 2.3 de la Note d'Information de l'Initiateur). En cas de mise en œuvre, le cas échéant, du Retrait Obligatoire, les actions faisant l'objet des mécanismes de liquidité décrits dans cette section seront assimilées aux actions détenues par l'Initiateur conformément à l'article L. 233-9 I, 4° du Code de commerce, et ne seront pas visées par ledit retrait obligatoire mais seront cédées à terme à l'Initiateur dans le cadre du Contrat de Liquidité – cf. Section **Error! Reference source not found.** de la Note d'Information de l'Initiateur
- [5] Le total des droits de vote théoriques de la Société prend en compte les 136.406 droits de vote attachés aux actions auto-détenues.

- (ii) Répartition du capital social et des droits de vote théoriques de la Société sur une base diluée : titres donnant accès au capital répartis susceptibles de donner lieu à création d'actions nouvelles de la Société

Le tableau ci-après précise la répartition du capital social et des droits de vote théoriques de la Société à la date du présent document sur une base diluée, en cas d'exercice de la totalité des BSARs de la Société, étant précisé que :

- les 718.263 BSAR A de la Société en circulation sont détenus en intégralité par les Sociétés des Fondateurs ;
- 1.800.000 BSAR B de la Société sont détenus par les Sociétés des Fondateurs ; et
- 3.456.352 BSAR B de la Société sont détenus par l'Initiateur.

Pour rappel, quatre (4) BSAR B donnent accès à une (1) action nouvelle de la Société sur la base d'un prix d'exercice de 11,50 euros.

Les 718.263 BSAR A de la Société détenus par les Sociétés des Fondateurs donnent droit en totalité, sur exercice au prix de 11,50 euros avant le 3 août 2027, date d'expiration de la période d'exercice, à 179.565 actions nouvelles de la Société. Comme indiqué ci-dessus, les Sociétés des Fondateurs n'exerceront pas ces BSAR A de la Société, compte tenu de l'engagement de cession contenu dans le Contrat de Cession.

Les 5.256.352 BSAR B de la Société détenus par l'Initiateur et les Sociétés des Fondateurs donnent droit en totalité, sur exercice au prix de 11,50 euros avant le 3 août 2027, date d'expiration de la période d'exercice, à 1.314.088 actions nouvelles de la Société. Il est précisé que de la même manière que pour les BSAR A de la Société, les Sociétés des Fondateurs n'exerceront pas leurs BSAR B de la Société, compte tenu de l'engagement de cession contenu dans le Contrat de Cession.

Les 24.742.932 BSAR B de la Société se trouvant autrement répartis dans le public donnent droit en totalité, sur exercice au prix d'exercice de 11,50 euros avant le 3 août 2027, à 6,185,733 actions nouvelles de la Société. L'effet dilutif des 24.742.932 BSAR B non détenus par le Concert, susceptibles d'être exercés avant le 3 août 2027, apparaît également théorique, ces BSAR B n'étant pas dans la monnaie, ni sur la base du cours de bourse, ni sur la base du Prix de l'Offre des actions de la Société.

Si toutefois les BSARs de la Société (en ce inclus les BSARs de la Société détenus par le Concert) étaient exercés, le capital social et les droits de vote de la Société seraient répartis de la façon suivante :

Ce document ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis ou tout autre pays. Il n'est pas destiné à être diffusé dans des pays autres que la France.

	Actions	% capital social ¹	Droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques ²
Imanes	2.559.854	3,30	2.559.854	3,30
Palizer Investment	2.250.000	2,90	2.250.000	2,90
NJJ Capital	2.559.854	3,30	2.559.854	3,30
Combat Holding	2.559.854	3,30	2.559.854	3,30
Initiateur	57.877.193	74,54	57.877.193	74,54
Total détenu par le Concert en direct	67.806.756	87,32	67.806.756	87,32
Actions auto détenues par la Société ³	136.406	0,18	-	-
Total détenu par le Concert (directement et au titre de l'assimilation)	67.943.162	87,50	67.806.756	87,32
Actions gratuites acquises en période de conservation, objet des Contrats de Liquidité ⁴	65.488	0,08	65.488	0,08
<i>Bpifrance Participations</i>	<i>1.200.000</i>	<i>1,55</i>	<i>1.200.000</i>	<i>1,55</i>
<i>Autres Actionnaires</i>	<i>8.441.754</i>	<i>10,87</i>	<i>8.441.754</i>	<i>10,87</i>
Total	77.650.404	100	77.650.404⁵	100⁵

- [1] Sur un total de 69.971.017 actions existantes (communiqué de la Société du 10 octobre 2025) auxquels s'ajouteraient 7.679.386 actions nouvelles si la totalité des BSARs étaient exercés
- [2] Conformément à l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote théoriques est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droits de vote
- [3] Assimilation des actions auto-détenues par le Concert – en application de l'article L.233-9, I, 2° du Code de commerce. En revanche, les droits de vote théoriques attachés aux actions auto-détenues ne sont pas pris en compte dans le cadre de l'assimilation.
- [4] Actions Gratuites Indisponibles de la Société non visées par l'Offre, faisant l'objet d'un mécanisme de liquidité et ne devant pas être prises en compte pour le calcul du pourcentage du nombre d'actions et de droits de vote demeurant dans le public dans le cadre d'un éventuel retrait obligatoire (Cf. Section 2.3 de la Note d'Information de l'Initiateur). En cas de mise en œuvre, le cas échéant, du Retrait Obligatoire, les actions faisant l'objet des mécanismes de liquidité décrits dans cette section seront assimilées aux actions détenues par l'Initiateur conformément à l'article L. 233-9 I, 4° du Code de commerce, et ne seront pas visées par ledit retrait obligatoire mais seront cédées à terme à l'Initiateur dans le cadre du Contrat de Liquidité – cf. Section **Error! Reference source not found.** de la Note d'Information de l'Initiateur
- [5] Le total des droits de vote théoriques de la Société prend en compte les 136.406 droits de vote attachés aux actions auto-détenues.

6.2 Délégations accordées par les assemblées générales des actionnaires au Conseil d'administration en matière d'émission ou de rachat de titres

Objet de la résolution	Montant maximal	Durée de l'autorisation
Assemblée générale mixte du 16 décembre 2025		
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce avec suspension en période d'offre publique initiée par un tiers (Résolution n°20)	10 % du capital social (déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents) et sans excéder 5 % du capital dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, à apprécier à la date de l'opération. Prix maximum d'achat des actions ordinaires : 10 euros	18 mois

Ce document ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis ou tout autre pays. Il n'est pas destiné à être diffusé dans des pays autres que la France.

Objet de la résolution	Montant maximal	Durée de l'autorisation
	Montant Maximum d'achat : 6.000.000 €	
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, suspension en période d'offre publique initiée par un tiers (Résolution n° 22)	Montant nominal : 233.000 €	26 mois
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suspension en période d'offre publique initiée par un tiers (Résolution n° 23)	Montant nominal (actions susceptibles d'être émises) : 233.000 € Montant nominal (titres de créance susceptibles d'être émis) : 300.000.000 €	26 mois
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées ¹⁵ , avec suspension en période d'offre publique initié par un tiers (Résolution n° 24)	Montant nominal : 70.000 €	18 mois
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires (Résolution n° 25)	15 % de l'émission initiale	26 mois

¹⁵

Catégories de personnes suivantes :

- i. les personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement, organismes, établissements publics, institutions ou entités ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans les secteurs de la Jardinerie/Animalerie/Alimentaire ; et/ou
- ii. les sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leur activité dans les secteurs visés au (i) ; et/ou
- iii. les prestataires de service d'investissement français ou étranger ayant un statut équivalent susceptibles de garantir la réalisation d'une augmentation de capital destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis ; et/ou
- iv. des personnes morales de droit français, quelle que soit leur forme, titulaires d'un contrat de franchise à l'effet d'exploiter un ou plusieurs magasins sous l'enseigne « Gamm vert » ou « Jardiland ».

Ce document ne constitue pas une offre d'acquies des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis ou tout autre pays. Il n'est pas destiné à être diffusé dans des pays autres que la France.

Objet de la résolution	Montant maximal	Durée de l'autorisation
Délégation à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'un ou plusieurs personnes nommément désignées, avec suspension en période d'offre publique initiée par un tiers (Résolution n° 26)	Montant nominal : 218.000 € et dans la limite de 30 % du capital social par an	18 mois
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-12 et suivants du code du travail (Résolution n°27)	3 % du montant du capital social au jour de la décision d'émission	26 mois
Assemblée générale mixte du 16 décembre 2024		
Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (Résolution n° 18)	Montant nominal (actions susceptibles d'être émises) : 233 000 € Titres de créance (titres de créance susceptibles d'être émis) : 300 000 000 €	26 mois
Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de	Montant nominal (actions susceptibles d'être émises) 218 000 € et dans la limite de 30% du capital social par période de 12 mois	26 mois

Ce document ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis ou tout autre pays. Il n'est pas destiné à être diffusé dans des pays autres que la France.

Objet de la résolution	Montant maximal	Durée de l'autorisation
titres de créance et/ ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, par une offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (Résolution n° 19) ¹	Montant nominal (titres de créance susceptibles d'être émis) : 300.000.000 €	
Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces, en dehors d'une offre publique d'échange (Résolution n°20)	20 % du capital social à la date de l'opération	26 mois
Assemblée générale mixte du 15 décembre 2023		
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions ordinaires, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, au profit de certains mandataires sociaux et/ou personnel salarié de la Société ou de sociétés liées (Résolution n°30)	1 % du capital social et en particulier pour les mandataires sociaux, dans la limite de 25 % du nombre total des actions gratuites attribuées	38 mois

[1] La 22^{ème} résolution de l'AGM du 16 décembre 2024 ayant délégué au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre d'augmentations de capital de la Société décidée notamment en vertu de cette 19^{ème} résolution dans les conditions prévues aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce (soit dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15% de l'émission initiale) et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée et ce, lorsque le Conseil constate une demande excédentaire.

Pour l'exercice 2025-2026 et à la date du présent document, aucune de ses délégations n'a été utilisée.

7. RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT

En application des dispositions des articles 261-1 du règlement général de l'AMF, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni le 22 janvier 2026 et sur recommandation d'un comité ad-hoc composé de Mme Ewa Brandt, Mme Marie-Amelie de Leusse et M. Louis Molis représentant Bpifrance Investissement, a désigné le Cabinet Ledouble représenté par M. Olivier Cretté en qualité d'expert indépendant (l'« **Expert Indépendant** ») afin d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre.

Le rapport de l'Expert Indépendant en date du 9 mars 2026 est reproduit dans son intégralité en Annexe 1 de la Note en Réponse.

Ce document ne constitue pas une offre d'acquies des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis ou tout autre pays. Il n'est pas destiné à être diffusé dans des pays autres que la France.

8. FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque relatifs à la Société sont décrits (i) à la Section 4.2 du Document d'enregistrement universel 2024-2025 de la Société et (ii) à la Section 1.4 du Rapport Financier Semestriel pour le premier semestre 2025-2026.

La Société n'a pas connaissance, à la date du présent document, d'autres risques significatifs relatifs à la Société.

Toutefois, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la liste des facteurs de risque présentés dans ces documents n'est pas exhaustive et que d'autres risques, totalement ou partiellement inconnus ou dont la survenance n'était pas envisagée à la date du présent document et qui sont susceptibles d'avoir un effet défavorable sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou le cours de ses actions, peuvent exister.

9. LITIGES ET FAITS EXCEPTIONNELS

À la connaissance de la Société, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige, aucune procédure d'arbitrage ou faits exceptionnels, autres que ceux mentionnés dans le présent document, le Document d'enregistrement universel 2024-2025 de la Société (Section 4.3) ou le Rapport Financier Semestriel pour le premier semestre 2025-2026 (Sections 1.1, 1.3 et 1.6) susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société.

10. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 20 avril 2026, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF et par l'article 6 de l'instruction n° 2006-07 de l'AMF, dans le cadre de l'Offre initiée par la société InVivo Group agissant de concert avec les Sociétés des Fondateurs.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

TERACT

Représentée par M. Moez-Alexandre Zouari, Directeur-général

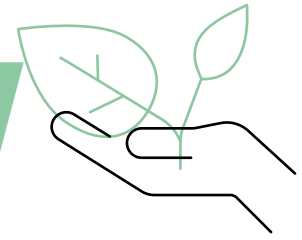
Ce document ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis ou tout autre pays. Il n'est pas destiné à être diffusé dans des pays autres que la France.

ANNEXE 1

COMMUNIQUEES DE PRESSE PUBLIEES PAR LA SOCIETE DEPUIS LE 22 OCTOBRE 2025

Paris, le 30 octobre 2025

TERACT finalise la cession de Bio&Co à marcel&fils



TERACT annonce avoir finalisé ce jour l'opération de cession de son enseigne Bio&Co à marcel&fils.

Conformément aux objectifs de sa feuille de route stratégique de recentrage sur ses activités historiques¹, TERACT avait annoncé le 17 septembre dernier être entré en négociations exclusives pour une période de 3 mois avec marcel&fils, en vue de la cession des 7 points de vente Bio&Co.

Historiquement implanté dans le sud-est de la France, marcel&fils est un acteur spécialisé dans la distribution de produits alimentaires et non alimentaires bio (fruits et légumes, épicerie, compléments alimentaires, cosmétiques, produits d'entretien), privilégiant les produits locaux et artisanaux avec une attention particulière à la qualité des produits (« bio épicurien »).

¹ Voir Communiqué de presse du 27 juin 2025.

A propos de TERACT :

TERACT regroupe depuis le 29 juillet 2022 les activités de distribution du Groupe InVivo (anciennement InVivo Retail) et celles de l'ancien SPAC 2MX Organic.

TERACT est un acteur majeur de la distribution responsable dans les marchés de la jardinerie, animalerie et distribution alimentaire. Nous avons comme ambition de créer un réseau d'enseignes unique en son genre alliant tradition et modernité, savoir-faire agricoles et innovation, expérience en magasin et digitale. TERACT répond à l'envie d'une consommation nouvelle génération synonyme de qualité, de durabilité et de traçabilité. TERACT regroupe les enseignes de jardinerie/animalerie Jardiland, Gamm vert, Delbard, Jardineries du Terroir et Noé, La Maison des Animaux et de distribution alimentaire Boulangerie Louise, Grand Marché La Marnière et Frais d'Ici.

TERACT a comme actionnaire majoritaire InVivo, l'un des premiers groupes agricoles et agroalimentaires européens. TERACT est coté sur le compartiment professionnel d'Euronext Paris (code mnémonique : TRACT, ISIN : FR001400BMH7).

Plus d'informations sur www.teract.com.

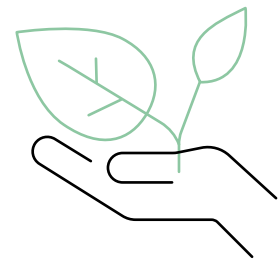
CONTACTS :

Investisseurs : investors@teract.com

Médias : media@teract.com

Paris, le 16 décembre 2025

Communiqué d'information



DESRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement 596/2014, de l'article 2 du règlement délégué 2016/1052 et de l'article 241-2 du règlement général de l'AMF, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société. Ce programme sera soumis à l'autorisation de l'assemblée générale du 16 décembre 2025 dans les termes publiés dans le cadre de l'avis préalable paru au BALO n°134 du 7 novembre 2025 et qui présente les caractéristiques suivantes :

- **Titres concernés** : actions ordinaires
- **Part maximale du capital dont le rachat est autorisé** : 10 % du capital social, ajusté des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme, étant précisé que dans le cadre de l'utilisation de cette autorisation, (i) s'agissant du cas particulier des actions ordinaires rachetées dans le cadre du contrat de liquidité, conformément à l'article L. 22-10-62, alinéa 2 du Code de commerce, le nombre d'actions ordinaires pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions ordinaires achetées déduction faite du nombre d'actions ordinaires revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) le nombre d'actions ordinaires auto détenues pour être remises en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% du capital apprécié à la date de l'opération
- **Prix maximum d'achat** : 10 euros par action ordinaire, hors frais d'acquisition (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies).
- **Montant maximal du programme** : 6 millions d'euros (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), hors frais d'acquisition
- **Modalités des rachats** :

L'acquisition, la cession, l'échange, ou le transfert des actions ordinaires pourra être réalisé à tout moment, sauf à compter du dépôt d'un projet d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, en une ou plusieurs fois,

A propos de TERACT :

TERACT regroupe depuis le 29 juillet 2022 les activités de distribution du Groupe InVivo (anciennement InVivo Retail) et celles de l'ancien SPAC 2MX Organic. TERACT est un acteur majeur de la distribution responsable dans les marchés de la jardinerie, animalerie et distribution alimentaire. Nous avons comme ambition de créer un réseau d'enseignes unique en son genre alliant tradition et modernité, savoir-faire agricoles et innovation, expérience en magasin et digitale. TERACT répond à l'envie d'une consommation nouvelle génération synonyme de qualité, de durabilité et de traçabilité. TERACT regroupe les enseignes de jardinerie/animalerie Jardiland, Gamm vert, Delbard, Jardinerie du Terroir et Noé, La Maison des Animaux et de distribution alimentaire Boulangerie Louise, Grand Marché La Marnière et Frais d' Ici. TERACT a comme actionnaire majoritaire InVivo, l'un des premiers groupes agricoles et agroalimentaires européens. TERACT est coté sur le compartiment professionnel d'Euronext Paris (code mnémonique : TRACT, ISIN : FR001400BMH7). Plus d'informations sur www.teract.com.

CONTACTS :

Investisseurs : investors@teract.com
Médias : media@teract.com

par tous moyens compatibles avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris dans le cadre de transactions négociées par voie d'acquisition de blocs de titres, la Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

- **Objectifs :**

Les acquisitions d'actions ordinaires pourront être effectuées en vue de toute affectation ou objectif permis par les textes légaux et réglementaires en vigueur, et notamment :

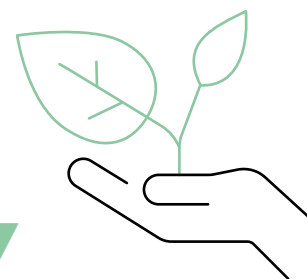
- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action de la Société (par achat ou vente) par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation,
 - assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions, plan d'attributions d'actions gratuites (ou plans assimilés), ou de toutes autres formes d'allocations d'actions ou de rémunérations liées au cours de l'action, en faveur de salariés ou mandataires sociaux de la Société, d'une entreprise ou Groupement d'Intérêt Economique lié à elle dans les conditions prévues par le Code de commerce, notamment aux articles L. 225-180 et L. 225-197-2 ainsi que toutes autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, notamment au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé),
 - assurer la couverture de titres de créance échangeables en titres de la Société et plus généralement de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société notamment par conversion, présentation d'un bon, remboursement ou échange, dans le cadre de la réglementation en vigueur,
 - - procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale extraordinaire,
 - conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital social, et
 - plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, ou qui s'inscrirait dans le cadre d'une pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers
- **Durée du programme :** dix-huit (18) mois à compter de l'Assemblée Générale soit jusqu'au 15 juin 2027

A propos de TERACT :

TERACT regroupe depuis le 29 juillet 2022 les activités de distribution du Groupe InVivo (anciennement InVivo Retail) et celles de l'ancien SPAC 2MX Organic. TERACT est un acteur majeur de la distribution responsable dans les marchés de la jardinerie, animalerie et distribution alimentaire. Nous avons comme ambition de créer un réseau d'enseignes unique en son genre alliant tradition et modernité, savoir-faire agricoles et innovation, expérience en magasin et digitale. TERACT répond à l'envie d'une consommation nouvelle génération synonyme de qualité, de durabilité et de traçabilité. TERACT regroupe les enseignes de jardinerie/animalerie Jardiland, Gamm vert, Delbard, Jardineries du Terroir et Noé, La Maison des Animaux et de distribution alimentaire Boulangerie Louise, Grand Marché La Marnière et Frais d'Ici. TERACT a comme actionnaire majoritaire InVivo, l'un des premiers groupes agricoles et agroalimentaires européens. TERACT est coté sur le compartiment professionnel d'Euronext Paris (code mnémonique : TRACT, ISIN : FR001400BMH7). Plus d'informations sur www.teract.com.

CONTACTS :

Investisseurs : investors@teract.com
Médias : media@teract.com



Bilan semestriel S2 2025 du contrat de liquidité contracté avec la Société de Bourse Gilbert Dupont

Paris, le 9 janvier 2026. TERACT (ISIN: FR001400BMH7, Mnemonic: TRACT).

Au titre du contrat de liquidité confié par la société TERACT à la Société de Bourse Gilbert Dupont, à la date du 31 décembre 2025, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions : 140 210
- Solde en espèces : 86 028,56 €

Au cours du 2^{ème} semestre 2025, il a été négocié un total de :

ACHAT	151 970 titres	148 754,64 €	931 transactions
VENTE	130 911 titres	129 643,59 €	642 transactions

Il est rappelé que lors du bilan semestriel du 30 juin 2025, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions : 119 151
- Solde en espèces : 105 139,61 €

Il est rappelé que lors de la mise en place du contrat de liquidité les moyens suivants ont été mis à disposition :

- Nombre d'actions : 0
- Solde en espèces : 500 000 €

ANNEXE

	Achats			Ventes		
	Nombre de transactions	Nombre de titres	Capitaux en EUR	Nombre de transactions	Nombre de titres	Capitaux en EUR
TOTAL	931	151 970	148 754,64	642	130 911	129 643,59
01/07/2025	3	466	433,43	21	5648	5313,07
02/07/2025	2	300	291,6	0	0	0
03/07/2025	0	0	0	9	1345	1321,33
04/07/2025	7	1934	1900,35	2	80	79,42
07/07/2025	10	1373	1336,48	11	687	672,5
08/07/2025	19	2129	2044,27	6	784	752,33
09/07/2025	9	1497	1420,5	1	606	575,7
10/07/2025	0	0	0	6	715	684,68
11/07/2025	0	0	0	5	996	970,8
14/07/2025	2	556	545,99	11	1135	1114,8
15/07/2025	0	0	0	0	0	0
16/07/2025	9	2104	2055,4	0	0	0
17/07/2025	1	450	437,4	1	250	243,5
18/07/2025	0	0	0	4	66	64,28
21/07/2025	0	0	0	0	0	0
22/07/2025	3	500	487	0	0	0
23/07/2025	2	40	38,96	6	660	644,62
24/07/2025	3	98	95,45	0	0	0
25/07/2025	2	651	633,55	3	838	818,14
28/07/2025	2	205	200,9	2	54	53,03
29/07/2025	4	300	297,81	20	2257	2274,6
30/07/2025	19	2848	3117,71	23	3811	4286,61
31/07/2025	31	4439	4735,08	22	4168	4689
01/08/2025	17	3073	3211,9	14	1503	1617,98
04/08/2025	25	4710	4638,88	7	2180	2189,81
05/08/2025	51	4984	4767,2	8	910	874,42
06/08/2025	2	150	143	22	3957	3818,51
07/08/2025	8	405	406,74	14	3039	3020,46
08/08/2025	40	4500	4342,95	12	1691	1600,7
11/08/2025	2	400	379,72	19	2036	1932,98
12/08/2025	4	730	706,64	3	1000	968,7
13/08/2025	2	250	242	0	0	0
14/08/2025	1	100	96,8	0	0	0
15/08/2025	4	583	564,29	2	95	92,15
18/08/2025	1	1	0,97	1	110	106,7
19/08/2025	1	504	487,87	5	1346	1307,64
20/08/2025	5	607	591,58	0	0	0
21/08/2025	4	646	627,91	1	114	111,04
22/08/2025	6	1200	1164,48	1	345	334,65
25/08/2025	2	250	242,5	1	2	1,94
26/08/2025	29	3735	3555,35	8	1889	1834,22
27/08/2025	12	1292	1211,77	6	2038	1919,18
28/08/2025	8	1532	1449,12	4	1200	1137,96
29/08/2025	15	2073	1960,44	8	1252	1193,53
01/09/2025	4	893	834,42	14	3308	3161,12
02/09/2025	11	2680	2605,23	0	0	0
03/09/2025	0	0	0	2	40	38,8
04/09/2025	1	200	194	0	0	0
05/09/2025	17	2668	2562,08	0	0	0

08/09/2025	3	222	212,7	5	801	769,44
09/09/2025	3	250	241,4	2	624	605,03
10/09/2025	1	365	352,59	1	100	96,8
11/09/2025	5	1200	1157,64	0	0	0
12/09/2025	1	500	481	2	5	4,82
15/09/2025	3	200	193	6	1668	1611,79
16/09/2025	9	2040	1965,34	0	0	0
17/09/2025	0	0	0	0	0	0
18/09/2025	20	4515	4324,02	9	3685	3568,19
19/09/2025	1	170	164,9	14	2654	2526,61
22/09/2025	25	3459	3272,91	1	1	0,94
23/09/2025	0	0	0	11	2900	2763,12
24/09/2025	1	486	471,42	0	0	0
25/09/2025	2	330	320,1	2	735	714,49
26/09/2025	5	1231	1201,46	0	0	0
29/09/2025	14	2194	2127,7412	28	6863	6951,5327
30/09/2025	18	2174	2169,43	6	1650	1681,52
01/10/2025	5	316	329,02	12	2220	2300,81
02/10/2025	16	2957	2919,15	6	1072	1085,61
03/10/2025	2	560	560	0	0	0
06/10/2025	25	3595	3571,99	29	7277	7344,68
07/10/2025	13	2622	2751,79	15	3049	3249,62
08/10/2025	29	4718	4799,62	6	1364	1387,6
09/10/2025	1	50	48,6	12	2185	2133
10/10/2025	5	1050	1023,96	2	100	98,2
13/10/2025	6	1497	1451,79	1	40	38,64
14/10/2025	0	0	0	2	101	97,77
15/10/2025	2	92	89,06	1	100	97
16/10/2025	2	578	560,43	16	3103	3044,66
17/10/2025	2	1300	1310,53	3	1250	1253,75
20/10/2025	7	2487	2511,12	4	2091	2112,75
21/10/2025	4	1041	1051,41	0	0	0
22/10/2025	2	19	19,19	1	6	6,09
23/10/2025	5	1370	1420,96	7	2695	2815,47
24/10/2025	20	4508	4543,61	2	650	672,75
27/10/2025	1	1	1	0	0	0
28/10/2025	36	4916	4787,69	11	1131	1102,05
29/10/2025	3	600	587,82	2	600	588
30/10/2025	0	0	0	1	465	455,7
31/10/2025	6	200	196,16	12	2222	2227,56
03/11/2025	8	1543	1558,43	0	0	0
04/11/2025	3	950	950	3	1350	1360,26
05/11/2025	2	800	808	4	817	831,46
06/11/2025	7	772	779,49	1	200	202
07/11/2025	6	1090	1093,92	1	590	592,95
10/11/2025	4	854	862,03	2	872	877,49
11/11/2025	0	0	0	1	100	101
12/11/2025	17	2770	2766,4	1	222	224,22
13/11/2025	7	1157	1129,69	4	946	925,85
14/11/2025	9	1595	1568,68	2	950	939,08
17/11/2025	3	150	146,15	12	469	459,24
18/11/2025	2	50	48,63	0	0	0
19/11/2025	2	150	145,8	0	0	0
20/11/2025	0	0	0	1	3	2,92
21/11/2025	10	927	894,28	0	0	0
24/11/2025	1	400	384	1	52	50,02
25/11/2025	7	1203	1149,23	0	0	0

26/11/2025	1	57	54,15	0	0	0
27/11/2025	8	1521	1436,13	5	1005	948,42
28/11/2025	3	694	657,91	1	10	9,5
01/12/2025	11	1396	1332,06	15	3876	3727,94
02/12/2025	1	180	172,8	3	800	767,6
03/12/2025	4	630	604,8	0	0	0
04/12/2025	9	1842	1760,77	7	1313	1259,04
05/12/2025	4	546	518,7	3	662	635,32
08/12/2025	9	1928	1848,18	2	854	817,71
09/12/2025	3	384	367,6	3	1077	1029,72
10/12/2025	1	272	259,49	1	55	52,58
11/12/2025	1	30	28,68	0	0	0
12/12/2025	2	337	321,8	0	0	0
15/12/2025	11	2954	2805,71	0	0	0
16/12/2025	1	1	0,95	4	1200	1141,56
17/12/2025	7	1049	998,86	5	1661	1589,08
18/12/2025	3	1000	959,1	2	920	885,5
19/12/2025	25	3053	2860,66	2	12	11,22
22/12/2025	6	998	928,14	0	0	0
23/12/2025	9	2048	1899,93	1	44	40,66
24/12/2025	4	1503	1390,88	1	373	346,14
29/12/2025	12	2539	2336,39	10	3497	3256,76
30/12/2025	5	728	675,95	6	819	766,26
31/12/2025	0	0	0	1	600	565,2

A propos de TERACT :

TERACT regroupe depuis le 29 juillet 2022 les activités de distribution du Groupe InVivo (anciennement InVivo Retail) et celles de l'ancien SPAC 2MX Organic. TERACT est un acteur majeur de la distribution responsable dans les marchés de la jardinerie, animalerie et distribution alimentaire. Nous avons comme ambition de créer un réseau d'enseignes unique en son genre alliant tradition et modernité, savoir-faire agricoles et innovation, expérience en magasin et digitale. TERACT répond à l'envie d'une consommation nouvelle génération synonyme de qualité, de durabilité et de traçabilité. TERACT regroupe les enseignes de jardinerie/animalerie Jardiland, Gamm vert, Delbard, Jardineries du Terroir et de distribution alimentaire Boulangerie Louise, Grand Marché La Marnière et Frais d'Ici. TERACT a comme actionnaire majoritaire InVivo, l'un des premiers groupes agricoles et agroalimentaires européens. TERACT est coté sur le compartiment professionnel d'Euronext Paris (code mnémonique : TRACT, ISIN : FR001400BMH7). Plus d'informations sur www.teract.com.

CONTACTS :

Investisseurs : investors@teract.com

Médias : media@teract.com

Paris, le 15 janvier 2026

InVivo Group et les Fondateurs¹ annoncent de concert, dans le cadre de l'évolution de leurs orientations stratégiques, leur intention de déposer une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire sur les titres TERACTION

InVivo a formulé le souhait² de concentrer TERACTION sur son cœur de métier et d'orienter l'ensemble de ses activités vers un modèle majoritairement fondé sur la franchise, ceci en cohérence avec son ambition de structurer un acteur de référence au service des réseaux et des territoires.

Ce projet de retrait de cote doit permettre d'accompagner ce recentrage, dans un cadre plus favorable aux cycles de transformation et de développement du groupe InVivo. Il a également pour objectif de doter TERACTION d'un environnement plus adapté à ses investissements, à la simplification de sa gouvernance et à l'accélération de l'exécution de son projet industriel et commercial.

La création de TERACTION en 2022 était née d'une conviction forte des Fondateurs, celle de créer un leader de la consommation durable et responsable privilégiant le rapprochement entre producteurs et consommateurs. Dès lors, ce rapprochement entre 2MX Organic et les activités de distribution d'InVivo, avait permis de développer plusieurs pôles d'activité au sein de TERACTION : la jardinerie, l'animalerie, l'alimentaire et le digital.

Ce projet alimentaire pour une consommation durable et responsable, historiquement porté par les Fondateurs de 2MX Organic et constitutif du fondement de TERACTION n'est plus aujourd'hui au centre du projet stratégique de la société.

InVivo et les Fondateurs ont ainsi acté, d'un commun accord, de faire évoluer l'actionnariat de la société afin que chacun puisse pleinement se consacrer à son projet avec de la clarté et de la cohérence et un alignement total avec sa vision stratégique.

Le projet de retrait de cote et l'évolution capitalistique envisagés s'inscrivent donc dans une démarche de clarification stratégique, de stabilité actionnariale et d'efficacité opérationnelle de TERACTION. Dans ce contexte, InVivo a vocation à reprendre l'intégralité du capital de TERACTION afin d'accompagner pleinement cette trajectoire.

InVivo salue la contribution des Fondateurs à la création et au développement de TERACTION.

¹ Xavier Niel, Moez-Alexandre Zouari et Matthieu Pigasse

² Voir Communiqué de presse du 27 juin 2025

MODALITES DE RETRAIT :

La société InVivo Group³ agissant de concert avec les sociétés Combat Holding⁴, NJJ Capital⁵, Imanes et Palizer Investment⁶ (les « **Sociétés des Fondateurs** »), annonce son intention de déposer au cours des prochaines semaines auprès de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** »), une offre publique de retrait (l'« **OPR** »), suivie d'un retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** ») sur les actions et les BSAR B de TERACTION⁷ admis aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris que InVivo Group et les Fondateurs ne détiennent pas. Les actions et les BSAR B apportés à l'OPR seraient acquis par InVivo Group.

- Offre au prix de 3,12 euros par action TERACTION et au prix de 0,0039 euro par BSAR B de TERACTION
- Mise en place par le Conseil d'administration de TERACTION d'un comité ad hoc composé de trois administrateurs indépendants en charge de recommander la désignation d'un expert indépendant et de suivre ses travaux
- Accueil favorable et unanime du principe de l'offre par le Conseil d'administration de TERACTION
- A l'issue du Retrait Obligatoire, projet de cession des participations détenues par les Sociétés des Fondateurs à InVivo Group

L'offre serait lancée par InVivo Group agissant de concert avec les Fondateurs, qui détiennent ensemble 65.001.275 actions de la société TERACTION, représentant 92,90% du capital et des droits de vote théoriques de cette Société⁸. Les Sociétés des Fondateurs détiennent l'intégralité des 718.263 BSAR A émis par la Société TERACTION et 1.800.000 BSAR B représentant environ 6% des BSAR B en circulation.

L'offre sera proposée au prix de 3,12 euros par action TERACTION et au prix de 0,0039 euro par BSAR B de TERACTION (les « **Prix de l'OPR** »).

InVivo Group agissant de concert avec les Sociétés des Fondateurs demandera à l'AMF de se voir transférer dans le cadre du Retrait Obligatoire à l'issue de cette OPR, en contrepartie d'une indemnité en numéraire égale aux Prix de l'OPR, toutes les actions ainsi que les BSAR B de TERACTION non présentés à l'OPR, dès lors que les conditions prévues par la réglementation le permettent.

Par ailleurs, InVivo Group et les Sociétés des Fondateurs ont conclu un contrat de cession prévoyant également que, sous réserve de la publication par l'AMF d'une décision de conformité du projet d'OPR suivi d'un Retrait Obligatoire, d'un avis de mise en œuvre du Retrait Obligatoire, et de l'absence de recours contre ces décisions, les Sociétés des Fondateurs céderont à InVivo Group, à la date du Retrait Obligatoire, la totalité des actions TERACTION et des BSAR qu'ils détiennent (soit 9.299.997 actions TERACTION représentant 13,29% du capital et

³ InVivo Group est contrôlée par Union InVivo et détient 79,61% du capital et des droits de vote théoriques de TERACTION

⁴ Combat Holding est contrôlée par M. Matthieu Pigasse et détient 3,57% du capital et des droits de vote théoriques de TERACTION

⁵ NJJ Capital est contrôlée par le groupe familial Niel et détient 3,57% du capital et des droits de vote théoriques de TERACTION

⁶ Imanes et Palizer Investment sont contrôlées par M. Moez-Alexandre Zouari et détiennent ensemble 6,15% du capital et des droits de vote théoriques de TERACTION

⁷ Le capital de TERACTION est de 699.710,17 € divisé en 69.971.017 actions ordinaires d'un centime d'euro (0,01€) chacune. TERACTION a par ailleurs émis 718.263 bons de souscription d'actions rachetables « A » (BSAR A), tous détenus par les Sociétés des Fondateurs et qui ne sont pas admis aux négociations sur un marché (ces BSAR A ne sont donc pas visés par l'OPR), et 30.000.000 bons de souscription d'actions rachetables « B » (BSAR B), admis aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris, dont 29.999.284 sont encore en circulation à la date des présentes. 1.800.000 BSAR B (représentant environ 6% des BSAR B en circulation) sont détenus par la société Palizer Investment. Tant les BSAR A que les BSAR B permettent de souscrire à des actions ordinaires nouvelles de la Société selon le ratio suivant : 4 BSAR permettent de souscrire à une action ordinaire nouvelle de la Société à un prix égal à 11,50 euros.

⁸ Sur la base d'un nombre d'actions composant le capital de TERACTION de 69.971.017 et du même nombre de droits de vote théoriques en application de l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF (communiqué TERACTION du 10 octobre 2025). Le solde des actions, soit 7,1% du capital, est détenu par Bpifrance (1,71% des actions et des droits de vote) et d'autres actionnaires détenant moins de 1,5% du capital. 136.406 actions sont détenues dans le cadre du contrat de liquidité de la Société.

des droits de vote, et 718.263 BSAR A et 1.800.000 BSAR B⁹), moyennant un prix de cession de 3,12 euros par action et de 0,0039 euro par BSAR.

Le Conseil d'administration de TERACTION s'est réuni le 15 janvier 2026 et, en application de l'article 261-1 du Règlement général de l'AMF, a constitué parmi ses membres un comité ad-hoc composé des trois administrateurs indépendants suivants : Ewa Brandt, Marie-Amélie de Leusse et Louis Molis, représentant de Bpifrance Investissement, en charge de lui recommander la désignation d'un expert indépendant, puis de suivre les travaux de l'expert nommé et préparer un projet d'avis motivé en application de l'article 231-19 du Règlement général de l'AMF.

TERACTION publiera un communiqué informant du nom de cet expert indépendant, dès sa désignation finalisée.

Au cours de cette réunion, sur recommandation préliminaire du comité ad-hoc, le Conseil d'administration de TERACTION a accueilli favorablement et à l'unanimité le projet de InVivo Group agissant de concert avec les Sociétés des Fondateurs de déposer une OPR suivie d'un Retrait Obligatoire visant les titres TERACTION aux termes et conditions annoncés, sous réserve de la revue par ses soins et du comité ad-hoc des termes de cette offre notamment sur la base du rapport d'un expert indépendant dans le cadre de l'avis motivé qu'il devra rendre sur l'intérêt de l'offre et ses conséquences pour la société TERACTION, ses actionnaires et ses salariés.

En vue de la présente communication, la cotation des titres TERACTION a été suspendue ce jour et reprendra le 16 janvier 2026. Le contrat de liquidité des titres TERACTION avec Gilbert Dupont est suspendu jusqu'à nouvel ordre.

Avertissement

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue ni une offre d'achat, ni une sollicitation pour la vente d'actions ou de titres TERACTION, dans un quelconque pays, y compris en France. Il n'existe aucune certitude quant au dépôt d'une offre publique, ni quant à son ouverture. La diffusion, publication ou distribution de ce communiqué peut faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Contacts

InVivo

Charlotte de Lattre : cdelattre@invivo-group.com / +33 (0)6 01 06 12 74

Laura Trinidad : ltrinidad@invivo-group.com / +33 (0)6 10 81 00 31

Fondateurs

Aziza Bouster : Communication@egcc.fr / +33(0)6 07 96 30 91

TERACTION :

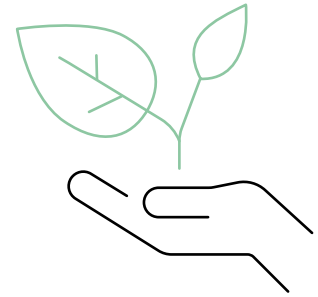
Investisseurs: investors@teract.com

Médias : media@teract.com

⁹ Les actions et BSAR détenus par les Société des Fondateurs ne seront donc pas apportées à l'OPR et ne feront pas l'objet du Retrait Obligatoire mais feront l'objet d'une cession à la date de mise en œuvre du Retrait Obligatoire si les conditions en sont réunies.

Paris, le 22 janvier 2026,

Nomination de l'expert indépendant



Nomination du cabinet Ledouble en qualité d'expert indépendant dans le cadre du projet d'OPR suivie d'un Retrait Obligatoire sur les titres TERACT

À la suite de l'annonce d'InVivo Group et des Sociétés de Fondateurs¹ de leur intention de déposer une offre publique de retrait (l'« OPR »), suivie si les conditions prévues par la réglementation sont réunies, d'un retrait obligatoire sur les actions et les BSAR B de TERACT² (le « Retrait Obligatoire »), le Conseil d'administration de TERACT s'est réuni le 15 janvier 2026 et, en application de l'article 261-1 du Règlement général de l'AMF, a constitué parmi ses membres un comité ad-hoc composé de trois administrateurs indépendants : Ewa Brandt, Marie-Amélie de Leusse et Louis Molis, représentant de Bpifrance Investissement.

Le comité ad-hoc a la charge de recommander au Conseil d'administration de TERACT la désignation d'un expert indépendant, puis de suivre les travaux de l'expert nommé et préparer un projet d'avis motivé sur les conséquences et l'intérêt de l'offre pour TERACT, ses actionnaires et ses salariés, en application de l'article 231-19 du Règlement général de l'AMF.

Le Conseil d'administration de TERACT s'est réuni le 22 janvier 2026. Sur recommandation du comité ad-hoc, le Conseil d'administration de TERACT a désigné le cabinet Ledouble, représenté par Olivier Cretté, en qualité d'expert indépendant avec pour mission de préparer un rapport incluant une attestation d'équité sur les conditions financières de l'OPR suivie d'un Retrait Obligatoire, conformément aux dispositions de l'article 261-1, I, 1°, 2° et 4° et II du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »).

Le cabinet Ledouble interviendra dans les conditions visées par l'instruction AMF DOC-2006-08 et la Recommandation AMF DOC-2006-15. Le rapport de l'expert indépendant et l'avis motivé du Conseil d'administration de TERACT seront intégrés dans le cadre du projet de note en réponse préparé par la Société, dont le dépôt auprès de l'AMF fera l'objet d'un communiqué de presse de TERACT.

¹ Les sociétés Combat Holding (contrôlée par Matthieu Pigasse), NJJ Capital (contrôlée par le groupe familial X. Niel) et Imanes et Palizer Investment (contrôlées par Moez-Alexandre Zouari)

² L'offre sera proposée au prix de 3,12 euros par action TERACT et au prix de 0,0039 euro par BSAR B de TERACT (Voir Communiqué de presse du 15 janvier 2026)

A propos de TERACT :

TERACT regroupe depuis le 29 juillet 2022 les activités de distribution du Groupe InVivo (anciennement InVivo Retail) et celles de l'ancien SPAC 2MX Organic.

TERACT est un acteur majeur de la distribution responsable dans les marchés de la jardinerie, animalerie et distribution alimentaire. Nous avons comme ambition de créer un réseau d'enseignes unique en son genre alliant tradition et modernité, savoir-faire agricoles et innovation, expérience en magasin et digitale. TERACT répond à l'envie d'une consommation nouvelle génération synonyme de qualité, de durabilité et de traçabilité. TERACT regroupe les enseignes de jardinerie/animalerie Jardiland, Gamm vert, Delbard, Jardineries du Terroir et de distribution alimentaire Boulangerie Louise, Grand Marché La Marnière et Frais d'ici. TERACT a comme actionnaire majoritaire InVivo, l'un des premiers groupes agricoles et agroalimentaires européens. TERACT est coté sur le compartiment professionnel d'Euronext Paris (code mnémonique : TRACT, ISIN : FR001400BMH7). Plus d'informations sur www.teract.com.

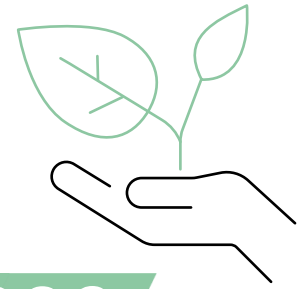
CONTACTS :

Investisseurs : investors@teract.com

Médias : media@teract.com

Paris, le 12 février 2026

Chiffre d'affaires du 1^{er} semestre 2025-2026



Chiffre d'affaires du 1^{er} semestre 2025-2026 de TERACT en baisse de -7,1% en données publiées et de -3,3% en données comparables au 31 décembre 2025, impacté comme annoncé¹ par les mouvements de magasins, dans un environnement toujours morose et perturbé

Dépôt par InVivo Group agissant de concert avec les Fondateurs d'un projet d'Offre Publique de Retrait suivie d'un Retrait obligatoire sur les titres TERACT

Chiffre d'affaires du S1 2025 - 2026 de **361,9 M€**, contre **389,3 M€²** au S1 2024 - 2025, en baisse de -7,1% en données publiées et de -3,3% en données comparables, s'expliquant par les cessions de magasins en franchise, dans un contexte de consommation toujours morose qui se poursuit par ailleurs :

- **En Jardinerie/Animalerie, chiffre d'affaires du S1 2025 - 2026 de 294,2 M€ contre 317,5 M€²**, en baisse de -7,3% en données publiées et de -3,9% en données comparables :
 - Impact du **passage en franchise de 38 magasins Gamm vert** sur le chiffre d'affaires publié ;
 - 97% du parc Gamm vert désormais franchisé à fin décembre 2025 ;
 - **Taux de pénétration des marques propres à 25,8%** du chiffre d'affaires des magasins intégrés et croissance à deux chiffres du e-commerce à fin décembre 2025 grâce au dynamisme des sites rénovés Jardiland.com et Gammvert.fr et de la marketplace, récompensés par des notations best-in-class délivrées par les clients³ ;
 - Déroulement et **exécution rapide du plan stratégique** avec la fin de l'expérimentation Noé, La Maison des Animaux depuis décembre 2025, la réorganisation des fonctions supports et logistique de l'activité Jardinerie/Animalerie déjà quasiment achevée début 2026 et la poursuite du retour en franchise de l'intégralité du réseau Gamm vert en 2026.
- **Dans l'Alimentaire, chiffre d'affaires de 67,6 M€ contre 71,8 M€ au S1 2025 - 2026**, en baisse de -5,8% en données publiées, et de -0,8% en données comparables :
 - Impact sur le chiffre d'affaires publié du S1 2025 - 2026 de la **cession de Bio&Co, finalisée le 30 octobre 2025** ;
 - **Bonnes performances des magasins Boulangerie Louise franchisés**, en amélioration sur le S1 2025 - 2026 en lien avec le déploiement du plan stratégique et le travail réalisé sur l'offre ;
 - **Poursuite des très bonnes performances du Frais**, dans un secteur de la distribution alimentaire en pleine re-configuration.

Suite à l'annonce du 15 janvier 2026, InVivo Group et les Fondateurs ont déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) un **projet d'Offre Publique de Retrait suivie d'un Retrait obligatoire sur les titres TERACT** le 5 février 2026. Ce projet et l'évolution capitalistique envisagés s'inscrivent dans une démarche de clarification stratégique, de stabilité actionnariale et d'efficacité opérationnelle de TERACT. Dans ce contexte, InVivo Group a vocation à reprendre l'intégralité du capital de TERACT afin d'accompagner pleinement cette trajectoire⁴.

¹ Voir Communiqué du 8 octobre 2025.

² En application d'IFRS 15, le chiffre d'affaires du S1 2024-2025 a été retraité des prestations d'intermédiation commerciale auprès des fournisseurs relatives aux ventes de marque propres avec les franchisés pour un montant de (6,8) M€. En effet, au 30 juin 2025, une analyse de ces prestations, où TERACT agit comme « principal » au regard de cette norme, a conduit à une révision de leur présentation au compte de résultat. Désormais, ces services, qui étaient auparavant inclus dans le chiffre d'affaires de TERACT, sont présentés en déduction des achats consommés.

³ Selon la certification Vasano du 1er janvier 2026, Gamm vert est l'enseigne de Jardinerie n°1 en termes de notations sur Google en 2025.

⁴ L'ensemble de la documentation relative à ce projet d'Offre est disponible sur le site internet de TERACT : <https://teract.com/offre-publique-de-retrait>.

Répartition du chiffre d'affaires par secteur

(en millions d'euros)	S1 2025-2026	S1 2024-2025 ⁵	Variations	
			Données publiées	Données Comparables ⁶
Chiffre d'affaires	361,9	389,3	-7,1%	-3,3%
Jardinerie/animalerie	294,2	317,5	-7,3%	-3,9%
Alimentaire	67,6	71,8	-5,8%	-0,8%

Analyse des ventes du 1^{er} semestre 2025 – 2026

Jardinerie / Animalerie

Le chiffre d'affaires annuel consolidé du **secteur Jardinerie/Animalerie**, qui inclut les enseignes Jardiland, Gamm vert (et rayons Frais d'ICI), Delbard et Jardineries du Terroir, s'élève à **294,2 M€** sur le 1^{er} semestre 2025-2026, contre 317,5 M€⁵ au S1 2024-2025, en baisse de -7,3% en données publiées et de -3,9% en données comparables. La baisse du chiffre d'affaires en données publiées est à imputer en particulier au passage en franchise des 38 magasins sur la période, comme indiqué à l'occasion des résultats annuels 2024 – 2025⁷, dans un contexte de consommation toujours difficile.

Sur l'enseigne Gamm vert, 97% du parc est à nouveau franchisé à fin décembre contre 94% à fin juin 2025. En plus des mouvements de magasins au S1 2025 – 2026, 41 nouveaux magasins sont devenus des franchisés et affiliés, suite notamment à l'accord signé avec la coopérative Natera.

Les performances du secteur s'inscrivent dans un contexte de consommation toujours morose ; selon le bilan annuel 2025 du panel PROCOS⁸, publié le 13 janvier 2026, les ventes des magasins de commerce spécialisé ont ainsi baissé de -0,8% au total sur l'année 2025, avec un S2 2025 particulièrement défavorable (seules les ventes du mois d'août se sont inscrites en légère hausse).

Dans cet environnement perturbé, TERACT poursuit le développement de ses **marques exclusives** qui offrent des produits au juste coût et au juste prix. Ainsi, le taux de pénétration des marques propres atteint **25,8%** des ventes des magasins intégrés au 31 décembre 2025 (avec une cible de 27,5% à fin juin 2026).

Dans une année 2025 porteuse pour le e-commerce (+3,5% pour le CA e-commerce du panel PROCOS en 2025), le leadership du Groupe s'est renforcé sur ce secteur au S1 2025 – 2026 avec une progression des ventes particulièrement soutenue, caractérisée par une croissance à deux chiffres, conformément aux objectifs stratégiques.

La **marketplace** accueille au 31 décembre 2025 plus de 320 vendeurs tiers (contre un objectif de 350 à fin juin 2026). L'offre « click & collect » poursuit par ailleurs son déploiement progressif à l'ensemble du réseau.

⁵ En application d'IFRS 15, le chiffre d'affaires du S1 2024-2025 a été retraité des prestations d'intermédiation commerciale auprès des fournisseurs relatives aux ventes de marque propres avec les franchisés, pour un montant de (6,8) M€. En effet, au 30 juin 2025, une analyse de ces prestations, où TERACT agit comme « principal » au regard de cette norme, a conduit à une révision de leur présentation au compte de résultat. Désormais, ces services, qui étaient auparavant inclus dans le chiffre d'affaires de TERACT, sont présentés en déduction des achats consommés.

⁶ Périmètre constant en retraitant de l'ensemble des variations de périmètre.

⁷ Voir Communiqué du 8 octobre 2025.

⁸ Bilan disponible sur le site de PROCOS (www.prococos.org).

Alimentaire

Le chiffre d'affaires semestriel du **secteur Alimentaire**, qui inclut les enseignes Grand Marché La Marnière et Boulangerie Louise, s'élève à **67,6 M€** au S1 2025 – 2026, en baisse de -5,8% en données publiées et de -0,8% en données comparables, liée à la cession de Bio&Co en octobre 2025 et aux moindres performances de certains magasins Boulangerie Louise intégrés.

Les magasins franchisés Boulangerie Louise, contribuent par ailleurs positivement au semestre, grâce à une offre particulièrement travaillée pour s'ajuster aux besoins des différentes catégories de clients. Ces tendances, couplées aux excellentes revues des clients classant l'enseigne dans le top 3 du classement Vasano 2026 pour les avis Google en 2025, renforcent la confiance du Groupe dans sa stratégie consistant à favoriser le modèle plus flexible, plus vertueux en capex, et plus performant de la franchise, dans un marché qui demeure porteur en France sur le long terme.

Les bonnes performances des magasins Grand marché La Marnière dans le Frais Alimentaire sont tirées par les rayons-phares du fruits & légumes, de la volaille et de la boucherie.

Perspectives**Perspectives opérationnelles, stratégiques et financières**

Dans le cadre de sa feuille de route, et à l'issue d'une revue approfondie de ses activités, TERACT a initié le 27 juin 2025 une nouvelle étape de son développement. De nouveaux objectifs opérationnels, stratégiques et financiers ont été annoncés, qui visent à consolider son modèle de croissance :

Dans la Jardinerie/animalerie :

- Le retour en franchise d'ici fin 2026 de l'intégralité du réseau Gamm vert, pour capitaliser sur un modèle performant et agile, qui a fait ses preuves. Au 31 décembre 2025, 97% du parc est déjà franchisé contre 94% à fin juin 2025. Par ailleurs, à la suite de l'accord signé avec la coopérative Natera, 31 magasins sont passés sous enseigne Gamm vert à compter du 1er juillet 2025, et 12 autres se sont affiliés pour leur approvisionnement.
- La fin de l'expérimentation Noé, La Maison des Animaux (3 points de vente), qui est intervenue en décembre 2025.
- La réorganisation d'ici fin juin 2026 des fonctions supports et logistique de l'activité Jardinerie/animalerie pour mieux accompagner les enseignes dans leur développement, préserver leur compétitivité et réinvestir durablement dans les prix et dans la rénovation des magasins ; celle-ci a déjà été quasiment achevée début 2026.
- Une cible de pénétration des marques propres portée à 27,5% du chiffre d'affaires des magasins intégrés d'ici fin juin 2026 et qui atteint 25,8% au 31 décembre 2025.
- La généralisation progressive de l'omnicanalité, avec un objectif de croissance à deux chiffres du chiffre d'affaires e-commerce d'une part et d'environ 350 vendeurs tiers sur la marketplace d'autre

part, d'ici fin juin 2026 (au 31 décembre 2025, plus de 320 vendeurs étaient actifs sur la marketplace).

Dans l'Alimentaire :

- L'accélération du modèle de Boulangerie Louise, incluant le développement conjoint de la location-gérance (avec une cible d'au moins 10% du parc au 30 juin 2026), et de la franchise (avec un objectif allant jusqu'à 5 magasins d'ici à fin juin 2026).
- La cession de Bio&Co (7 points de vente), qui a été finalisée en octobre 2025, après une entrée en négociations exclusives le 17 septembre avec marcel&fils, enseigne bio du sud-est de la France.

Les cessions de magasins à réaliser d'ici fin juin 2026 devraient totaliser un montant de 35 M€ à encaisser, en incluant celle de Bio&Co déjà réalisée. La plupart s'opéreront en franchise, ce qui implique une perte d'environ 10% du chiffre d'affaires annuel consolidé 2024 – 2025 (en année pleine), avec toutefois le transfert d'une partie de ce montant en volume d'affaires.

Le Groupe poursuivra également son pilotage rigoureux du BFR et de ses composantes, et va étendre son plan de réduction de coûts initié fin juin 2023 (dont 17 M€ ont été réalisés à fin juin 2025 sur les 15 M€ initialement annoncés). La nouvelle cible vise désormais à atteindre un montant total cumulé de 40 M€ sur 4 ans à fin juin 2027 (incluant les 17 M€ déjà réalisés).

Cette stratégie et les objectifs envisagés permettront à TERACT de renforcer sa place de leader dans le secteur de la Jardinerie/animalerie et de mieux satisfaire les attentes clients, tout en poursuivant son développement dans l'Alimentaire.

Annexes

1. Faits marquants du 1^{er} semestre 2025 – 2026**Finalisation de la cession de Bio&Co**

Conformément aux objectifs de sa feuille de route stratégique de recentrage sur ses activités historiques, TERACT a finalisé la cession de Bio&Co à marcel&fils le 30 octobre 2025 (7 points de vente).

Refinancement

Afin de refinancer l'emprunt à 7 ans in fine échu en septembre 2025, TERACT a contracté auprès du groupe InVivo un nouvel emprunt remboursable in fine en octobre 2030, d'un montant de 70 M€. TERACT maintient ainsi un socle de financement à moyen/long terme stable et solide.

Annulation des actions en auto-détention suivant le rachat par TERACT d'un bloc d'actions de 4,75 % détenues par Sycomore Asset Management

Après l'annonce du le 28 novembre 2024 de TERACT concernant le rachat d'un bloc d'actions de 4,75 % détenues par Sycomore Asset Management et leur affectation intégralement à des fins d'annulation, le Conseil d'administration du 7 octobre 2025, dans le cadre de l'autorisation qui lui a été donné par l'Assemblée générale en vue d'annuler les actions rachetées par TERACT dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, a acté l'annulation de 3 489 212 actions auto-détenues d'une valeur nominale de 0,01 euros (un centime) chacune et la réduction du capital corrélative.

Moisson de trophées et récompenses pour les enseignes et les collaborateurs

- Selon la certification Vasano du 1^{er} janvier 2026, Gamm vert est l'enseigne de Jardinerie n°1 en termes de notations sur Google en 2025.
- Plusieurs enseignes Jardiland ont été récompensées pour leurs initiatives locales en matière de RSE par les Ze Awards, attribués en novembre 2025.
- Boulangerie Louise se classe pour la première fois dans le top 3 de la nouvelle catégorie « Boulangeries » du classement Vasano 2026 des enseignes les mieux notées sur Google en 2025.
- Jardiland & Gamm vert sont dans le top 10 du Palmarès 2026 de la Relation Client (Human Consulting Group x Les Echos) sur 200 entreprises auditées, marquant l'engagement des équipes au service d'une relation plus humaine et à l'écoute de son écosystème.

2. Événements post-clôture

Dépôt par InVivo Group et par les Fondateurs d'un projet d'Offre Publique de Retrait suivie d'un Retrait obligatoire sur les titres TERACT⁹

Suite à l'annonce du 15 janvier 2026, InVivo Group et les Fondateurs ont déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) un projet d'Offre Publique de Retrait suivie d'un Retrait obligatoire sur les titres TERACT le 5 février 2026.

Ce projet et l'évolution capitalistique envisagés s'inscrivent dans une démarche de clarification stratégique, de stabilité actionnariale et d'efficacité opérationnelle de TERACT. Dans ce contexte, InVivo Group a vocation à reprendre l'intégralité du capital de TERACT afin d'accompagner pleinement cette trajectoire.

3. Parc de magasins

	31/12/2024	30/06/2025	Ouvertures	Acquisitions	Fermatures/ Cessions	Transferts	Total Mouve- ments	31/12/2025
Jardinierie/animalerie	1 537	1 536	40		-114		-74	1 462
Jardiland	173	171						171
Intégrés	107	108						108
Franchisés/Affiliés	66	63						63
Gamm vert (incluant rayons Frais d'Ici)	1 122	1 117	37		-101	1	-63	1 054
Intégrés	74	71			-1	-38	-39	32
Franchisés/Affiliés	1 048	1 046	37		-100 ¹⁰	39	-24	1 022
Delbard/Jardinerie du Terroir	239	245	3		-10	-1	-8	237
Franchisés/Affiliés	239	245	3		-10	-1	-8	237
Noé, la maison des animaux	3	3			-3		-3	
Intégrés	3	3			3		3	
Alimentaire	133	135			-7		-7	128
Boulangerie Louise	123	125						125
Intégrés	113	113						113
Franchisés/Affiliés	10	12						12
Grand Marché La Marnière	3	3						3
Intégrés	3	3						3
Bio&Co	7	7			-7		-7	
Intégrés	7	7			-7		-7	
Groupe	1 670	1 671	40		-121		-81	1 590

⁹ L'ensemble de la documentation relative à ce projet d'Offre est disponible sur le site internet de TERACT : <https://teract.com/offre-publique-de-retrait>.

¹⁰ Résiliation d'un contrat avec une coopérative adhérente.

4. Volume d'affaires¹¹

(en millions d'euros)	S1 2025-2026	S1 2024-2025	Variations	
			Données publiées	Données Comparables ¹²
Volume d'affaires HT estimé	1 018,4	1065,2	-4,4%	-2,7%
Jardinerie/animalerie	945,3	988,2	-4,3%	-2,9%
Alimentaire	73,1	76,9	-5,0%	-0,3%

5. Agenda prévisionnel

Date	Événement
19 mars 2026 (avant Bourse)	Résultats du 1 ^{er} semestre
28 juillet 2026 (avant Bourse)*	Chiffre d'affaires annuel
8 octobre 2026 (avant Bourse)*	Résultats annuels

*Conformément au calendrier indicatif présenté dans la section 2.7 du Projet de Note d'Information¹³, la date de mise en œuvre du Retrait Obligatoire sur les titres TERACT, si les conditions requises pour ce Retrait Obligatoire sont réunies, devrait être fixée au 19 mai 2026. Une fois passée cette date de mise en œuvre, TERACT ne serait ainsi pas tenu de publier son chiffre d'affaires et ses résultats annuels, comme indiqué dans la position-recommandation AMF – 2016-05 – Guide de l'information périodique des sociétés cotées.

¹¹ Le volume d'affaires ou le chiffre d'affaires sous enseignes comprend le chiffre d'affaires réalisé par les magasins intégrés et les magasins franchisés/affiliés.

¹² Périmètre constant en retraitant de l'ensemble des variations de périmètre. Hors affiliés.

¹³ L'ensemble de la documentation relative à ce projet d'Offre est disponible sur le site internet de TERACT : <https://teract.com/offre-publique-de-retrait>.

Disclaimer

Ce communiqué de presse peut contenir des déclarations prospectives.

Les déclarations prospectives se définissent par opposition aux faits historiques et concernent l'ensemble des prévisions relatives à (sans que cette liste soit limitative) :

- *des événements futurs tels que des tendances, des projets, des attentes ou des objectifs ;*
- *l'activité future tels que les résultats, la situation financière, la performance ou la stratégie de la société TERACT.*

Les déclarations prospectives s'appuient sur les attentes et les hypothèses anticipées par la Direction de la société TERACT à la date du présent communiqué et elles ne sont valides qu'à la date où elles sont faites. Les investisseurs et/ou les actionnaires de la société TERACT sont alertés sur le fait de ne pas accorder une importance excessive à ces déclarations prospectives qui sont, par nature, soumises à des risques et incertitudes qui peuvent être identifiés ou non, et indépendants de la Société TERACT. Ces risques comprennent notamment ceux qui sont présentés sous la section « facteurs de risques » du Document d'enregistrement universel 2024/2025 déposé le 22 octobre 2025 auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et consultable sur le site www.teract.com (rubrique investisseurs/publications). Par conséquent, les résultats ou les performances effectifs peuvent s'écarter sensiblement de ceux énoncés ou induits par ces déclarations prospectives.

La société TERACT ne s'engage en aucune façon à mettre à jour lesdites déclarations prospectives, sous réserve des exigences légales et réglementaires. Toutes les déclarations prospectives faites par ou pour le compte de la société TERACT sous soumises au présent avertissement.

A propos de TERACT :

TERACT regroupe depuis le 29 juillet 2022 les activités de distribution du Groupe InVivo (anciennement InVivo Retail) et celles de l'ancien SPAC 2MX Organic.

TERACT est un acteur majeur de la distribution dans les marchés de la jardinerie, animalerie et distribution alimentaire. Nous avons comme ambition de créer un réseau d'enseignes unique en son genre alliant tradition et modernité, savoir-faire agricoles et innovation, expérience en magasin et digitale. TERACT répond à l'envie d'une consommation nouvelle génération synonyme de qualité, de durabilité et de traçabilité. TERACT regroupe les enseignes de jardinerie/animalerie Jardiland, Gamm vert, Delbard, et Jardineries du Terroir et de distribution alimentaire Boulangerie Louise, Grand Marché La Marnière et Frais d'Ici. TERACT a comme actionnaire majoritaire InVivo, l'un des premiers groupes agricoles et agro-alimentaires européens. TERACT est coté sur le compartiment professionnel d'Euronext Paris (code mnémorique : TRACT, ISIN : FR001400BMH7). Plus d'informations sur www.teract.com.

CONTACTS :

Investisseurs : investors@teract.com

Médias : media@teract.com

Paris, le 18 février 2026

Modification du calendrier financier



TERACT avance la publication de ses résultats semestriels consolidés.

Compte-tenu du dépôt par InViVo Group agissant de concert avec les sociétés des Fondateurs¹, d'un projet d'offre publique suivie d'un retrait obligatoire visant les actions et les BSAR B de TERACT², l'annonce des résultats du SI 2025-2026 de la Société, initialement prévue le 19 mars, sera anticipée au 4 mars 2026 (publication d'un communiqué de presse avant bourse).

Nouvel agenda financier

Date	Événement
4 mars 2026 (avant Bourse)	Résultats du 1 ^{er} semestre
28 juillet 2026 (avant Bourse)*	Chiffre d'affaires annuel
8 octobre 2026 (avant Bourse)*	Résultats annuels

**Conformément au calendrier indicatif présenté dans la section 2.7 du Projet de Note d'Information², la date de mise en œuvre du Retrait Obligatoire sur les titres TERACT, si les conditions requises pour ce Retrait Obligatoire sont réunies, devrait être fixée au 19 mai 2026. Une fois passée cette date de mise en œuvre, TERACT ne serait ainsi pas tenu de publier son chiffre d'affaires et ses résultats annuels, comme indiqué dans la position-recommandation AMF – 2016-05 – Guide de l'information périodique des sociétés cotées.*

¹ Les sociétés Combat Holding (contrôlée par Matthieu Pigasse), NJJ Capital (contrôlée par le groupe familial X. Niel) et Imanes et Palizer Investment (contrôlées par Moez-Alexandre Zouari)

² L'ensemble de la documentation relative à ce projet d'Offre est disponible sur le site internet de TERACT : <https://teract.com/offre-publique-de-retrait>.

A propos de TERACT :

TERACT regroupe depuis le 29 juillet 2022 les activités de distribution du Groupe InVivo (anciennement InVivo Retail) et celles de l'ancien SPAC 2MX Organic.

TERACT est un acteur majeur de la distribution dans les marchés de la jardinerie, animalerie et distribution alimentaire. Nous avons comme ambition de créer un réseau d'enseignes unique en son genre alliant tradition et modernité, savoir-faire agricoles et innovation, expérience en magasin et digitale. TERACT répond à l'envie d'une consommation nouvelle génération synonyme de qualité, de durabilité et de traçabilité. TERACT regroupe les enseignes de jardinerie/animalerie Jardiland, Gamm vert, Delbard, et Jardineries du Terroir et de distribution alimentaire Boulangerie Louise, Grand Marché La Marnière et Frais d'Ici. TERACT a comme actionnaire majoritaire InVivo, l'un des premiers groupes agricoles et agro-alimentaires européens. TERACT est coté sur le compartiment professionnel d'Euronext Paris (code mnémonique : TRACT, ISIN : FR001400BMH7). Plus d'informations sur www.teract.com.

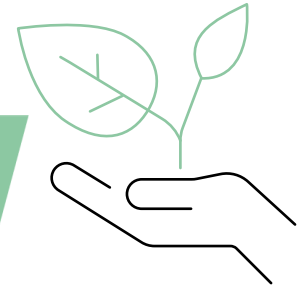
CONTACTS :

Investisseurs : investors@teract.com

Médias : media@teract.com

Paris, le 20 février 2026

Résiliation du contrat de liquidité



Résiliation du contrat de liquidité conclu avec Gilbert Dupont

Le 15 janvier, après l'annonce d'InViVo Group agissant de concert avec les sociétés des Fondateurs¹, d'un dépôt prochain d'un projet d'offre publique suivie d'un retrait obligatoire visant les actions et les BSAR B de TERACT², le contrat de liquidité des titres TERACT avec Gilbert Dupont³ avait été suspendu jusqu'à nouvel ordre.

TERACT ayant été notifiée de la cessation des activités de Gilbert Dupont, TERACT et Gilbert Dupont mettent fin au contrat de liquidité. Cette résiliation prend effet le 20 février 2026 après bourse. A cette date, les moyens suivants figurent au compte de liquidité :

- 136 406 titres
- 89 668,15 euros

Il est rappelé que lors du dernier bilan semestriel au 31 décembre 2025, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 140 210 titres
- 86 028,56 euros

Il est rappelé que lors de la mise en place du contrat initial le 4 août 2022, les moyens suivants figuraient au compte du contrat de liquidité :

- Pas de titres
- 500 000 euros

Suite à la fin du contrat de liquidité conclu avec Gilbert Dupont, l'ensemble des actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité, soit 136 406 actions, sera affecté à des fins d'annulation.

¹ Les sociétés Combat Holding (contrôlée par Matthieu Pigasse), NJJ Capital (contrôlée par le groupe familial X. Niel) et Imanes et Palizer Investment (contrôlées par Moez-Alexandre Zouari).

² L'ensemble de la documentation relative à ce projet d'Offre est disponible sur le site internet de TERACT : <https://teract.com/offre-publique-de-retrait>.

³ Conclu le 4 août 2022.

A propos de TERACT :

TERACT regroupe depuis le 29 juillet 2022 les activités de distribution du Groupe InVivo (anciennement InVivo Retail) et celles de l'ancien SPAC 2MX Organic.

TERACT est un acteur majeur de la distribution dans les marchés de la jardinerie, animalerie et distribution alimentaire. Nous avons comme ambition de créer un réseau d'enseignes unique en son genre alliant tradition et modernité, savoir-faire agricoles et innovation, expérience en magasin et digitale. TERACT répond à l'envie d'une consommation nouvelle génération synonyme de qualité, de durabilité et de traçabilité. TERACT regroupe les enseignes de jardinerie/animalerie Jardiland, Gamm vert, Delbard, et Jardineries du Terroir et de distribution alimentaire Boulangerie Louise, Grand Marché La Marnière et Frais d'Ici. TERACT a comme actionnaire majoritaire InVivo, l'un des premiers groupes agricoles et agro-alimentaires européens. TERACT est coté sur le compartiment professionnel d'Euronext Paris (code mnémonique : TRACT, ISIN : FR001400BMH7). Plus d'informations sur www.teract.com.

CONTACTS :

Investisseurs : investors@teract.com

Médias : media@teract.com

Paris, le 4 mars 2026



Résultats

du 1^{er} semestre 2025-2026

Résultats du 1^{er} semestre 2025-2026 de TERACT impactés comme attendu par les cessions de magasins, dans un environnement toujours morose et perturbé

Dépôt par InVivo Group agissant de concert avec les Fondateurs d'un projet d'Offre Publique de Retrait suivie d'un Retrait obligatoire sur les titres TERACT afin d'accompagner la nouvelle trajectoire de la société

- **Chiffre d'affaires du S1 2025-2026** de 361,9 M€, contre 389,3 M€¹ au S1 2024 - 2025, en baisse de -3,3% en données comparables et de -7,1% en données publiées, s'expliquant comme annoncé par les cessions de magasins en franchise, dans un contexte de consommation toujours morose, qui affecte aussi l'**EBITDA ajusté** (4,7 M€ au 31 décembre 2025 versus 8,9 M€ au 31 décembre 2024) et le **Free Cash-Flow** ((60,2) M€ au 31 décembre 2025 versus (31,8) M€ au 31 décembre 2024).
- **Résultat net part du Groupe** à (89,4) M€ contre (38,1) M€ au S1 2024-2025 impacté par la dépréciation du *Goodwill* de Boulangerie Louise de (50,4) M€.
- Exécution très rapide du **nouveau Plan stratégique** qui permet d'atteindre plusieurs objectifs dès fin 2025 :
 - En Jardinerie / Animalerie
 - o **97% du parc déjà franchisé** vs objectif d'un retour total en franchise d'ici fin 2026 pour Gamm vert,
 - o Fin de l'expérimentation Noé, La Maison des Animaux (3 points de vente) intervenue en décembre 2025,
 - o **Réorganisation attendue** d'ici fin juin 2026 des fonctions supports et logistique de l'activité Jardinerie/animalerie **quasi-ment achevée début 2026**,
 - o Taux de **pénétration des marques propres à 25,8% fin 2025** vs cible de 27,5% d'ici fin juin 2026,
 - o Avancées majeures de l'activité e-commerce avec un objectif de **croissance à deux chiffres** déjà atteint depuis le 30 juin 2025 et un nombre de 320 vendeurs tiers à fin 2025.
 - Dans l'Alimentaire
 - o Performance de la **franchise chez Boulangerie Louise** en ligne avec les objectifs, **modèle de développement désormais poursuivi**,
 - o **Cession de Bio&Co finalisée** depuis octobre 2025,
 - o Bonnes performances des rayons-phares dans les magasins Frais.
- Quasi-intégralité des **35 M€ de cessions de magasins encaissés à fin décembre 2025** et 22,7 M€ de réductions de coûts déjà atteints à fin décembre 2025 sur un montant total cumulé visé de 40 M€ d'ici à fin juin 2027.
- Suite à l'annonce du 15 janvier 2026, InVivo Group et les Fondateurs ont déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) un **projet d'Offre Publique de Retrait suivie d'un Retrait obligatoire sur les titres TERACT** le 5 février 2026. Ce projet et l'évolution capitalistique envisagés s'inscrivent dans une démarche de clarification stratégique, de stabilité actionnariale et d'efficacité opérationnelle de TERACT. Dans ce contexte, InVivo Group a vocation à reprendre l'intégralité du capital de TERACT afin d'accompagner pleinement cette trajectoire².

¹ Dans le cadre de l'augmentation des flux liés à ses marques propres, le groupe TERACT a réévalué son schéma comptable concernant la présentation des services et coopérations commerciales reçus de ses fournisseurs. Au 30 juin 2025, une analyse de ces services reçus, où TERACT agit comme « principal » selon la norme IFRS 15, a conduit à une révision de leur présentation au compte de résultat. Désormais, ces services, qui étaient auparavant inclus dans le chiffre d'affaires de TERACT, sont présentés en déduction des achats consommés. L'impact de ce changement est une baisse du chiffre d'affaires de (6,8) M€ sur les comptes clos au 31 décembre 2024.

² L'ensemble de la documentation relative à ce projet d'Offre est disponible sur le site internet de TERACT : <https://teract.com/offre-publique-de-retrait>

TERACT (Euronext Paris : TRACT, ISIN : FR001400BMH7) publie ses résultats semestriels pour la période se terminant le 31 décembre 2025 arrêtés par le Conseil d'administration réuni le 3 mars 2026. Les comptes consolidés semestriels résumés ont fait l'objet d'un examen limité par les commissaires aux comptes.

Préambule sur la saisonnalité de l'activité

TERACT exerce une activité dont le volume varie de manière sensible au cours de l'année, ce qui peut rendre les comptes consolidés du premier et du second semestre difficilement comparables. Les effets de cette saisonnalité sont particulièrement marqués au niveau du chiffre d'affaires, de l'EBITDA ajusté, du Résultat opérationnel courant et de la génération de flux de trésorerie. Le chiffre d'affaires du Groupe connaît une saisonnalité, caractérisée par un second semestre (1er janvier – 30 juin) plus fort que le premier (1er juillet – 31 décembre), notamment en raison d'une activité plus soutenue sur les mois de mars à juin (« la haute saison » dans la jardinerie). L'essentiel des charges opérationnelles (frais de personnel, amortissements...) étant en revanche réparti linéairement sur l'année, le Résultat opérationnel courant du Groupe est historiquement plus faible au premier semestre qu'au second.

Chiffres clés du S1 2025-2026

Répartition du chiffre d'affaires par secteur

(en millions d'euros)	S1 2025-2026	S1 2024-2025	Variations	
			Données publiées	Données comparables ³
Chiffre d'affaires	361,9	389,3⁴	-7,1%	-3,3%
Jardinerie/animalerie	294,2	317,5	-7,3%	-3,9%
Alimentaire	67,6	71,8	-5,8%	-0,8%

Indicateurs financiers

(en millions d'euros)	S1 2025-2026	S1 2024-2025
Chiffre d'affaires	361,9	389,3⁴
EBITDA ajusté⁵	4,7	8,9
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>1,3%</i>	<i>2,3%</i>
Résultat opérationnel courant	(25,5)	(24,0)
Résultat net part du Groupe	(89,4)	(38,1)
Free cash flow⁶	(60,2)	(31,8)

³ Périmètre constant en retraitant de l'ensemble des variations de périmètre.

⁴ Dans le cadre de l'augmentation des flux liés à ses marques propres, le groupe TERACT a réévalué son schéma comptable concernant la présentation des services et coopérations commerciales reçus de ses fournisseurs. Au 30 juin 2025, une analyse de ces services reçus, où TERACT agit comme « principal » selon la norme IFRS 15, a conduit à une révision de leur présentation au compte de résultat. Désormais, ces services, qui étaient auparavant inclus dans le chiffre d'affaires de TERACT, sont présentés en déduction des achats consommés. L'impact de ce changement est une baisse du chiffre d'affaires de (6,8) M€ sur les comptes clos au 31 décembre 2024.

⁵ Défini comme le résultat opérationnel courant (ROC) augmenté de l'annulation des charges (ou produits) liés aux dépréciations ou dotations aux amortissements (ou reprises de dotations) des immobilisations.

⁶ Déterminé à partir du flux net de trésorerie lié à l'activité, augmenté des cessions et réductions d'immobilisations corporelles et incorporelles et après déduction des investissements en immobilisations corporelles et incorporelles.

Analyse des résultats du 1^{er} semestre 2025 – 2026

Le **chiffre d'affaires consolidé** s'élève à **361,9 M€** au S1 2025 – 2026, en baisse de -7,1% en données publiées et de -3,3% en données comparables, impacté comme annoncé par les mouvements de magasins, dans un environnement toujours morose et perturbé.

Le chiffre d'affaires du **secteur Jardinerie/Animalerie**, qui inclut les enseignes Jardiland, Gamm vert (et rayons Frais d'ICI), Delbard et Jardineries du Terroir, s'élève à **294,2 M€** sur le 1^{er} semestre 2025-2026, contre 317,5 M€⁷ au S1 2024-2025, en baisse de -7,3% en données publiées et de -3,9% en données comparables, en lien avec le passage en franchise des 38 magasins Gamm vert sur la période, comme indiqué à l'occasion des résultats annuels 2024 – 2025⁸. En dépit d'un contexte de consommation toujours difficile, TERACT poursuit ses objectifs stratégiques en atteignant au 31 décembre 2025 un taux de pénétration de ses marques propres de **25,8%** des ventes des magasins intégrés, et en réalisant par ailleurs une croissance à deux chiffres dans son activité e-commerce sans discontinuer depuis le 30 juin 2025.

Dans le **secteur Alimentaire**, qui inclut les enseignes Grand Marché La Marnière et Boulangerie Louise, le chiffre d'affaires de **67,6 M€** enregistre au S1 2025 – 2026 une baisse de -5,8% en données publiées et de -0,8% en données comparables, liée là aussi à la cession de Bio&Co en octobre 2025 et aux moindres performances de certains magasins Boulangerie Louise intégrés. A contrario, les magasins franchisés affichent une performance positive sur le semestre grâce à ce modèle plus flexible, plus vertueux en capex et plus performant. Enfin, les bonnes performances des magasins Grand Marché La Marnière dans le Frais Alimentaire sont tirées par les rayons-phares du fruits & légumes, de la volaille et de la boucherie.

L'EBITDA ajusté s'élève à **4,7 M€** sur le premier semestre 2025-2026 contre 8,9 M€ au premier semestre 2024- 2025, en raison de la diminution du chiffre d'affaires, dans un contexte toujours perturbé. Le cumul des cessions de magasins en franchises, des fermetures, des plans de frugalité et de réduction de coûts, a toutefois permis de réduire visiblement les postes achats de marchandises et charges de personnel. Le **taux de marge d'EBITDA ajusté** s'inscrit à 1,3% contre 2,3% au 31 décembre 2024, en lien avec les différents effets mentionnés.

Le **résultat opérationnel courant** s'inscrit en perte de **(25,5) M€** au 31 décembre 2025, contre (24,0) M€ au 31 décembre 2024. La dégradation du résultat opérationnel, qui s'inscrit à (75,7) M€ contre (23,5) M€ au S1 2024 – 2025 est principalement due aux autres produits et charges opérationnels du semestre qui s'élèvent à (50,2) M€ contre un produit net de 0,5 M€ au S1 2024 – 2025. Cette charge intègre principalement sur le S1 2025-2026 la dépréciation du *Goodwill* de Boulangerie Louise. Le contexte économique défavorable a pesé sur les performances du Groupe, en particulier sur les magasins Boulangerie Louise intégrés, entraînant la révision du plan d'affaires relatif à l'UGT Boulangerie Louise. Sur la base de ce nouveau plan, un test de dépréciation a été mis en œuvre et a conduit à la constatation d'une dépréciation du *Goodwill* relatif à l'UGT Boulangerie Louise pour (50,4) M€ au 31 décembre 2025 (sans impact cash).

⁷ Dans le cadre de l'augmentation des flux liés à ses marques propres, le groupe TERACT a réévalué son schéma comptable concernant la présentation des services et coopérations commerciales reçus de ses fournisseurs. Au 30 juin 2025, une analyse de ces services reçus, où TERACT agit comme « principal » selon la norme IFRS 15, a conduit à une révision de leur présentation au compte de résultat. Désormais, ces services, qui étaient auparavant inclus dans le chiffre d'affaires de TERACT, sont présentés en déduction des achats consommés. L'impact de ce changement est une baisse du chiffre d'affaires de (6,8) M€ sur les comptes clos au 31 décembre 2024.

⁸ Voir Communiqué du 8 octobre 2025.

Les autres produits et charges opérationnels sur le S1 2025-2026 incluent dans une moindre mesure les effets positifs des plus-values de cession de Bio&Co et des magasins Gamm vert.

Le **résultat net part du groupe** est une perte de **(89,4) M€** au 31 décembre 2025, contre une perte de (38,1) M€ au 31 décembre 2024, en lien avec la dégradation du résultat opérationnel détaillée plus haut, alors que le résultat financier est stable et l'impôt sur les bénéfices quasiment nul au S1 2025 – 2026.

Structure financière au 31 décembre 2025

Free-cash flow

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	(58,8)	(7,7)
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(9,8)	(25,6)
Cessions et réductions d'immobilisations corporelles et incorporelles	8,4	1,5
Free cash flow	(60,2)	(31,8)

Le groupe affiche un **free cash-flow** au 31 décembre 2025 à **(60,2) M€** contre (31,8) M€ au 31 décembre 2024, impacté par des flux nets de trésorerie liés à l'activité qui sont un décaissement de (58,8) M€, contre un décaissement de (7,7) M€ au 31 décembre 2024.

La capacité d'autofinancement est en baisse à (0,1) M€ au 31 décembre 2025 contre 9,3 M€ au 31 décembre 2024, principalement liée à la baisse de l'EBITDA. Par ailleurs, la variation du BFR a été affectée au S1 2025 – 2026 ((58,6) M€ au 31 décembre 2025 contre (21,1) M€ au 31 décembre 2024), en particulier sur le segment jardinerie/animalerie : TERACT s'est assuré de régler ses fournisseurs dans les meilleurs délais. Par ailleurs, la bonne gestion des stocks a permis une optimisation de cette composante du BFR.

Enfin, les **Capex** sont en forte baisse sur la période (9,8 M€ contre 25,6 M€ au 31 décembre 2024), suite notamment aux cessions de magasins et à la rationalisation des dépenses informatiques.

Dette nette

(en millions d'euros)	31/12/2025	30/06/2025
Dettes à moyen et long terme	554,7	476,7
Dont dettes vis-à-vis d'InVivo Group, maison mère de TERACT	361,0	271,1
Dont dettes locatives (IFRS 16)	191,7	204,0
Dettes liées à un groupe d'actifs détenus en vue de leur vente	7,8	31,5
Trésorerie nette	9,2	11,8
Dette nette	553,3	496,3

La **dette nette** du Groupe s'élève à **553,3 M€** au 31 décembre 2025 (stable vs 551,8 M€ au 31 décembre 2024), dont 361,0 M€ avec sa maison mère InVivo Group et 191,7 M€ de passifs de loyer. Son évolution par rapport au 30 juin 2025 s'explique essentiellement par la saisonnalité de l'activité, l'endettement net au 30 juin étant structurellement plus faible compte tenu du volume d'affaires important enregistré en fin d'année agricole.

Perspectives

Perspectives opérationnelles, stratégiques et financières

Dans le cadre de sa feuille de route, et à l'issue d'une revue approfondie de ses activités, TERACT a initié le 27 juin 2025 une nouvelle étape de son développement. De nouveaux objectifs opérationnels, stratégiques et financiers ont été annoncés, qui visent à consolider son modèle de croissance :

Dans la Jardinerie/animalerie :

- Le retour en franchise d'ici fin 2026 de l'intégralité du réseau Gamm vert, pour capitaliser sur un modèle performant et agile, qui a fait ses preuves. Au 31 décembre 2025, 97% du parc est déjà franchisé contre 94% à fin juin 2025. Par ailleurs, à la suite de l'accord signé avec la coopérative Natera, 31 magasins sont passés sous enseigne Gamm vert à compter du 1er juillet 2025, et 12 autres se sont affiliés pour leur approvisionnement.
- La fin de l'expérimentation Noé, La Maison des Animaux (3 points de vente), qui est intervenue en décembre 2025.
- La réorganisation d'ici fin juin 2026 des fonctions supports et logistique de l'activité Jardinerie/animalerie pour mieux accompagner les enseignes dans leur développement, préserver leur compétitivité et réinvestir durablement dans les prix et dans la rénovation des magasins ; celle-ci a été quasiment achevée début 2026.
- Une cible de pénétration des marques propres portée à 27,5% du chiffre d'affaires des magasins intégrés d'ici fin juin 2026 et qui atteint 25,8% au 31 décembre 2025.
- La généralisation progressive de l'omnicanalité, avec un objectif de croissance à deux chiffres du chiffre d'affaires e-commerce d'une part (déjà atteint au 30 juin puis au 31 décembre 2025) et d'environ 350 vendeurs tiers sur la marketplace d'autre part, d'ici fin juin 2026 (au 31 décembre 2025, plus de 320 vendeurs étaient actifs sur la marketplace).

Dans l'Alimentaire :

- L'accélération du modèle de Boulangerie Louise, incluant le développement conjoint de la location-gérance (avec une cible d'au moins 10% du parc au 30 juin 2026), et de la franchise (avec un objectif allant jusqu'à 5 magasins d'ici à fin juin 2026).
- La cession de Bio&Co (7 points de vente), qui a été finalisée en octobre 2025, après une entrée en négociations exclusives le 17 septembre avec marcel&fils, enseigne bio du sud-est de la France.

Les cessions de magasins à réaliser d'ici fin juin 2026 totalisent déjà, à fin décembre, quasiment l'intégralité du montant à encaisser de 35 M€, en incluant celle de Bio&Co. La plupart des cessions s'opérant en franchise, ceci implique une perte d'environ 10% du chiffre d'affaires annuel consolidé 2024 - 2025 (en année pleine), avec toutefois le transfert d'une partie de ce montant en volume d'affaires.

Le Groupe poursuivra également son pilotage rigoureux du BFR et de ses composantes, et va étendre son plan de réduction de coûts initié fin juin 2023, dont une nouvelle tranche de 5,4 M€ a été réalisée sur le semestre. Ainsi, la nouvelle cible vise désormais à atteindre un montant total cumulé de 40 M€ sur 4 ans à fin juin 2027 (incluant les 22,7 M€ déjà réalisés en cumul à date).

Cette stratégie et les objectifs envisagés permettront à TERACT de renforcer sa place de leader dans le secteur de la Jardinerie/animalerie et de mieux satisfaire les attentes clients, tout en poursuivant son développement dans l'Alimentaire.

Annexes

1. Faits marquants du 1^{er} semestre 2025 – 2026**Refinancement**

Afin de refinancer l'emprunt à 7 ans in fine échu en septembre 2025, TERACT a contracté auprès du groupe InVivo un nouvel emprunt remboursable in fine en octobre 2030, d'un montant de 70 M€. TERACT maintient ainsi un socle de financement à moyen/long terme stable et solide.

Regroupement des équipes parisiennes des fonctions Support sur un site unique

Dans le cadre de la rationalisation des activités TERACT, la société a décidé de transférer et regrouper ses équipes vers un site situé à Montrouge. Cette centralisation vise à renforcer la collaboration, améliorer le fonctionnement opérationnel et accompagner le développement du groupe. Le déménagement est intervenu en octobre 2025.

Annulation des actions en auto-détention suivant le rachat par TERACT d'un bloc d'actions de 4,75 % détenues par Sycomore Asset Management

Après l'annonce du 28 novembre 2024 de TERACT concernant le rachat d'un bloc d'actions de 4,75 % détenues par Sycomore Asset Management et leur affectation intégralement à des fins d'annulation, le Conseil d'administration du 7 octobre 2025, dans le cadre de l'autorisation qui lui a été donnée par l'Assemblée générale en vue d'annuler les actions rachetées par TERACT dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, a acté l'annulation de 3 489 212 actions auto-détenues d'une valeur nominale de 0,01 euros (un centime) chacune et la réduction du capital corrélative.

Un environnement de consommation morose qui pèse sur les performances du groupe, malgré des plans d'économies compensatoires

Le semestre a été marqué par une consommation française morose dans un contexte d'incertitude persistante. Le moral des ménages demeure nettement inférieur à sa moyenne de long terme et l'épargne reste privilégiée, atteignant des niveaux élevés⁹.

Dans ce contexte, le Groupe continue de déployer son plan de réduction de coûts initié fin 2023, avec 5,4 M€ d'économies réalisées sur ce semestre (soit un total de 22,7 M€ depuis le début du plan).

L'incertitude a toutefois continué de peser sur les performances, en particulier sur les magasins Boulangerie Louise intégrés, entraînant la révision du plan d'affaires. En conséquence, une dépréciation de (50,4) M€ sur le *Goodwill* de Boulangerie Louise a été constatée.

Déroulement et exécution rapide de la feuille de route stratégique annoncé le 27 juin 2025 sur le S1 2025/2026

- La fin de l'expérimentation Noé, La Maison des Animaux en décembre 2025 (3 points de vente).
- Le passage en franchise de 38 magasins Gamm vert.
- La réorganisation des fonctions supports et logistique de l'activité Jardinerie/Animalerie quasiment achevée.
- La cession de Bio&Co à marcel&fils le 30 octobre 2025 (7 points de vente).

Moisson de trophées et récompenses pour les enseignes et les collaborateurs

- Selon la certification Vasano du 1^{er} janvier 2026, Gamm vert est l'enseigne de Jardinerie n°1 en termes de notations sur Google en 2025.
- Plusieurs enseignes Jardiland ont été récompensées pour leurs initiatives locales en matière de RSE par les Ze Awards, attribués en novembre 2025.
- Boulangerie Louise se classe pour la première fois dans le top 3 de la nouvelle catégorie « Boulangeries » du classement Vasano 2026 des enseignes les mieux notées sur Google en 2025.
- Jardiland & Gamm vert sont dans le top 10 du Palmarès 2026 de la Relation Client (Human Consulting Group x Les Echos) sur 200 entreprises auditées, marquant l'engagement des équipes au service d'une relation plus humaine et à l'écoute de son écosystème.

⁹ En décembre 2025, l'indice de confiance des ménages s'établit à 90 selon l'INSEE.

2. Evénements post-clôture

Dépôt par InVivo Group et par les Fondateurs d'un projet d'Offre Publique de Retrait suivie d'un Retrait obligatoire sur les titres TERACT¹⁰

Suite à l'annonce du 15 janvier 2026, InVivo Group et les Fondateurs ont déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) un projet d'Offre Publique de Retrait suivie d'un Retrait obligatoire sur les titres TERACT le 5 février 2026.

Ce projet et l'évolution capitalistique envisagés s'inscrivent dans une démarche de clarification stratégique, de stabilité actionnariale et d'efficacité opérationnelle de TERACT. Dans ce contexte, InVivo Group a vocation à reprendre l'intégralité du capital de TERACT afin d'accompagner pleinement cette trajectoire.

3. Parc de magasins

	31/12/2024	30/06/2025	Ouvertures	Acquisitions	Fermatures/ Cessions	Transferts	Total Mouve- ments	31/12/2025
Jardinerie/animalerie								
•	1 537	1 536	40		-114		-74	1 462
Jardiland	173	171						171
Intégrés	107	108						108
Franchisés/Affiliés	66	63						63
Gamm vert (incluant rayons Frais d'Ici)	1 122	1 117	37		-101	1	-63	1 054
Intégrés	74	71			-1	-38	-39	32
Franchisés/Affiliés	1 048	1 046	37		-100 ¹¹	39	-24	1 022
Delbard/Jardinerie du Terroir	239	245	3		-10	-1	-8	237
Franchisés/Affiliés	239	245	3		-10	-1	-8	237
Noé, la maison des animaux	3	3			-3		-3	
Intégrés	3	3			3		3	
Alimentaire	133	135			-7		-7	128
Boulangerie Louise	123	125						125
Intégrés	113	113						113
Franchisés/Affiliés	10	12						12
Grand Marché La Marnière	3	3						3
Intégrés	3	3						3
Bio&Co	7	7			-7		-7	
Intégrés	7	7			-7		-7	
Groupe	1 670	1 671	40		-121		-81	1 590

¹⁰ L'ensemble de la documentation relative à ce projet d'Offre est disponible sur le site internet de TERACT : <https://teract.com/offre-publique-de-retrait>.

¹¹ Résiliation d'un contrat avec une coopérative adhérente.

4. Volume d'affaires¹²

(en millions d'euros)	S1 2025-2026	S1 2024-2025	Variations	
			Données publiées	Données Comparables ¹³
Volume d'affaires HT estimé	1 018,4	1065,2	-4,4%	-2,7%
Jardinerie/animalerie	945,3	988,2	-4,3%	-2,9%
Alimentaire	73,1	76,9	-5,0%	-0,3%

5. Réconciliation des indicateurs financiers non IFRS

EBITDA ajusté

L'EBITDA ajusté est défini comme le Résultat opérationnel courant (ROC) augmenté de l'annulation des charges (ou produits) liés aux dépréciations ou dotations aux amortissements (ou reprises de dotations) des immobilisations.

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation entre le Résultat opérationnel courant et l'EBITDA ajusté pour le premier semestre 2025/2026 et 2024/2025.

(en millions d'euros)	S1	S1
	2025/2026	2024/2025
Résultat opérationnel courant	(25,5)	(24,0)
Annulation des charges (ou produits) liés aux dépréciations ou dotations aux amortissements (ou reprise des dotations) des immobilisations	30,2	32,9
EBITDA ajusté	4,7	8,9

Free cash flow

Le free cash flow est déterminé à partir du flux net de trésorerie lié à l'activité, augmenté des cessions et réductions d'immobilisations corporelles et incorporelles et après déduction des investissements en immobilisations corporelles et incorporelles.

Pour le premier semestre 2024/2025 et 2025/2026 :

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	(58,8)	(7,7)
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(9,8)	(25,6)
Cessions et réductions d'immobilisations corporelles et incorporelles	8,4	1,5
Free cash flow	(60,2)	(31,8)

¹² Le volume d'affaires ou le chiffre d'affaires sous enseignes comprend le chiffre d'affaires réalisé par les magasins intégrés et les magasins franchisés/affiliés.

¹³ Périmètre constant en retraçant de l'ensemble des variations de périmètre. Hors affiliés.

5. Compte de résultat consolidé

Compte de résultat consolidé (en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024 Retraité ^(a)
Chiffre d'affaires, hors taxes (a)	361,9	389,3
Revenus Totaux	361,9	389,3
Achats consommés (a)	(199,0)	(214,7)
Charges de personnel	(96,4)	(100,1)
Impôts et taxes	(4,6)	(4,1)
Autres produits et charges d'exploitation	(57,3)	(61,4)
Dotations aux amortissements et aux provisions nettes de reprises	(30,0)	(33,0)
Résultat opérationnel courant	(25,5)	(24,0)
Autres produits et charges opérationnels	(50,2)	0,5
Résultat opérationnel	(75,7)	(23,5)
Résultat financier	(13,4)	(13,5)
Résultat avant impôt et résultat des sociétés mises en équivalence	(89,1)	(37,0)
Impôts sur les bénéfices	(0,3)	(1,2)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(1,3)	(0,7)
Résultat net des activités poursuivies	(90,7)	(38,9)
Résultat net des activités abandonnées	-	-
Résultat net de l'ensemble consolidé	(90,7)	(38,9)
Participations ne conférant pas le contrôle	1,3	0,9
Résultat net, part du Groupe	(89,4)	(38,1)

(a) Retraitements en application de la norme IFRS 15 présentés dans la note 6.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

6. Etat de la situation financière déconsolidé

Actifs (en millions d'euros)	31/12/2025	30/06/2025
Goodwill	213,2	263,6
Autres immobilisations incorporelles	141,7	143,3
Immobilisations corporelles	81,5	83,6
Actifs au titre de droits d'utilisation	171,8	184,0
Participations dans les entreprises associées et les coentreprises	10,1	11,5
Autres actifs non courants	6,3	7,0
Actifs d'impôts différés	6,8	6,8
Actifs non courants	631,3	699,9
Stocks	132,7	130,1
Créances clients	119,3	139,3
Autres actifs courants	62,9	62,4
Créances d'impôts courants	0,9	0,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13,9	12,1
Actifs détenus en vue de la vente	17,8	59,7
Actifs courants	347,5	404,4
Total Actifs	978,8	1104,2

Passifs (en millions d'euros)	31/12/2025	30/06/2025
Capital social	0,7	0,7
Primes, titres auto-détenus, autres réserves et résultats	121,4	210,8
Capitaux propres, part du Groupe	122,1	211,6
Intérêts ne donnant pas le contrôle	4,6	6,1
Capitaux propres	126,8	217,7
Provisions pour retraites et engagements assimilés non courantes	8,8	8,3
Autres provisions non courantes	10,2	12,0
Dettes financières brutes non courantes	226,5	158,4
Passifs de loyers non courants	161,3	170,5
Dettes non courantes liées aux engagements de rachat d'intérêts ne donnant pas le contrôle	7,6	6,6
Passifs d'impôts différés	6,2	6,2
Passifs non courants	420,6	362,0
Dettes fournisseurs	176,4	253,2
Dettes financières brutes courantes	140,2	114,6
Passifs de loyers courants	31,4	33,5
Dettes d'impôts exigibles	0,3	0,3
Autres dettes courantes	74,5	87,5
Passifs associés à des actifs détenus en vue de la vente	8,7	35,4
Passifs courants	431,4	524,6
Total Capitaux propres et Passifs	978,8	1104,2

7. Etat des flux de trésorerie consolidés

Tableau des flux de trésorerie consolidés (en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net des activités poursuivies	(90,7)	(38,9)
Résultat net des activités abandonnées	-	-
Résultat net de l'ensemble consolidé	(90,7)	(38,9)
Résultat net des sociétés mises en équivalence	1,3	0,7
Dividendes reçus des mises en équivalence	-	-
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie		
Dotations aux amortissements et aux provisions	87,6	34,5
Reprises sur amortissements et provisions	(4,4)	(2,0)
Pertes/(gains) liés aux variations de juste valeur	0,1	0,1
Plus ou moins-values de cession d'actifs immobilisés	(6,9)	0,5
Coût de l'endettement financier net	8,1	8,9
Intérêts financiers nets versés au titre des contrats de location	4,8	4,6
Charge nette d'impôt	0,0	1,0
Capacité d'autofinancement	(0,1)	9,3
Impôts versés	(0,1)	4,2
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	(58,6)	(21,1)
Stocks et en-cours	10,0	(1,0)
Clients et comptes rattachés	20,1	47,8
Fournisseurs et comptes rattachés	(80,8)	(54,1)
Dettes sociales et fiscales	(7,2)	(9,2)
Autres dettes et créances diverses	(0,7)	(4,7)
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	(58,8)	(7,7)
Acquisition d'immobilisations	(10,1)	(26,0)
Immobilisations incorporelles	(4,3)	(14,3)
Immobilisations corporelles	(5,5)	(11,3)
Immobilisations financières	(0,2)	(0,4)
Cessions et réductions d'immobilisations	9,7	1,7
Immobilisations incorporelles	5,4	0,3
Immobilisations corporelles	3,0	1,2
Immobilisations financières	1,4	0,2
Variations de périmètre	8,4	(0,8)
Flux net provenant des (affecté aux) investissements	8,1	(25,0)
Cession (acquisition) nette actions propres	-	(2,1)
Augmentation des dettes financières	161,2	71,4
Remboursement des dettes financières	(82,9)	(17,8)
Remboursement des passifs de loyer	(17,6)	(19,0)
Intérêts financiers nets versés	(12,7)	(13,5)
Variation des autres flux de financement	0,0	(0,1)
Flux net provenant du (affecté au) financement	48,0	19,1
Variation de trésorerie	(2,7)	(13,6)
Trésorerie d'ouverture	11,9	25,3
Dont trésorerie nette d'ouverture des activités poursuivies	11,8	25,3
Dont trésorerie nette d'ouverture des activités détenues en vue de la vente	0,1	-
Trésorerie de clôture	9,2	11,7
Dont trésorerie nette de clôture des activités poursuivies	9,2	11,5
Dont trésorerie nette de clôture des activités détenues en vue de la vente	-	0,2

6. Agenda prévisionnel

Date	Événement
28 juillet 2026 (avant Bourse)*	Chiffre d'affaires annuel
8 octobre 2026 (avant Bourse)*	Résultats annuels

**Conformément au calendrier indicatif présenté dans la section 2.7 du Projet de Note d'Information¹⁴, la date de mise en œuvre du Retrait Obligatoire sur les titres TERACT, si les conditions requises pour ce Retrait Obligatoire sont réunies, devrait être fixée au 19 mai 2026. Une fois passée cette date de mise en œuvre, TERACT ne serait ainsi pas tenu de publier son chiffre d'affaires et ses résultats annuels, comme indiqué dans la position-recommandation AMF – 2016-05 – Guide de l'information périodique des sociétés cotées.*

¹⁴ L'ensemble de la documentation relative à ce projet d'Offre est disponible sur le site internet de TERACT : <https://teract.com/offre-publique-de-retrait>

Disclaimer

Ce communiqué de presse peut contenir des déclarations prospectives.

Les déclarations prospectives se définissent par opposition aux faits historiques et concernent l'ensemble des prévisions relatives à (sans que cette liste soit limitative) :

- *des événements futurs tels que des tendances, des projets, des attentes ou des objectifs ;*
- *l'activité future tels que les résultats, la situation financière, la performance ou la stratégie de la société TERACT.*

Les déclarations prospectives s'appuient sur les attentes et les hypothèses anticipées par la Direction de la société TERACT à la date du présent communiqué et elles ne sont valides qu'à la date où elles sont faites. Les investisseurs et/ou les actionnaires de la société TERACT sont alertés sur le fait de ne pas accorder une importance excessive à ces déclarations prospectives qui sont, par nature, soumises à des risques et incertitudes qui peuvent être identifiés ou non, et indépendants de la Société TERACT. Ces risques comprennent notamment ceux qui sont présentés sous la section « facteurs de risques » du Document d'enregistrement universel 2024/2025 déposé le 22 octobre 2025 auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et consultable sur le site www.teract.com (rubrique investisseurs/publications). Par conséquent, les résultats ou les performances effectifs peuvent s'écarter sensiblement de ceux énoncés ou induits par ces déclarations prospectives.

La société TERACT ne s'engage en aucune façon à mettre à jour lesdites déclarations prospectives, sous réserve des exigences légales et réglementaires. Toutes les déclarations prospectives faites par ou pour le compte de la société TERACT sous soumises au présent avertissement.

A propos de TERACT :

TERACT regroupe depuis le 29 juillet 2022 les activités de distribution du Groupe InVivo (anciennement InVivo Retail) et celles de l'ancien SPAC 2MX Organic.

TERACT est un acteur majeur de la distribution dans les marchés de la jardinerie, animalerie et distribution alimentaire. Nous avons comme ambition de créer un réseau d'enseignes unique en son genre alliant tradition et modernité, savoir-faire agricoles et innovation, expérience en magasin et digitale. TERACT répond à l'envie d'une consommation nouvelle génération synonyme de qualité, de durabilité et de traçabilité. TERACT regroupe les enseignes de jardinerie/animalerie Jardiland, Gamm vert, Delbard, Jardineries du Terroir et de distribution alimentaire Boulangerie Louise, Grand Marché La Marnière et Frais d'ici. TERACT a comme actionnaire majoritaire InVivo, l'un des premiers groupes agricoles et agro-alimentaires européens. TERACT est coté sur le compartiment professionnel d'Euronext Paris (code mnémonique : TRACT, ISIN : FR001400BMH7). Plus d'informations sur www.teract.com.

CONTACTS :

Investisseurs : investors@teract.com

Médias : media@teract.com

L'Offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF

COMMUNIQUÉ RELATIF AU DÉPOT DU PROJET DE NOTE ETABLI PAR LA SOCIETE

TERACT

EN REPONSE

**A L'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE VISANT LES
ACTIONS ET LES BSAR B DE LA SOCIÉTÉ TERACTION**



Le présent communiqué est établi et diffusé en application des dispositions de l'article 231-26, II du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

L'Offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.

AVIS IMPORTANT

En application des dispositions des articles 231-19 et 261-1 et suivants du règlement général de l'AMF, le rapport du Cabinet Ledouble, agissant en qualité d'expert indépendant, est inclus dans le projet de note en réponse.

Le projet de note en réponse (le « **Projet de Note en Réponse** ») déposé auprès de l'AMF le 9 mars 2026 est disponible sur les sites Internet de la société TERACTION (<https://teract.com/offre-publique-de-retrait>) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peut également être obtenu sans frais auprès de :

TERACT

83 avenue de la Grande Armée
75016 Paris
France

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables, de la société TERACTION seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique de retrait selon les mêmes modalités que le Projet de Note en Réponse.

Un communiqué de presse sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique de retrait, pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.

1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE

1.1 Présentation de l'Offre

En application des dispositions du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 236-3 et 237-1 du Règlement général de l'AMF, InVivo Group, société anonyme, dont le siège social est situé 83 avenue de la Grande Armée, 75016 Paris, France, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 801 076 282 (« **InVivo Group** » ou l'« **Initiateur** »), agissant de concert avec les sociétés (i) Combat Holding, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 10/12 rue Maurice Grimaud, 75018 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 823 370 192¹, (ii) NJJ Capital, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 16 rue de la Ville l'Evêque, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 520 817 040², (iii) Imanes, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé 12 avenue Hoche, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 435 214 135, et (iv) Palizer Investment, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 12 avenue Hoche, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 891 636 656³ (ensemble, les « **Sociétés des Fondateurs** ») offre de manière irrévocable aux actionnaires et aux détenteurs de bons de souscription d'actions rachetables « B » de la société TERACTION (les « **BSAR B** »), d'acquérir, en numéraire, la totalité de leurs actions et BSAR B (sous réserve des exceptions ci-dessous) au prix de 3,12 euros par action et au prix de 0,0039 euro par BSAR B (le ou les « **Prix de l'Offre** »), dans le cadre d'une offre publique de retrait (« **OPR** ») qui serait suivie, si les conditions sont réunies, d'un retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** »), (le Retrait Obligatoire avec l'OPR étant désigné l'« **Offre** »), dont les conditions sont décrites ci-après ainsi que dans le projet de note d'information de l'Initiateur déposé auprès de l'AMF, le 5 février 2026 (le « **Projet de Note d'Information** »).

La Société TERACTION est une société anonyme dont le siège social est situé 83 avenue de la Grande Armée, 75016 Paris, France, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 889 017 018 (« **TERACTION** » ou la « **Société** »), dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment professionnel d'Euronext Paris, sous le code ISIN FR001400BMH7, mnémonique « TRACT », et dont les BSAR B sont admis aux négociations sur le compartiment professionnel d'Euronext Paris, sous le code ISIN FR0014000TB2, mnémonique « TERBS ».

Il est rappelé que conformément à l'article 231-38 IV du Règlement général de l'AMF, l'Initiateur a exprimé l'intention, jusqu'à date d'ouverture de l'Offre, de se porter acquéreur (i) d'actions TERACTION dans la limite de 1 430 354 actions, et (ii) de BSAR B dans la limite de 8 459 785 BSAR B TERACTION, sur la base d'un ordre libellé aux prix de l'Offre⁴.

À la date du présent projet de note en réponse (le « **Projet de Note en Réponse** ») et compte tenu de 1.177.954 actions et 606.802 BSAR B acquis par l'Initiateur sur le marché aux Prix de l'Offre entre la date du dépôt du projet d'Offre et le 6 mars 2026 (inclus), à la connaissance de la Société, la détention de l'Initiateur, des Sociétés des Fondateurs et du concert formé par l'Initiateur et les Sociétés des Fondateurs (le « **Concert** ») s'établit comme suit :

Nombre d'actions et de droits de vote détenus :

- L'Initiateur détient directement 56.879.232 actions représentant autant de droits de vote, soit 81,29 % du capital et des droits de vote théoriques de la Société sur la base d'un nombre total de 69.971.017 actions, représentant 69.971.017 droits de vote théoriques de cette dernière en application de l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF.

¹ Combat Holding est contrôlée par M. Matthieu Pigasse.

² NJJ Capital est contrôlée par le groupe familial Niel.

³ Imanes et Palizer Investment sont contrôlées par M. Moez-Alexandre Zouari.

⁴ Cf. I&D226C0157 de l'AMF en date du 5 février 2026

- Les Sociétés des Fondateurs avec lesquelles l'Initiateur agit de concert détiennent 9.299.997 actions TERACTION représentant autant de droits de vote, soit 13,29% du capital et des droits de vote théoriques de la Société.
- Au total, le Concert détient directement 66.179.229 actions de la Société, représentant autant de droit de vote, soit 94,58 % du capital social et des droits de vote théoriques de la Société.
- L'Initiateur détient, en outre, en vertu de l'assimilation prévue par l'article L. 233-9 I, 2° du Code de commerce, les 136.406 actions auto-détenues par la Société représentant 0,19 % de son capital.
- Il est précisé en outre que les 65.488 actions gratuites acquises qui ont fait l'objet des Contrats de Liquidité décrits à la Section 2.3 du Projet de Note en Réponse et auxquels il est fait référence dans la Section 2 ci-dessous (les « **Contrats de Liquidité** »), seront assimilées aux actions détenues par l'Initiateur en cas de mise en œuvre du Retrait Obligatoire, conformément à l'article L. 233-9 I, 4° du Code de commerce, et ne seront visées ni par l'OPR, ni par le Retrait Obligatoire mais seront cédées à terme à l'Initiateur dans le cadre de ces contrats.
- Les Contrats de Liquidité portent notamment sur 65.488 actions gratuites acquises, en période de conservation, représentent 0,09% du capital et des droits de vote théoriques.
- La période de conservation de ces actions gratuites acquises excède la date de clôture de l'OPR et la date de mise en œuvre éventuelle du Retrait Obligatoire.

Nombre de BSAR A et B (ensemble les « **BSARs** ») détenus :

- Les Sociétés des Fondateurs détiennent (i) l'intégralité des 718.263 bons de souscription d'actions rachetables « A » de la Société, et (ii) 1.800.000 des BSAR B de la Société représentant environ 6 % des BSAR B de la Société en circulation (les « **BSAR A** » ensemble avec les BSAR B, les « **BSARs**⁵ ») ;
- l'Initiateur détient directement 606.802 BSAR B représentant 2,02 % des BSAR B de la Société en circulation ;
- le Concert détient (i) l'intégralité des 718.263 BSAR A et (ii) 2.406.802 des BSAR B de la Société (en ce inclus les 606.802 BSAR B détenus directement par l'Initiateur et visés à la ligne précédente) représentant 8,02 % des BSAR B en circulation.

Titres visés par l'Offre :

Conformément aux dispositions de l'article 231-6 du Règlement général de l'AMF, l'Offre porte désormais sur :

- la totalité des actions et des BSAR B de la Société non détenus par l'Initiateur, directement ou indirectement, par assimilation en vertu de l'article L. 233-9 I 2° et 4° du Code de commerce, ou de concert avec les Sociétés des Fondateurs, soit, à la connaissance de la Société, au 6 mars 2026, après clôture du marché, les actions de la Société qui sont d'ores et déjà émises, soit un nombre maximum de 3.589.894 actions de la Société représentant 5,13 % du capital social et des droits de vote théoriques de la Société, étant précisé que (i) 136.406 actions auto-détenues par la Société, et (ii) 65.488 actions de la Société attribuées gratuitement, désormais acquises mais en période de conservation au-delà de

⁵ TERACTION a émis 718.263 BSAR A, tous détenus par les Sociétés des Fondateurs et qui ne sont pas admis aux négociations sur un marché (ces BSAR A ne sont donc pas visés par l'OPR), et 30.000.000 BSAR B, admis aux négociations sur le compartiment professionnel d'Euronext Paris, dont 29.999.284 sont encore en circulation. 1.800.000 BSAR B (représentant environ 6% des BSAR B en circulation) sont détenus par la société Palizer Investment. Tant les BSAR A que les BSAR B permettent de souscrire à des actions ordinaires nouvelles de la Société selon le ratio suivant : 4 BSAR permettent de souscrire à une action ordinaire nouvelle de la Société à un prix égal à 11,50 euros.

la date de mise en œuvre éventuelle du Retrait Obligatoire et faisant l'objet des Contrats de Liquidité, ne sont pas visées par l'Offre ;

- les actions qui seraient susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre à raison de l'exercice des 27.592.482 BSAR B de la Société non détenus par le Concert, soit un nombre maximum de 6.898.121 actions nouvelles de la Société ;
- la totalité des BSAR B non détenus par le Concert, soit 27.592.482 BSAR B de la Société sous réserve toutefois de leur non-exercice jusqu'à la clôture de l'Offre ; et

soit un nombre maximal d'actions de la Société visées par l'Offre égal à 10.488.015 actions.

À la connaissance de la Société et à la date du présent Projet de Note en Réponse, à l'exception des actions, des BSARs et des actions gratuites attribuées et non encore acquises, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

La durée de l'OPR sera de quinze (15) jours de négociation, conformément aux dispositions de l'article 236-7 du Règlement général de l'AMF.

L'OPR sera suivie, si les conditions sont réunies, d'un Retrait Obligatoire visant la totalité des actions et des BSAR B de la Société non encore détenus directement, indirectement ou par assimilation par le Concert.

Dans le cadre du Retrait Obligatoire, les actions et BSAR B de la Société non apportés à l'OPR seront transférés à l'Initiateur en contrepartie d'une indemnité en numéraire égale à respectivement chacun des Prix de l'Offre (soit 3,12 euros par action et 0,0039 euro par BSAR B de la Société), nette de tous frais.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, le 5 février 2026, Société Générale (la « **Banque Présentatrice** ») qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, a déposé l'Offre et le Projet de Note d'Information auprès de l'AMF pour le compte de l'Initiateur.

Les termes et modalités de l'Offre sont décrits de manière plus détaillée dans le Projet de Note d'Information de l'Initiateur qui a été mis en ligne sur les sites internet de la Société (<https://teract.com/offre-publique-de-retrait>) et de l'AMF (www.amf-france.org) et qui peut être obtenu sans frais auprès de l'Initiateur (83, avenue de la Grande Armée, 75016 Paris) et de la Banque Présentatrice (GLBA/IBD/ECM/SEG, 75886 Paris CEDEX 18).

1.2 Contexte et motifs de l'Offre

1.2.1 Contexte de l'Offre

La Société concentre les activités de distribution de l'Initiateur, filiale à 100% d'Union InVivo, l'un des premiers groupes agricoles et agroalimentaires européens.

Le rapprochement entre l'ancien SPAC 2MX Organic, société fondée par les investisseurs et fondateurs français, Monsieur Xavier Niel, Monsieur Matthieu Pigasse et Monsieur Moez-Alexandre Zouari (les « **Fondateurs** ») dotés d'une expérience reconnue dans le secteur de la distribution alimentaire (« **2MX Organic** ») et les activités de distribution de l'Initiateur le 29 juillet 2022, était né d'une conviction forte des Fondateurs, celle de créer un leader de la consommation durable et responsable privilégiant le rapprochement entre producteurs et consommateurs. Dès lors, ce rapprochement avait permis de développer plusieurs pôles d'activité au sein de la Société : la jardinerie, l'animalerie, l'alimentaire et le digital et s'est accompagné d'une introduction des titres de la Société sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris, le 1er août 2022.

Dans le cadre de sa feuille de route stratégique, la Société a annoncé le 27 juin 2025 engager une nouvelle étape afin de consolider son modèle de croissance et renforcer ses performances. Dans cette nouvelle perspective, le projet alimentaire pour une consommation durable et responsable, historiquement porté par 2MX Organic et constitutif du fondement de la Société, n'est plus aujourd'hui au centre du projet stratégique de la Société.

Le dépôt du projet d'Offre annoncé dans un communiqué conjoint du 15 janvier 2026 de la Société et de l'Initiateur agissant de concert avec les Sociétés des Fondateurs, s'inscrit dans ce nouveau contexte.

Dans ce communiqué était également précisé que le 15 janvier 2026, l'Initiateur et les Sociétés des Fondateurs avaient conclu un contrat de cession prévoyant également que, sous réserve (i) de la publication par l'AMF d'une décision de conformité du projet d'Offre, (ii) de la publication par l'AMF d'un avis de mise en œuvre du Retrait Obligatoire, et (iii) de l'absence de recours contre ces décisions, les Sociétés des Fondateurs céderont à l'Initiateur, à la date du Retrait Obligatoire, la totalité des actions et des BSARs de la Société qu'ils détiennent (soit 9.299.997 actions de la Société représentant 13,29 % du capital social et des droits de vote théoriques, 718.263 BSAR A de la Société et 1.800.000 BSAR B de la Société), moyennant un prix de cession de 3,12 euros par action et de 0,0039 euro par BSAR (le « **Contrat de Cession** »).

1.2.2 Présentation de l'Initiateur

L'Initiateur est une société anonyme au capital de 227.533.120 euros, dont le capital est détenu en totalité par Union InVivo.

Union InVivo est un des premiers groupes agricoles et agroalimentaires européens implanté dans 38 pays avec un chiffre d'affaires de près de 11,4 milliards d'euros en 2025.

Union InVivo est présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur, dans les domaines suivants : agriculture, négoce international de grains, agroalimentaire (Soufflet Malt, Episens, Cordier⁶) et *retail* (incluant la Société). La Société représente, à fin juin 2025, 12 % des activités de l'Union InVivo⁷.

L'Initiateur et les Sociétés des Fondateurs ont déclaré agir de concert et ont conclu un pacte d'actionnaires en date du 29 juillet 2022 transmis à l'AMF dont les principales clauses ont fait l'objet d'une publicité par l'AMF (D&I n° 222C2020 du 5 août 2022) et d'un résumé dans le document d'enregistrement universel 2024/2025 de la Société disponible sur son site Internet.

Les stipulations du pacte d'actionnaires conclu entre l'Initiateur et les Sociétés des Fondateurs en date du 29 juillet 2022 et modifié par avenants sont décrits dans la Section 1.2.2 du Projet de Note en Réponse.

Il est rappelé que l'Initiateur et les Sociétés des Fondateurs n'ont procédé à aucune acquisition d'actions ou de BSAR B de la Société au cours des douze (12) derniers mois précédant le dépôt du projet d'Offre.

L'Initiateur et les Sociétés de Fondateurs sont convenus aux termes du Contrat de Cession signé le 15 janvier 2026 (Cf. Section **Error! Reference source not found.** ci-dessous) que le pacte d'actionnaires demeurera en vigueur jusqu'à la date de réalisation de la cession telle que prévue par le Contrat de Cession, date à laquelle il sera résilié de plein droit dans son intégralité sans qu'aucune indemnité ni autre compensation ne soit due de part ou d'autre.

1.2.3 Motifs de l'Offre

L'Initiateur agissant de concert avec les Sociétés des Fondateurs détenant plus de 90 % du capital social et des droits de vote théoriques de la Société a déposé auprès de l'AMF, conformément aux dispositions des articles

⁶ InVivo Group a annoncé le rapprochement des activités Cordier avec AdVini, via un apport d'actifs de Cordier à AdVini, le 15 décembre 2025 ; à l'issue de cette opération, dont la conclusion est prévue avant le 31 mars 2026, InVivo Group deviendrait actionnaire de référence d'AdVini.

⁷ Contribution au chiffre d'affaires consolidé

236-3 et 237-1 et suivants du Règlement général de l'AMF, le projet d'Offre avec l'intention de faire suivre dès que possible, l'OPR d'un Retrait Obligatoire si les conditions de ce Retrait Obligatoire sont remplies, dans l'objectif d'acquérir la totalité des actions et des BSAR B de la Société à l'exception des titres de la Société non visés par l'Offre et de procéder ainsi au retrait de la cote de la Société.

L'Offre s'inscrit dans le cadre d'une volonté de simplification et d'efficacité organisationnelles.

L'Initiateur considère en effet que la sortie de la cote de la Société permettra d'une part de simplifier le fonctionnement de la Société, en cohérence avec sa vision stratégique comprenant une réflexion sur un recentrage de la Société sur certains actifs et sur un modèle de distribution majoritairement fondé sur la franchise, et d'autre part de supprimer les contraintes réglementaires et législatives ainsi que les coûts induits par la cotation sur Euronext Paris.

L'Initiateur a également pour objectif de doter la Société d'un environnement plus adapté à ses investissements, à la simplification de sa gouvernance et à l'accélération de l'exécution de son projet industriel et commercial.

Les actionnaires minoritaires de la Société obtiendront ainsi une liquidité immédiate et intégrale de leurs actions, sur la base du Prix de l'Offre alors que la liquidité de l'action de la Société est aujourd'hui restreinte, les conditions financières offertes aux minoritaires d'une part et aux Sociétés des Fondateurs dans le cadre du Contrat de Cession d'autre part, étant parfaitement alignées.

Les porteurs des BSAR B de la Société autres que le Concert sont détenteurs de titres hors de la monnaie. Ces BSAR B, s'ils ne sont pas exercés, deviendront caducs à compter du 3 août 2027. Dans le cadre de l'OPR, les porteurs de BSAR B bénéficieront donc d'une opportunité de liquidité pour se départir de leurs titres préalablement à leur caducité au Prix de l'Offre, soit 0,0039 euro par BSAR B.

La Banque Présentatrice a procédé à une évaluation des actions et des BSAR B de la Société dont une synthèse est reproduite à la Section 3 du Projet de Note d'Information de l'Initiateur.

Par ailleurs, le caractère équitable des conditions financières de l'OPR et du Retrait Obligatoire fait l'objet d'une attestation d'équité établie par l'Expert Indépendant intégralement reproduit en Annexe 1 du Projet de Note en Réponse.

2. ACCORDS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR L'APPRECIATION DE L'OFFRE OU SON ISSUE

À la connaissance de la Société, aucun accord susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'OPR suivie d'un Retrait Obligatoire ou son issue n'a été conclu à l'exception des accords décrits aux Sections 1.2.2 et 2 du Projet de Note en Réponse, à savoir :

- le pacte d'actionnaires en date du 29 juillet 2022 et modifié par avenants, conclu entre l'Initiateur et les Sociétés de Fondateurs, étant précisé que l'Initiateur et les Sociétés de Fondateurs sont convenus aux termes du contrat de cession signé le 15 janvier 2026 que ledit pacte d'actionnaires demeurera en vigueur jusqu'à la date de la cession étant la date de mise en œuvre du Retrait Obligatoire, date à laquelle il sera résilié de plein droit dans son intégralité sans qu'aucune indemnité ni autre compensation ne soit due de part ou d'autre ;
- le contrat de cession signé le 15 janvier 2026 (le « **Contrat de Cession** ») par lequel l'Initiateur (l'« **Acquéreur** ») et les Sociétés des Fondateurs (les « **Vendeurs** ») ont prévu que, sous réserve de la réalisation de la publication de l'AMF d'une décision de conformité de l'OPR suivie le cas échéant d'un Retrait Obligatoire visant les titres TERACTION et d'un avis de mise en œuvre du Retrait Obligatoire (les « **Décisions de l'AMF** »), et de l'absence de recours contre les Décisions de l'AMF dans le délai prévu par l'article R.621-44 du Code monétaire et financier, l'Acquéreur acquerra auprès des Vendeurs et chacun des Vendeurs cèdera à l'Acquéreur, l'intégralité des actions et des BSARs de la Société que chacun des Vendeurs détient, libres de toute sûreté (les « **Titres Cédés** »). La totalité du Prix de

Cession fera l'objet d'un crédit-vendeur⁸. L'Initiateur et les Sociétés de Fondateurs ont par ailleurs pris des engagements dans le cadre du Contrat de Cession décrits dans le Projet de Note en Réponse (Cf. Section 2.2 du Projet de Note en Réponse) ;

- les Contrats de Liquidité conclus par l'Initiateur avec notamment les bénéficiaires de 65.488 actions gratuites acquises en période de conservation (dont le terme excède la date de mise en œuvre éventuelle du Retrait Obligatoire) (les « **Actions Gratuites Indisponibles** ») qui prévoient des Options d'Achat et des Options de Vente exerçables à l'issue de la période de conservation qui est applicable aux action concernées, sous réserve de la publication des Décisions de l'AMF et de l'absence de recours contre ces décisions dans le délai prévu par l'article R.621-44 du Code monétaire et financier, à un prix déterminable, selon une méthode cohérente avec le Prix de l'Offre, c'est-à-dire suivant l'application d'une formule basée sur le niveau d'EBITDA réalisé par la Société au cours du dernier exercice clos précédant l'exercice de l'Option de Vente ou de l'Option d'Achat, selon le cas, et en comparaison avec son plan d'affaires validé par le Conseil d'administration de TERACTION lors de sa séance du 20 février 2026 (Cf. détail des Contrats de Liquidité et de la formule en Section 2.3 du Projet de Note en Réponse).

3. RAPPEL DES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

3.1 Termes de l'Offre

En application des dispositions des articles 231-13 et suivants, 236-3 et 237-1 du Règlement général de l'AMF, la Banque Présentatrice, agissant pour le compte du Concert, a déposé auprès de l'AMF, le 5 février 2026, le projet d'Offre portant sur la totalité des actions et BSAR B émis par la Société non encore détenus, directement ou indirectement, par l'Initiateur agissant de concert avec les Sociétés des Fondateurs.

L'AMF a publié un avis de dépôt concernant l'Offre sur son site internet (www.amf-france.org).

Cette Offre revêt un caractère volontaire et sera réalisée selon la procédure de l'offre publique de retrait en application des dispositions des articles 236-3 et suivants du Règlement général de l'AMF.

Il est précisé que la Banque Présentatrice garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF.

Dans le cadre de l'Offre, l'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir auprès des titulaires de titres de la Société toutes les actions et tous les BSAR B de la Société qui seront apportés à l'Offre, pendant une période de quinze (15) jours de négociation, au prix de 3,12 euros par action de la Société et 0,0039 euro par BSAR B.

Dans le cadre du Retrait Obligatoire, si les conditions sont réunies pour sa mise en œuvre, seront transférés à l'Initiateur en contrepartie d'une indemnité en numéraire égale au Prix de l'Offre (soit 3,12 euros par action et 0,0039 euro par BSAR B de la Société) nette de tout frais, toutes les actions et tous les BSAR B de la Société non apportés à l'Offre.

3.2 Nombre et nature des titres visés par l'Offre

Conformément aux dispositions de l'article 231-6 du Règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des actions et des BSAR B de la Société non détenus directement, indirectement ou par assimilation par le Concert (Cf. Section 1.1 ci-dessus s'agissant de cette détention, au 6 mars 2026 après clôture du marché).

⁸ Le Crédit Vendeur devra être payée par l'acquéreur à chacun des vendeurs le premier jour ouvré suivant l'expiration d'une période de douze (12) mois suivant la date de cession (date de réalisation du Retrait Obligatoire) et portera intérêts à un taux annuel de 5,5 % entre la date de cession et la date de paiement (ou, le cas échéant, la date de paiement anticipée) (exclue), étant précisé que les Intérêts seront dans tous les cas payés in fine lors du remboursement du Crédit-Vendeur

Conformément aux termes du Contrat de Cession, les Sociétés des Fondateurs ont pris l'engagement de céder l'intégralité des (i) 718.263 BSAR A de la Société, et (ii) 1.800.000 BSAR B de la Société qu'ils détiennent au profit de l'Initiateur au jour de la mise en œuvre du Retrait Obligatoire (si les conditions de mise en œuvre sont constatées par l'AMF aux termes de la publication d'un avis de mise en œuvre et d'une décision purgée de tout recours devant la Cour d'appel de Paris). À ce titre, les (i) 718.263 BSAR A de la Société et (ii) 1.800.000 BSAR B de la Société visés ci-dessus ne seront pas exercés en conséquence durant la période d'OPR.

En outre, les BSAR B acquis par l'Initiateur depuis le dépôt de l'Offre ne seront pas exercés durant la période d'OPR.

À la connaissance de la Société et à la date du présent Projet de Note en Réponse, à l'exception des BSARs de la Société et des actions attribuées gratuitement par la Société et non encore acquises définitivement par leur bénéficiaire, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote théoriques de la Société, autres que les actions de la Société.

3.3 Modalités de l'Offre

En application de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, la Banque Présentatrice, agissant pour le compte du Concert, a déposé le projet d'Offre et le Projet de Note d'Information auprès de l'AMF le 5 février 2026. L'AMF a publié un avis de dépôt concernant l'Offre sur son site internet (www.amf-france.org).

Conformément aux dispositions de l'article 231-16 du Règlement général de l'AMF, le Projet de Note d'Information est tenu gratuitement à la disposition du public aux sièges de l'Initiateur ainsi que de la Banque Présentatrice, et a été mis en ligne sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (<https://teract.com/offre-publique-de-retrait>).

Conformément aux dispositions de l'article 231-26, I-3° du Règlement général de l'AMF, la Société a déposé auprès de l'AMF le présent Projet de Note en Réponse à l'Offre, incluant notamment le rapport de l'Expert Indépendant et l'avis motivé du Conseil d'administration en application des dispositions de l'article 231-19 du Règlement général de l'AMF. Le dépôt du présent Projet de Note en Réponse est intervenu après l'expiration d'un délai de quinze (15) jours de négociation suivant le dépôt du Projet de Note d'Information.

Le projet d'Offre, le Projet de Note d'Information et le présent Projet de Note en Réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF déclarera l'Offre conforme après s'être assurée de la conformité de l'Offre aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables et publiera sur son site internet la décision de conformité motivée. Cette décision de conformité emportera visa de la note d'information par l'AMF.

Conformément aux dispositions des articles 231-27 et 231-28 du Règlement général de l'AMF, la note d'information ayant reçu le visa de l'AMF, ainsi que le document « Autres informations » relatif aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront déposés auprès de l'AMF et tenus gratuitement à la disposition du public aux sièges de l'Initiateur ainsi que de la Banque Présentatrice au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre. Ces documents seront également disponibles sur les sites internet de la Société et de l'AMF.

Conformément aux dispositions des articles 231-27 et 231-28 du Règlement général de l'AMF, la note en réponse ayant reçu le visa de l'AMF, ainsi que le document « Autres informations » relatif aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société seront déposés auprès de l'AMF et tenus gratuitement à la disposition du public au de la Société au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre. Ces documents seront également disponibles sur les sites internet de la Société et de l'AMF.

Conformément aux dispositions des articles 231-27 et 231-28 du Règlement général de l'AMF, un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition de ces documents sera publié par l'Initiateur.

Préalablement à l'ouverture de l'OPR, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'OPR, et Euronext Paris publiera un avis rappelant la teneur de l'OPR et précisant le calendrier et les modalités de l'OPR.

L'OPR sera ouverte pendant une période de quinze (15) jours de négociation.

À l'issue de l'Offre et conformément au Contrat de Cession conclu le 15 janvier 2026 entre l'Initiateur et les Sociétés des Fondateurs, les Sociétés des Fondateurs céderont à l'Initiateur à la date de mise en œuvre du Retrait Obligatoire (sous réserve par conséquent que les conditions requises pour la mise en œuvre du Retrait Obligatoire soient réunies) la totalité des actions et des BSARs de la Société qu'ils détiennent (soit 9.299.997 actions de la Société représentant 13,29 % du capital social et des droits de vote, 718.263 BSAR A de la Société et 1.800.000 BSAR B de la Société), moyennant un prix de cession de 3,12 euros par action de la Société et de 0,0039 euro par BSARs de la Société détenu, sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives telles que visées à la Section **Error! Reference source not found.** du présent Projet de Note en Réponse.

3.4 Procédure d'apport à l'Offre

Les actions et les BSAR B de la Société présentés à l'OPR devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toutes les actions et BSAR B de la Société apportées qui ne répondraient pas à cette condition.

Les actionnaires de la Société et les titulaires de BSAR B qui souhaiteraient apporter leurs titres à l'OPR devront remettre à leur intermédiaire financier (banque, établissement de crédit, entreprise d'investissement, etc.) détenteur de leurs actions ou BSAR B, en temps opportun afin que leur ordre puisse être exécuté, un ordre d'apport ou de vente irrévocable au Prix de l'Offre, en précisant s'ils optent soit pour la cession de leurs actions ou BSAR B directement sur le marché, soit pour l'apport de leurs actions ou BSAR B dans le cadre de l'OPR semi-centralisée d'Euronext Paris afin de bénéficier du remboursement des frais de courtage par l'Initiateur dans les conditions décrites en Section 3.5 ci-dessous.

Les ordres de présentation des actions et des BSAR B à l'OPR seront irrévocables.

Il reviendra aux actionnaires et titulaires de BSAR B de la Société souhaitant apporter leurs titres de la Société à l'OPR de se rapprocher de leurs intermédiaires financiers respectifs afin de se renseigner sur les éventuelles contraintes de chacun de ces intermédiaires ainsi que sur leurs procédures propres de prise en compte des ordres de vente afin d'être en mesure d'apporter leurs actions ou BSAR B de la Société à l'OPR dans les délais impartis.

L'Offre et tous les contrats y afférents sont soumis au droit français. Tout différend ou litige, de quelque nature que ce soit, se rattachant à la présente Offre sera porté devant les tribunaux compétents.

Procédure d'apport à l'OPR sur le marché :

Les actionnaires et les titulaires de BSAR B de la Société souhaitant apporter leurs actions et/ou BSAR B à l'OPR au travers de la procédure de cession sur le marché devront remettre leur ordre de vente au plus tard le dernier jour de l'OPR et le règlement-livraison sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, deux (2) jours de négociation après chaque exécution, étant précisé que les frais de négociation (y compris les frais de courtage et la taxe sur la valeur ajoutée (« TVA ») y afférente) resteront en totalité à la charge des actionnaires et porteurs de BSAR B vendeurs.

Société Générale (adhérant 4407), prestataire de services d'investissement habilité en tant que membre de marché, se portera acquéreur, pour le compte de l'Initiateur, des actions et des BSAR B de la Société qui seront apportées à l'OPR sur le marché.

Procédure d'apport à l'OPR semi-centralisée par Euronext Paris :

Une procédure d'apport dite semi-centralisée sera mise en place par Euronext Paris du fait de la prise en charge des frais de courtage par l'Initiateur dans les conditions décrites à la Section 3.5 ci-après.

Les actionnaires et les titulaires de BSAR B de la Société souhaitant apporter leurs titres dans le cadre de l'OPR semi-centralisée par Euronext Paris, devront remettre leur ordre d'apport à l'intermédiaire financier dépositaire de leurs actions ou de leurs BSAR B, au plus tard le dernier jour de l'OPR (sous réserve des délais spécifiques à certains intermédiaires financiers). Le règlement-livraison interviendra alors après l'achèvement des opérations de centralisation.

Dans ce cadre, l'Initiateur prendra à sa charge les frais de courtage des actionnaires et des porteurs de BSAR B, étant précisé que les conditions de cette prise en charge sont décrites à la Section 3.5 ci-dessous.

Euronext Paris versera directement aux intermédiaires financiers les montants dus au titre du remboursement des frais mentionnés ci-dessous et ce à compter de la date de règlement-livraison de la semi-centralisation.

3.5 Frais de courtage et rémunération des intermédiaires

A l'exception de ce qui est indiqué ci-dessous, aucun frais ne sera remboursé ni aucune commission versée par l'Initiateur à un porteur qui apporterait des actions et des BSAR B à l'Offre, ou à un quelconque intermédiaire ou à une quelconque personne sollicitant l'apport d'actions et des BSAR B à l'Offre.

L'Initiateur prendra néanmoins à sa charge les frais de courtage et la TVA afférente payés par les actionnaires et les titulaires de BSAR B ayant apporté leurs actions et/ou BSAR B à l'OPR semi-centralisée, dans la limite de 0,3% (hors taxes) du montant des actions et BSAR B apportés dans le cadre de l'OPR et dans la limite de 100 euros par dossier (TVA comprise). Les actionnaires et titulaires de BSAR B susceptibles de bénéficier du remboursement des frais de courtage comme évoqué ci-dessus (et de la TVA afférente) ne sont que les porteurs d'actions et de BSAR B inscrits en compte le jour précédant l'ouverture de l'OPR et qui apportent leurs actions et/ou BSAR B dans le cadre de l'OPR semi-centralisée. Les actionnaires et porteurs de BSAR B qui cèdent leurs actions et/ou BSAR B sur le marché ne pourront pas bénéficier dudit remboursement des frais de courtage (ni de la TVA afférente).

3.6 Retrait Obligatoire et radiation d'Euronext Paris

L'Initiateur a indiqué avoir l'intention de demander à l'AMF, dès que possible et dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la clôture de l'OPR, la mise en œuvre d'un Retrait Obligatoire afin de se voir transférer les actions de la Société (à l'exception des 136.406 actions de la Société auto-détenues par la Société et des 65.488 Actions Gratuites Indisponibles) et les BSAR B de la Société, répartis dans le public non apportés à l'OPR, si les conditions étaient réunies, moyennant une indemnisation de 3,12 euros par action et 0,0039 euro par BSAR B de la Société, étant précisé que cette procédure de Retrait Obligatoire entraînera la radiation des actions et des BSAR B de la Société du compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris.

La mise en œuvre du Retrait Obligatoire portant sur les actions de la Société non apportées à l'OPR (à l'exception des actions auto-détenues par la Société et des Actions Gratuites Indisponibles) serait possible si les actions de la Société non apportées à l'OPR par les actionnaires minoritaires ne représentent pas plus de 10 % du capital et des droits de vote théoriques de la Société, conformément aux dispositions des articles L.433-4, III du Code monétaire et financiers et 237-1 (premier alinéa) du Règlement général de l'AMF.

La mise en œuvre du Retrait Obligatoire portant sur la partie des BSAR B de la Société non détenus par le Concert et non apportés à l'OPR, serait possible si les actions de la Société non apportées à l'OPR détenues par les actionnaires minoritaires et les actions de la Société susceptibles d'être émises à la suite de l'exercice de la partie des BSAR B répartis dans le public et non apportés à l'OPR, ne représentent pas plus de 10 % de la somme des actions existantes de la Société et des actions de la Société susceptibles d'être créées du fait de l'exercice des BSAR B demeurant dans le public à la suite de l'OPR, conformément aux dispositions des articles L.433-4, IV du Code monétaire et financier et 237-1 (deuxième alinéa) du Règlement général de l'AMF.

Le Retrait Obligatoire interviendrait après la publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'OPR et l'expiration du délai de recours visé à l'article R. 621-44 du Code monétaire et financier.

L'Initiateur informera le public du Retrait Obligatoire par la publication d'un communiqué en application de l'article 237-3, III du Règlement général de l'AMF et d'un avis dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la Société en application de l'article 237-5 du Règlement général de l'AMF.

Le montant de l'indemnité sera versé, net de tous frais, à l'issue de l'Offre, sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de Société Générale Securities Services, désigné en qualité d'agent centralisateur des opérations d'indemnisation. Société Générale Securities Services créditera les établissements dépositaires teneurs de comptes du montant de l'indemnisation, à charge pour ces derniers de créditer les comptes des détenteurs d'actions et de BSAR B de la Société de l'indemnité leur revenant.

3.7 Calendrier de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis annonçant la date d'ouverture et le calendrier de l'Offre.

Le calendrier indicatif est présenté à la Section 3.7 du Projet de Note d'Information établi par l'Initiateur. Il est précisé que le Projet de Note en Réponse est déposé auprès de l'AMF le 9 mars 2026 au lieu du 4 mars 2026 indiqué dans ce calendrier indicatif.

3.8 Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre est faite exclusivement en France.

Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. L'Offre n'est pas ouverte et n'a pas été soumise au contrôle et/ou à l'autorisation d'une quelconque autorité réglementaire et aucune démarche ne sera effectuée en ce sens.

Le présent communiqué et tout autre document relatif à l'Offre ne constituent pas une offre en vue de vendre, d'échanger ou d'acquérir des titres financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans un quelconque pays où ce type d'offre ou de sollicitation serait illégale ou à l'adresse de quelqu'un vers qui une telle offre ne pourrait être valablement faite. Les actionnaires de la Société situés ailleurs qu'en France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où une telle participation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis.

Les actionnaires de la Société sont invités à se référer à la Section 3.8 du Projet de Note en Réponse pour plus de détails relatifs aux restrictions concernant l'Offre à l'étranger.

4. AVIS MOTIVÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'OFFRE

4.1 Composition du Conseil d'administration

A la date du Projet de Note en Réponse, le Conseil d'administration de la Société est composé de douze (12) membres, dont cinq (5) membres indépendants :

- Monsieur Thierry Blandinières, Président du Conseil d'administration ;
- Madame Maha Fournier ;
- Monsieur Cédric Carpène ;
- Monsieur Bertrand Hernu ;
- Monsieur Bertrand Relave ;
- Madame Sylvia Morvan-Sourdille ;
- NJJ Capital, représentée par Monsieur Xavier Niel, administrateur indépendant ;
- Combat Holding, représentée Monsieur Matthieu Pigasse, administrateur indépendant ;
- Imanes, représentée par Madame Soraya Zouari ;
- Madame Ewa Brandt, administratrice indépendante ;
- Madame Marie-Amélie de Leusse, administratrice indépendante ; et
- Bpifrance Investissement, représentée par Monsieur Louis Molis, administrateur indépendant.

4.2 Rappel des décisions préalables du Conseil d'administration relatives à l'Offre

Les membres du Conseil d'administration de la Société se sont réunis le 15 janvier 2026 et ont pris connaissance du projet d'Offre envisagé par l'Initiateur.

Conformément aux dispositions de l'article 261-1 du Règlement général de l'AMF, le Conseil d'administration lors de cette réunion, a mis en place un comité ad-hoc composé de Mme Ewa Brandt, Mme Marie-Amélie de Leusse et M. Louis Molis, représentant Bpifrance Investissement, trois administrateurs remplissant les critères d'indépendance vis-à-vis de la Société au sens du Code AFEP MEDEF (le « **Comité ad-hoc** »), en charge de recommander la désignation d'un Expert Indépendant, de suivre les travaux de cet expert indépendant et de préparer un avis motivé sur l'intérêt et les conséquences de l'Offre pour la Société, les porteurs de titres TERACTION et les salariés.

L'AMF a fait savoir à InVivo Group et à TERACTION que dans le cadre de l'Offre, l'indépendance de Mme Ewa Brandt n'était pas pleinement démontrée du fait de sa qualité de personnalité qualifiée au sein du Conseil d'administration d'Union InVivo, société mère de InVivo Group, bien que celle-ci n'ait, au sein d'Union InVivo, qu'un rôle purement consultatif, sans pouvoir décisionnaire, ni détention d'un mandat social ou exécutif.

Il est précisé que la composition du Comité ad-hoc demeure cependant parfaitement conforme aux dispositions de l'article 261-1 III du Règlement général de l'AMF, lequel requiert une majorité de membres indépendants avec les nominations de Mme Marie-Amélie de Leusse et par M. Louis Molis, représentant Bpifrance Investissement.

Au cours de cette réunion, sur recommandation préliminaire du Comité ad-hoc, le Conseil d'administration a accueilli favorablement et à l'unanimité le projet de InVivo Group agissant de concert avec les Sociétés des Fondateurs de déposer une OPR suivie d'un Retrait Obligatoire visant les titres TERACTION aux termes et conditions annoncés, sous réserve de la revue par ses soins et du Comité ad-hoc des termes de cette offre notamment sur la base du rapport d'un expert indépendant dans le cadre de l'avis motivé qu'il devra rendre sur l'intérêt de l'offre et ses conséquences pour la société TERACTION, ses actionnaires et ses salariés.

Ces décisions ont fait l'objet d'un communiqué conjoint de l'Initiateur et de la Société en date du 15 janvier 2026.

Le Conseil d'administration s'est réuni à nouveau le 22 janvier 2026.

Sur recommandation du Comité ad-hoc, celui-ci ayant examiné au préalable différentes propositions et ayant opéré une sélection en fonction de critères de compétence et d'indépendance, le Conseil d'administration a désigné le Cabinet Ledouble, représenté par M. Olivier Cretté, en qualité d'Expert Indépendant, avec pour mission de préparer un rapport incluant une attestation d'équité sur les conditions financières de l'OPR suivie d'un Retrait Obligatoire, conformément aux dispositions de l'article 261-1 du Règlement général de l'AMF.

Cette désignation a fait l'objet d'un communiqué de la Société en date du 22 janvier 2026.

4.3 Avis motivé du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article 231-19, 4° du Règlement général de l'AMF, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni le 9 mars 2026, sous la présidence de M. Thierry Blandinières, Président du Conseil d'administration, à l'effet d'examiner le projet d'Offre et de rendre un avis motivé sur l'intérêt et les conséquences de l'Offre pour la Société, ses actionnaires ou détenteurs de BSAR B et ses salariés.

Sont présents et assistent à la réunion :

- Monsieur Thierry Blandinières, administrateur ;
- Madame Maha Al-Bukhari Fournier, administrateur.

Sont présents et assistent par visioconférence :

- Monsieur Bertrand Hernu, Administrateur ;
- Bpifrance Investissement, administrateur, représentée par Monsieur Louis Molis ;
- La société Imanes, administrateur, représentée par Madame Soraya Zouari ;
- Madame Marie-Amélie de Leusse, administrateur ;
- La société Combat Holding, administrateur, représentée par Monsieur Matthieu Pigasse ;
- Madame Sylvia Morvan-Sourdille, administrateur.

Sont représentés selon pouvoirs :

- Madame Ewa Brandt, administrateur, représentée par Monsieur Louis Molis ;
- Monsieur Cédric Carpène, administrateur, représenté par Madame Maha Al-Bukhari Fournier ;
- Monsieur Bertrand Relave, administrateur, représenté par Monsieur Thierry Blandinières ;
- La société NJJ Capital, administrateur, représentée par Monsieur Mathieu Pigasse.

Préalablement à la réunion, les membres du Conseil d'administration ont eu connaissance :

- du Projet de Note d'Information déposé par l'Initiateur auprès de l'AMF, le 5 février 2026 ;

- du rapport du cabinet Ledouble, représenté par M. Olivier Cretté, Expert Indépendant ; et
- du Projet de Note en Réponse de la Société, préparé conformément à l'article 231-19 du Règlement général de l'AMF et du projet de communiqué normé relatif au Projet de Note en Réponse.

Le Conseil d'administration de la Société, lors de cette réunion du 9 mars 2026, a rendu l'avis motivé reproduit ci-dessous à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, en ce compris les membres qui participent aux travaux du comité ad hoc, les autres membres du Conseil d'administration se conformant à l'avis du Comité ad hoc.

La délibération du Conseil d'administration contenant l'avis motivé est reproduite ci-dessous :

*« Le Président rappelle au Conseil d'Administration qu'il lui appartient, en application des dispositions de l'article 231-19, 4° du Règlement général de l'AMF, d'émettre un avis motivé sur l'intérêt et les conséquences du projet d'Offre Publique de Retrait (l'« **OPR** ») déposé par InVivo Group (l'« **Initiateur** ») agissant de concert avec les Sociétés des Fondateurs (le « **Concert** ») visant les actions et les BSAR B de la Société non détenus par le Concert, suivie le cas échéant d'un Retrait Obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** ») (l'« **Offre** »), pour la Société, ses actionnaires (et plus généralement les détenteurs de titres de la Société) et ses salariés (l'« **Avis Motivé** »). Il précise qu'une part importante des membres du Conseil d'administration justifient d'un lien avec l'Initiateur et se trouvent donc en situation potentielle de conflit d'intérêts, ce qui justifie la préparation d'un projet d'avis motivé par un comité ad-hoc composé majoritairement d'administrateurs indépendants et l'intervention en application de l'article 261-I I et II du Règlement général d'un expert indépendant désigné par le Conseil sur recommandation du comité ad-hoc.*

Le Président précise que les documents suivants relatifs à l'Offre ont été remis aux membres du Conseil d'administration préalablement à la présente réunion :

- le projet de note d'information préparé par l'Initiateur (le « **Projet de Note d'Information** ») et déposé auprès de l'AMF le 5 février 2026, qui décrit notamment le contexte et les motifs de l'Offre, les intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir, les caractéristiques de l'Offre ainsi que les éléments d'appréciation des prix de l'Offre établis par la Société Générale, en tant que banque présentatrice de l'Offre ;
- le rapport du Cabinet Ledouble, représenté par M. Olivier Cretté (l'« **Expert Indépendant** »), sur les conditions financières de l'Offre, la conclusion de ce rapport prenant la forme d'une attestation d'équité, en date du 9 mars 2026 ; et
- le projet de note en réponse établi par la Société (le « **Projet de Note en Réponse** ») et le projet de communiqué normé relatif à ce Projet de Note en Réponse.

Rappel des termes de l'Offre et de son contexte

*Le Président rappelle que Société Générale, pour le compte de l'Initiateur agissant de concert avec les Sociétés des Fondateurs a déposé le 5 février 2026 l'Offre au prix de 3,12 euros par action et au prix de 0,0039 euro par BSAR B (le ou les « **Prix de l'Offre** »).*

Dans le cadre de sa feuille de route stratégique, la Société a annoncé le 27 juin 2025 engager une nouvelle étape afin de consolider son modèle de croissance et renforcer ses performances. Dans cette nouvelle perspective, le projet alimentaire pour une consommation durable et responsable, historiquement porté par 2MX Organic et constitutif du fondement de la Société n'est plus aujourd'hui au centre du projet stratégique de cette dernière. Le dépôt du projet d'Offre s'inscrit dans ce nouveau contexte.

*Par ailleurs et comme annoncé dans un communiqué conjoint du Concert et de la Société en date du 15 janvier 2026, l'Initiateur et les Société des Fondateurs ont conclu un contrat de cession prévoyant également que, sous réserve (i) de la publication par l'AMF d'une décision de conformité du projet d'Offre, (ii) d'un avis de mise en œuvre du Retrait Obligatoire, et (iii) de l'absence de recours contre ces décisions, les Sociétés des Fondateurs céderont à l'Initiateur, à la date du Retrait Obligatoire, la totalité des actions et des BSARs de la Société qu'ils détiennent (soit 9.299.997 actions de la Société représentant 13,29 % du capital social et des droits de vote théoriques, 718.263 BSAR A de la Société et 1.800.000 BSAR B de la Société), moyennant un prix de cession de 3,12 euros par action et de 0,0039 euro par BSARs de la Société (le « **Contrat de Cession** »).*

Aussi qu'à la date de la réalisation du Contrat de Cession, les sociétés NJJ Capital, Combat Holding et Imanes démissionneront de leurs fonctions de membres du Conseil d'administration de la Société et M. Moez-Alexandre Zouari démissionnera de ses fonctions de directeur général de la Société, l'ensemble sans indemnité.

Le Président rappelle ensuite les diligences effectuées par le Conseil d'administration et notamment le processus la désignation de l'Expert Indépendant.

Rappel sur la constitution du comité ad-hoc et la désignation de l'expert indépendant

*Conformément aux dispositions de l'article 261-1, III du règlement général de l'AMF, le Conseil d'administration a, lors de sa réunion du 15 janvier 2026, constitué un comité ad-hoc (le « **Comité ad-hoc** ») chargé de lui proposer la nomination, dans les conditions fixées par l'instruction 2006-08 de l'AMF, d'un Expert Indépendant en charge d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre, de suivre les travaux de cet Expert Indépendant en veillant au bon déroulement de sa mission et de préparer un projet d'avis motivé sur l'intérêt de l'Offre et ses conséquences pour la Société, ses détenteurs de titres et ses salariés.*

Le Comité ad-hoc est composé des administrateurs suivants : Mme Ewa Brandt, Mme Marie-Amélie de Leusse et M. Louis Molis, représentant Bpifrance Investissement, trois administrateurs remplissant les critères d'indépendance vis-à-vis de la Société au sens de la recommandation 10.5 du Code AFEP MEDEF comme acté dans le rapport de gouvernement d'entreprise repris dans le document d'enregistrement universel 2024/2025 de la Société.

Au cours de cette réunion, sur recommandation préliminaire du Comité ad-hoc, le Conseil d'administration a accueilli favorablement et à l'unanimité le projet d'Offre aux termes et conditions proposés, sous réserve de la revue par ses soins et par le Comité ad-hoc des termes de cette Offre notamment sur la base du rapport d'un expert indépendant.

Le Président précise que l'AMF a fait savoir à InVivo Group et à la Société que dans le cadre de l'Offre, l'indépendance de Mme Ewa Brandt n'était pas pleinement démontrée du fait de sa qualité de personnalité qualifiée au sein du Conseil d'administration d'Union InVivo, société mère d'InVivo Group, bien que celle-ci n'ait, au sein d'Union InVivo, qu'un rôle purement consultatif, sans pouvoir décisionnaire, ni détention d'un mandat social ou exécutif. La composition du Comité ad-hoc demeure cependant parfaitement conforme aux stipulations de l'article 261-1 III du Règlement général de l'AMF, lequel requiert une majorité de membres indépendants avec les nominations de Mme Marie-Amélie de Leusse et M. Louis Molis, représentant Bpifrance Investissement.

Le Comité ad-hoc a contacté plusieurs cabinets d'experts et, après étude de leurs profils et de leurs propositions, a retenu la candidature du Cabinet Ledouble.

Le 22 janvier 2026, le Conseil a décidé, sur recommandation du Comité ad-hoc, de nommer le cabinet Ledouble SAS représenté par M. Olivier Cretté en tant qu'Expert Indépendant, celui-ci présentant selon la réglementation applicable tous les critères d'expérience requis, et tous les critères d'indépendance à l'égard des parties prenantes au projet d'Offre, ce qui a été confirmé dans sa lettre de mission.

La mission confiée à l'Expert Indépendant et la description de ses diligences sont présentées dans cette lettre (complétée), laquelle est annexée à son rapport.

Le Président indique enfin que cette nomination a fait l'objet d'un communiqué de presse de la Société qui a été publié le même jour.

Il indique que M. Olivier Cretté, représentant le Cabinet Ledouble, présent pour l'examen de ce point inscrit à l'ordre du jour du Conseil d'administration pourra répondre aux questions éventuelles sur le rapport d'expertise.

Puis il passe la parole à M. Louis Molis afin que celui-ci résume les diligences accomplies par le Comité ad-hoc dans le cadre du suivi des travaux de l'Expert Indépendant et de la préparation de l'Avis Motivé.

Diligences accomplies par le Comité ad-hoc et suivi des travaux de l'Expert Indépendant

M. Louis Molis résume les diligences accomplies par le Comité ad-hoc.

*M. Louis Molis précise tout d'abord que le Comité ad-hoc s'est tenu à la disposition de M. Olivier Cretté et de ses collaborateurs tout au long de l'accomplissement de sa mission et s'est assuré que M. Olivier Cretté disposait de toute l'information nécessaire au bon déroulement de ses travaux, et qu'il était correctement répondu à l'ensemble de ses requêtes documentaires. Le Comité ad-hoc s'est également assuré qu'il avait la possibilité d'interroger l'ensemble des interlocuteurs pertinents au sein des équipes de direction de l'Initiateur, de la Société et de la banque présentatrice (la « **Société Générale** ») et des conseils juridiques.*

Préalablement à sa communication à l'Expert Indépendant, le Plan d'affaires de la Société, traduisant les données prévisionnelles les plus à jour, a été validé à l'unanimité par le Conseil d'administration au cours d'une réunion tenu le 20 février 2026.

En particulier, Comité ad-hoc s'est entretenu avec l'Expert Indépendant selon les étapes-clé suivantes :

- le 26 janvier 2026 : réunion en vue d'un point introductif sur l'organisation de la mission de l'Expert Indépendant et les informations nécessaires pour débiter ses travaux ;*
- le 13 février 2026 : point sur les premiers travaux de l'Expert Indépendant portant notamment sur les éléments de valorisation de la Société selon les approches recommandées par l'AMF, la pertinence des données fournies, et les accords et opérations connexes ou concomitants à l'Offre, au sens du 2° et du 4° de l'article 261-1 I du règlement général de l'AMF (les « **Accords Connexes** »). A cette occasion, les membres du Comité ad-hoc ont pu participer aux réflexions de l'Expert Indépendant et poser des questions sur les méthodes et hypothèses de valorisation retenues dans ses premiers travaux ;*
- le 26 février 2026 : au cours de cette réunion de cadrage, le Comité ad-hoc et l'Expert Indépendant sont convenus d'un calendrier de remise du rapport de l'Expert Indépendant, compte tenu de la validation le 20 février 2026 par le Conseil d'administration du plan d'affaires de la Société mis à jour ;*
- le 2 mars 2026, le Comité ad-hoc a tenu une réunion avec la participation de l'Expert Indépendant. L'Expert Indépendant a présenté au Comité ad-hoc son projet de rapport et échangé avec ce dernier sur les résultats de ses travaux, celui pouvant lui poser toutes les questions nécessaires dans le cadre de sa recommandation sur l'Avis Motivé. Les approches retenues, intrinsèque ou comparable, ont été exposées et en particulier la méthode basée sur le plan d'affaires de la Société. Les Accords Connexes ont été à nouveau examinés au regard de l'égalité de traitement des actionnaires ;*

- le 9 mars 2026, l'Expert Indépendant a communiqué son rapport finalisé et le Comité ad-hoc a rendu sa recommandation d'Avis Motivé pour le Conseil d'administration devant se tenir postérieurement à sa réunion, le même jour.

Recommandation d'Avis Motivé du Comité ad-hoc

M. Louis Molis indique que le 9 mars 2026, le Comité ad-hoc a finalisé sa recommandation au Conseil d'administration au regard notamment du rapport de l'Expert Indépendant et expose les conclusions du Comité ad-hoc.

S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour la Société, le Comité ad-hoc constate que le projet d'Offre présente un intérêt stratégique pour la Société à plusieurs titres. Ainsi que rapporté dans le projet de Note d'Information de l'Offre, la sortie de la cote de la Société que vise l'Offre permettra de simplifier le fonctionnement de la Société et notamment de supprimer les contraintes réglementaires et législatives ainsi que les coûts induits par la cotation sur Euronext Paris. L'Initiateur a en effet l'intention de demander à l'AMF à la clôture de l'OPR et si les résultats de cette OPR visant les actions et les BSAR B non détenus par le Concert le permettent, un Retrait Obligatoire selon une indemnité, nette de tous frais égale aux prix respectifs de l'OPR. La mise en œuvre de ce Retrait Obligatoire entraînera la radiation des actions et des BSAR B du compartiment professionnel d'Euronext Paris.

La réalisation du Retrait Obligatoire s'accompagnerait de la cession par les Sociétés des Fondateurs de leurs actions et de la totalité de leurs BSAR A et B de la Société aux Prix de l'Offre. L'Initiateur et les Sociétés des Fondateurs ont en effet acté, d'un commun accord, de faire évoluer l'actionnariat de la Société afin que chacun puisse pleinement se consacrer à son projet avec de la clarté et de la cohérence et un alignement total avec sa vision stratégique comprenant une réflexion sur un recentrage de la Société sur certains actifs et sur un modèle de distribution majoritairement fondé sur la franchise. Il a également pour objectif de doter la Société d'un environnement plus adapté à ses investissements, à la simplification de sa gouvernance et à l'accélération de l'exécution de son projet industriel et commercial tel que décrit dans sa feuille de route stratégique.

Le Comité ad-hoc prend acte à cet égard de l'intention de l'Initiateur, avec l'équipe de direction de la Société, de se placer dans la continuité des objectifs relevant des principales orientations annoncées par la Société le 27 juin 2025 dont le déroulement a été à nouveau présenté dans le communiqué de la Société relatif à son chiffre d'affaires du premier semestre 2025-2026 diffusé le 12 février 2026 et reprécisé dans le cadre de la communication sur les résultats du premier semestre 2025-2026, le 4 mars 2026.

Au vu de ce qui précède, le Comité ad-hoc considère que l'Offre est dans l'intérêt de la Société.

S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour les actionnaires et les porteurs de BSAR B, le Comité ad-hoc constate qu'au dépôt du projet d'Offre, l'Initiateur propose d'acquérir, au prix de 3,12 euros par action et au prix de 0,0039 euro par BSAR B dans le cadre de l'OPR, laquelle serait suivie, si les conditions sont réunies, du Retrait Obligatoire :

- les actions de la Société qui sont d'ores et déjà émises, soit un nombre maximum de 4.767.848 actions de la Société représentant 6,81 % du capital social et des droits de vote théoriques de la Société, étant précisé que (i) 136.406 actions auto-détenues par la Société, et (ii) 65.488 actions de la Société attribuées gratuitement, désormais acquises mais en période de conservation au-delà de la date de mise en œuvre éventuelle du Retrait Obligatoire et faisant l'objet des Contrats de Liquidité ne seront pas visées par l'Offre ;
- les actions qui seraient susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre, à raison de l'exercice des BSAR B de la Société non détenus par le Concert, soit à la connaissance de l'Initiateur, un nombre maximum de 7.049.821 actions nouvelles de la Société (étant précisé que l'effet dilutif des 28.199.284 BSAR B de la Société susceptibles d'être exercés avant le 3 août 2027, date d'échéance de ces BSARs apparaît théorique. Ces BSAR B ne sont dans la monnaie, ni sur la base du cours de bourse, ni sur la

base du Prix de l'Offre des actions. Pour rappel, quatre (4) BSAR B donnent accès à une (1) action nouvelle de la Société sur la base d'un prix d'exercice de 11,50 euros) ;

- *la totalité des BSAR B non détenus par le Concert, soit un nombre maximum de 28.199.284 BSAR B de la Société sous réserve toutefois de leur non-exercice jusqu'à la clôture de l'Offre.*

Le Comité ad-hoc a noté à cet égard que le Projet de Note en Réponse indique le nombre d'actions et de BSAR B d'ores et déjà acquis par l'Initiateur sur le marché aux Prix de l'Offre depuis la date du dépôt du projet d'Offre, conformément à l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF, et met à jour, à date, le nombre maximal d'actions et le nombre maximal de BSAR B demeurant visés par l'Offre.

Le Comité ad-hoc a pris connaissance des éléments d'appréciation des Prix d'Offre présentés par la Société Générale, banque présentatrice de l'Offre.

Le Comité ad-hoc a par ailleurs examiné le rapport établi par le cabinet Ledouble en qualité d'Expert Indépendant, et l'analyse qu'il a mise en œuvre, notamment des éléments d'appréciation des prix d'Offre énoncés ci-dessus, le conduisant à conclure que les Prix d'Offre proposés par l'Initiateur sont équitables d'un point de vue financier pour les actionnaires et les porteurs de BSAR B de la Société.

Le Comité ad-hoc note que le Cabinet Ledouble représenté par M. Olivier Cretté indique en conclusion de son rapport :

« Après avoir analysé l'économie générale de l'Offre, et à l'issue de nos travaux d'évaluation de l'Action et du BSAR B dans la perspective de l'Offre, ainsi que de notre examen des Accords et Opérations Connexes :

- *nous sommes en mesure de conclure, d'un point de vue financier, sur le caractère équitable, pour les Actionnaires Minoritaires ainsi que les détenteurs de BSAR B susceptibles d'apporter leurs Titres à l'Offre, des termes de l'Offre recouvrant :*
 - *le Prix de l'Offre de l'Action de 3,12 € ;*
 - *le Prix de l'Offre du BSAR B de 0,0039 € ;*
- *nous n'avons pas identifié :*
 - *dans les Accords et Opérations Connexes, de dispositions susceptibles de préjudicier aux intérêts des Actionnaires Minoritaires ou de remettre en cause l'égalité de traitement des Actionnaires ;*
 - *dans les conditions de fixation du Prix de l'Offre de l'Action et du Prix de l'Offre du BSAR B, ainsi que dans les clauses du Contrat de Cession, de dispositions portant atteinte à l'égalité de traitement entre les Actionnaires ou entre les détenteurs de BSAR B. »*

Le Comité ad-hoc considère par conséquent que l'Offre représente une opportunité pour, d'une part les actionnaires, d'autre part les porteurs de BSAR B ces titres faisant l'objet de très peu d'échanges, de bénéficier d'une liquidité immédiate (et avant la date de leur caducité pour les BSAR B), dans des conditions de prix considérées comme équitables par l'Expert Indépendant.

Le Comité ad-hoc relève par ailleurs que selon l'analyse de l'Expert Indépendant, il n'existe pas de dispositions dans les Accords Connexes susceptibles de préjudicier aux intérêts des actionnaires minoritaires et au principe d'égalité de traitement.

Il considère que l'Offre est par conséquent dans l'intérêt des actionnaires et des porteurs de BSAR B.

Le Comité ad-hoc relève enfin qu'à ce jour l'Expert Indépendant n'a été destinataire d'aucune lettre ou observation des actionnaires ou des porteurs de BSAR B sur les conditions financières offertes par l'Initiateur dans le Cadre de l'Offre.

S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour les salariés, le Comité ad-hoc prend acte du fait que l'Initiateur dans le projet de Note d'information a indiqué que l'Offre s'inscrit dans une logique de poursuite des objectifs relevant des principales orientations annoncées par la Société le 27 juin 2025 dans le cadre de sa feuille de route stratégique et que l'Offre ne devrait donc pas en elle-même entraîner d'incidence particulière sur les effectifs de la Société ou sa politique salariale et de gestion des ressources humaines.

Le Comité ad-hoc rappelle que le comité social et économique de la Société (le « CSE ») a été dûment informé du projet d'Offre le 6 février 2026 et a été destinataire du projet de Note d'Information de l'Initiateur. Le projet d'Offre n'a pas soulevé d'interrogations majeures ou de commentaires notables de la part des membres présents du CSE.

Au vu de ce qui précède, le Comité ad-hoc considère donc que l'Offre telle que décrite dans le Projet de Note d'Information de l'Initiateur est conforme aux intérêts des salariés de la Société.

Au terme de ses diligences et sa mission étant accomplie, connaissance prise des travaux de l'Expert Indépendant et de l'ensemble des éléments ci-dessus, le Comité ad-hoc à l'unanimité des membres, recommande au Conseil d'administration de conclure que l'Offre est dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires, des porteurs de BSAR B, et de ses salariés.

Avis Motivé du Conseil d'administration en application des dispositions de l'article 231-19, 4° du règlement général de l'AMF

Le Conseil d'administration, après délibération et après avoir pu poser à l'Expert Indépendant toute question sur son rapport, sur recommandation du Comité ad-hoc, et après avoir pris connaissance de toutes les informations mises à disposition de ses membres, notamment (i) des éléments d'appréciation des Prix de l'Offre figurant dans le Projet de Note d'Information, (ii) des objectifs et intentions exprimés par l'Initiateur dans le Projet de Note d'Information, (iii) du rapport de l'Expert Indépendant, et (iv) des conclusions des travaux de revue des membres du Comité ad-hoc dont la recommandation d'avis favorable de ce dernier sur l'Offre, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés de se conformer à la recommandation du Comité ad-hoc en ce qui concerne l'Avis Motivé sur l'Offre et en conséquence :

- considère que l'Offre est conforme aux intérêts de la Société et de ses salariés, étant noté, pour ces derniers, que l'Offre s'inscrit dans la stratégie de l'entreprise et est cohérente avec cette stratégie ;*
- considère que l'Offre est conforme à l'intérêt des actionnaires minoritaires et des porteurs de BSAR B qui souhaiteraient réaliser leur investissement, en leur permettant de bénéficier d'une liquidité immédiate et intégrale à des primes très significatives par rapport aux références boursières pertinentes et recommande aux actionnaires et aux porteurs de BSAR B poursuivant cet objectif d'apporter leurs titres à l'Offre ;*
- acte de l'intention de la Société de ne pas apporter à l'Offre ses propres actions et approuve cette décision ;*
- approuve le Projet de Note en Réponse de la Société et le projet de communiqué normé devant être diffusé par la Société ; et*
- donne tous pouvoirs au Directeur Général, avec faculté de subdélégation, à l'effet de finaliser, amender et permettre le dépôt, au nom et pour le compte de la Société, du Projet de Note en Réponse et du projet de communiqué normé, ainsi que du document « Autres informations » relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de la Société, et tout autre document utile ou nécessaire à l'Offre, et plus généralement prendre toute décision, effectuer tout acte ou signer tout document nécessaire à l'Offre et sa mise en œuvre.»*

5. INFORMATION DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE DE LA SOCIETE

Le Comité Social et Economique de la Société a été informé le 6 février 2026 du dépôt du projet d'Offre et le Projet de Note d'Information de l'Initiateur lui a été remis.

6. INTENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

NJJ Capital, représentée par Monsieur Xavier Niel, Combat Holding, représentée par Monsieur Mathieu Pigasse et Imanes, représentée par Madame Soraya Zouari, ont déclaré, chacun pour ce qui le concerne n'avoir pas l'intention d'apporter leurs titres à l'Offre étant précisé que ces titres seront cédés à InVivo Groupe à la Date du Retrait Obligatoire, si les conditions de mise en œuvre de ce dernier sont réunies, conformément aux termes du Contrat de Cession.

Bpifrance Investissement, représentée par Monsieur Louis Molis, a déclaré avoir l'intention d'apporter la totalité des actions TERACTION que Bpifrance Participations détient, soit 1.200.000 actions, à l'Offre.

Monsieur Thierry Blandinières, Madame Maha Fournier et Madame Sylvia Morvan Sourdille ont déclaré, chacun ou chacune pour ce qui le ou la concerne, que les actions qu'il/elle détient sont toutes des actions gratuites faisant l'objet d'une période de conservation. Celles-ci ne seront pas apportées à l'Offre mais font l'objet d'un contrat de liquidité conclu avec l'Initiateur, dont les principaux termes sont décrits dans la Section 2.3 du présent Projet de Note en Réponse.

M. Cédric Carpène a déclaré avoir l'intention d'apporter la totalité des actions TERACTION qu'il détient, soit 81 actions, à l'Offre.

Les autres membres du Conseil d'administration ne détiennent pas d'actions ou de BSARs de TERACTION.

7. INTENTIONS DE LA SOCIETE RELATIVES AUX ACTIONS AUTO-DETENUES

A la date du Projet de Note en Réponse, la Société détient 136.408 de ses propres actions, lesquelles ne sont pas visées par l'Offre.

Le Conseil d'administration, dans sa réunion du 9 mars 2026, a acté de l'intention de la Société de ne pas apporter à l'Offre ses propres actions et a approuvé cette décision.

8. ÉLÉMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR LE DÉROULEMENT DE L'OFFRE

Les éléments concernant TERACTION susceptibles d'avoir une incidence sur le déroulement de l'Offre sont exposés en Section 8 du Projet de Note en Réponse.

9. RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT

Le 22 janvier 2026, le Conseil d'administration de la Société a désigné le Cabinet Ledouble représenté par M. Olivier Cretté, en qualité d'expert indépendant, avec pour mission d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre, en application des dispositions de l'article 261-1, I. 1°, 2°, 4° et 5° et II. et 262-1 du Règlement général de l'AMF.

Ce rapport en date du 9 mars 2026, est intégralement reproduit en Annexe 1 du Projet de Note en Réponse et fait partie intégrante du présent Projet de Note en Réponse.

Les conclusions de l'Expert Indépendant sont reproduites au sein de l'avis motivé du Conseil d'administration de TERACTION figurant ci-dessus.

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

Les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société, requises par l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, seront déposées par la Société auprès de l'AMF au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'OPR. Elles seront disponibles sur les sites Internet de la Société (<https://teract.com/offre-publique-de-retrait>) et de l'AMF (www.amf-france.org) et pourront être obtenues sans frais auprès de :

TERACT
83 avenue de la Grande Armée
75016 Paris
France

Avertissement

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

TERACT décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.